Soixante-dix-neuvième année – N° 4032 10 rejeb 1410 (7 février 1990).

ISSN 0851 - 1217

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 4 DH – Numéro des années antérieures : 6 DH – Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	TARIFS D'ABONNEMENT A L'ÉTRANGER	DIRECTION ET ADMINISTRATION
Édition générale	50 DH	90 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	ABONNEMENT ET PUBLICITÉ IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat - Chellah Tél. 650-24 – 650-25 651-79 – 654-13 C.C.P. 101-16 à Rabat
Édition des débats de la Chambre des Représentants		80 DH		
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives	50 DH	90 DH		
Édition de traduction officielle	45 DH	80 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Pages

Accord entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique créant une commission maroco-américaine pour les échanges éducatifs et culturels.

Dahir n° 1-82-194 du 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986) portant publication de l'accord entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique créant une commission maroco-américaine pour les échanges éducatifs et culturels, fait à Marrakech le 12 février 1982 79

Convention entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de Qatar réglementant l'emploi des ouvriers marocains dans l'Etat de Qatar.

Dahir n° 1-83-156 du 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986) portant publication de la convention entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de Qatar réglementant l'emploi des ouvriers marocains dans l'Etat de Qatar, faite à Doha le 12 rejeb 1401 (17 mai 1981) 79

Convention de coopération en matière de main-d'œuvre entre le Royaume du Maroc et la République d'Irak.

Dahir n° 1-83-314 du 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986) portant publication de la convention de coopération en matière de main-d'œuvre entre le Royaume du Maroc et la République d'Irak, faite à Baghdad le 14 rejeb 1401 (20 mai 1981) 79

Accord aérien entre le Royaume du Maroc et l'Etat de Koweit.

Dahir n° 1-83-338 du 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986) portant publication de l'accord aérien entre le Royaume du Maroc et l'Etat de Koweit, fait à Rabat le 2 hija 1395 (5 décembre 1975) 79

Sang et produits sanguins. – Tarif.

Décret n° 2-89-22 du 1er rejeb 1410 (29 janvier 1990) fixant le tarif de cession du sang et des produits sanguins 80

Pages

Investissements industriels.

Décret n° 2-89-588 du 8 rejeb 1410 (5 février 1990) modifiant le décret n° 2-82-623 du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) pris pour l'application de la loi n° 17-82 relative aux investissements industriels 80

Service militaire. – Sursis pour études.

Arrêté du Premier ministre n° 3-90-89 du 9 rebia I 1410 (10 octobre 1989) fixant pour l'année 1990 les catégories de jeunes gens assujettis au service militaire susceptibles de bénéficier d'un sursis pour études et déterminant les conditions de révocation du sursis 81

Émission de bons du Trésor à deux ans auprès des marocains résidant à l'étranger.

Arrêté du ministre des finances n° 1839-89 du 4 joumada II 1410 (2 janvier 1990) relatif à l'émission de bons du Trésor à deux ans auprès des Marocains résidant à l'étranger 82

Douane. – Modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

Arrêté du ministre des finances n° 1663-89 du 26 joumada II 1410 (24 janvier 1990) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits 82

Nomenclature marocaine des activités économiques.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2740 du 3 moharrem 1385 (5 mai 1965) 82

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation.

Dahir n° 1-89-181 du 22 rebia I 1410 (23 octobre 1989) portant naturalisation marocaine 83

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pages

Décrets n^os^ 2-89-601, 2-89-602, 2-89-603, 2-89-604, 2-89-605, 2-89-606, 2-89-607, 2-89-608, 2-89-609, 2-89-610, 2-89-611, 2-89-612, 2-89-613, 2-89-614, 2-89-615, 2-89-616, 2-89-617, 2-89-618, 2-89-619, 2-89-620 et 2-89-621 en date du 10 rebia II 1410 (10 novembre 1989) portant naturalisation marocaine 83

Zone de mise en valeur agricole du périmètre d'irrigation des Doukkala.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1830-89 du 21 joumada I 1410 (21 décembre 1989) fixant le montant de la participation directe dans la zone de mise en valeur agricole du périmètre d'irrigation des Doukkala 84

Conseil communal de Sebt Jahjouh. – Date des élections partielles.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 110-90 du 24 joumada II 1410 (22 janvier 1990) fixant la date des élections partielles pour l'élection des membres du conseil communal de Sebt Jahjouh 84

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la santé publique.

Décret n° 2-88-711 du 11 joumada II 1410 (9 janvier 1990) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la santé publique 85

Administration de la défense nationale.

Décret n° 2-90-44 du 18 joumada II 1410 (16 janvier 1990) pris en application du dahir portant loi n° 1-75-116 du 12 rebia II 1395 (24 avril 1975) relatif à la rente spéciale attribuée aux ayants cause des militaires morts par suite des opérations de la guerre du 10 ramadan 1393 87

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1831-89 du 21 rebia II 1410 (21 novembre 1989) portant règlement du concours pour l'accès au cadre des secrétaires de l'Institut national de la recherche agronomique 88

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1832-89 du 21 rebia II 1410 (21 novembre 1989) portant règlement de l'examen de sélection pour l'accès au cadre des secrétaires de l'Institut national de la recherche agronomique 88

Ministère du commerce et de l'industrie.

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 1845-89 du 11 joumada II 1410 (9 janvier 1990) portant règlement du concours pour l'accès au cadre d'ingénieur d'Etat du ministère du commerce et de l'industrie 89

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 1846-89 du 11 joumada II 1410 (9 janvier 1990) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au cadre d'ingénieur d'Etat du ministère du commerce et de l'industrie 90

AVIS ET COMMUNICATIONS

Pages

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1989 92

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1989 98

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1989 99

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1989 114

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'El-Jadida pour l'année 1989 115

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1989 116

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1989 119

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1989 120

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1989 122

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Safi pour l'année 1989 123

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Safi pour l'année 1989 124

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1989 124

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1989 126

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1989 126

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1989 127

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tétouan pour l'année 1989 128

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Tétouan pour l'année 1989 129

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1989 .....

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1989 131

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Laâyoune pour l'année 1989 131

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1989 131

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1989 133

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Nador pour l'année 1989 133

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Nador pour l'année 1989 133

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Beni-Mellal pour l'année 1989 134

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Settat pour l'année 1989 135

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-82-194 du 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986) portant publication de l'accord entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique créant une commission maroco-américaine pour les échanges éducatifs et culturels, fait à Marrakech le 12 février 1982.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majeste Hassan II)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en elever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'accord entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique créant une commission maroco-américaine pour les échanges éducatifs et culturels, fait à Marrakech le 12 février 1982 ;

Vu le procès-verbal d'échange des instruments de ratification, fait à Washington le 20 mai 1982,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT

ARTICLE PREMIER. — Sera publié au *Bulletin officiel*, tel qu'il est annexé au présent dahir, l'accord entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique créant une commission maroco-américaine pour les échanges éducatifs et culturels, fait à Marrakech le 12 février 1982 (1).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

D' AZZEDDINE LARAKI.

(1) Voir le texte de l'accord dans l'édition generale du *Bulletin officiel* n° 4032 du 10 rejeb 1410 (7 février 1990).

Dahir n° 1-83-156 du 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986) portant publication de la convention entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de Qatar réglementant l'emploi des ouvriers marocains dans l'Etat de Qatar, faite à Doha le 12 rejeb 1401 (17 mai 1981).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de Qatar réglementant l'emploi des ouvriers marocains dans l'Etat de Qatar, faite à Doha le 12 rejeb 1401 (17 mai 1981) ;

Vu le procès-verbal d'échange des instruments de ratification de ladite convention, fait à Doha le 13 rejeb 1403 (26 avril 1983),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sera publiée au *Bulletin officiel*, telle qu'elle est annexée au présent dahir, la convention entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de Qatar réglementant l'emploi des ouvriers marocains dans l'Etat de Qatar, faite à Doha le 12 rejeb 1401 (17 mai 1981) (1).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

D' AZZEDDINE LARAKI.

(1) Voir le texte de la convention dans l'édition générale du *Bulletin officiel* n° 4032 du 10 rejeb 1410 (7 février 1990).

Dahir n° 1-83-314 du 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986) portant publication de la convention de coopération en matière de main-d'œuvre entre le Royaume du Maroc et la République d'Irak, faite à Baghdad le 14 rejeb 1401 (20 mai 1981).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention de coopération en matière de main-d'œuvre entre le Royaume du Maroc et la République d'Irak, faite à Baghdad le 14 rejeb 1401 (20 mai 1981) ;

Vu le procès-verbal d'échange des instruments de ratification de ladite convention, fait à Rabat le 20 moharrem 1404 (27 octobre 1983),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sera publiée au *Bulletin officiel*, telle qu'elle est annexée au présent dahir, la convention de coopération en matière de main-d'œuvre entre le Royaume du Maroc et la République d'Irak, faite à Baghdad le 14 rejeb 1401 (20 mai 1981) (1).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

D' AZZEDDINE LARAKI.

(1) Voir le texte de la convention dans l'édition générale du *Bulletin officiel* n° 4032 du 10 rejeb 1410 (7 février 1990).

Dahir n° 1-83-338 du 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986) portant publication de l'accord aérien entre le Royaume du Maroc et l'Etat de Koweit, fait à Rabat le 2 hija 1395 (5 décembre 1975).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'accord aérien entre le Royaume du Maroc et l'Etat de Koweit, fait à Rabat le 2 hija 1395 (5 décembre 1975) ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des procédures nécessaires à la mise en vigueur dudit accord,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sera publié au *Bulletin officiel*, tel qu'il est annexé au présent dahir, l'accord aérien entre le Royaume du Maroc et l'Etat de Koweit, fait à Rabat le 2 hija 1395 (5 décembre 1975) (1).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 rebia I 1407 (14 novembre 1986).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

Dr AZZEDDINE LARAKI.

(1) Voir le texte de l'accord dans l'édition générale du *Bulletin officiel* n° 4032 du 10 rejeb 1410 (7 février 1990).

Décret n° 2-89-22 du 1er rejeb 1410 (29 janvier 1990) fixant le tarif de cession du sang et des produits sanguins.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-72-260 du 9 chaabane 1392 (18 septembre 1972) portant loi organique des finances, notamment son article 17 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er rebia II 1410 (1er novembre 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le tarif de cession du sang total, du plasma conservé, du culot globulaire, du culot plaquettaire et des dérivés sanguins, par les centres de transfusion sanguine est fixé ainsi qu'il suit :

– Sang total (450 ml)	180	DH
– Culot globulaire	180	DH
– Plasma frais congelé (200 ml)	180	DH
– Culot plaquettaire	180	DH
– Albumine :		
10 ml	75	DH
50 ml	340	DH
125 ml	900	DH
– Concentré de facteur VIII	8,10	DH l'unité internationale
– Concentré de facteur VIII ou (haute pureté)	8,10	DH l'unité internationale
– Concentré de complexe prothrombique PPSB	5,80	DH l'unité internationale
– Concentré de facteur IX (haute pureté)	5,80	DH l'unité internationale
Immunoglobulines spécifiques anti D (anti-Rhésus) 500 unités 2 ml	233	DH

ART. 2. – Le ministre de la santé publique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er mars 1990 et abroge les dispositions de l'arrêté du 13 février 1952 fixant le tarif des transfusions de sang, dans les formations sanitaires civiles, tel qu'il a été modifié et complété.

ART. 3. – Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 1er rejeb 1410 (29 janvier 1990).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé publique,
TAÏEB BENCHEIKH.

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Décret n° 2-89-588 du 8 rejeb 1410 (5 février 1990) modifiant le décret n° 2-82-623 du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) pris pour l'application de la loi n° 17-82 relative aux investissements industriels.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 17-82 relative aux investissements industriels promulguée par le dahir n° 1-82-220 du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) ;

Vu le décret n° 2-82-623 du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) pris pour l'application de la loi relative aux investissements industriels n° 17-82 susvisée ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er rebia II 1410 (1er novembre 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les articles 10 et 11 du décret susvisé n° 2-82-623 du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article 10.* – La demande de remboursement du droit « d'importation .....
« .....
« ..... par ladite administration.

« A cette demande doivent être joints :

« 1° Un état certifié par le bureau de douane concerné reprenant :

« *a)* En sus des éléments d'identification des importations « concernées, les numéros et dates des déclarations de mise à la « consommation afférentes aux matériels, outillages et biens d'équipement « importés et, le cas échéant, des acquits-à-caution d'admission temporaire « pour les marchandises et les produits importés entrant dans la « fabrication locale des matériels, outillages et biens d'équipement ;

« *b)* Les numéros, dates et montant des quittances des droits et taxes « perçus ;

« 2° Une facture du fournisseur étranger ;

« 3° Une facture du revendeur du matériel importé, le cas échéant ;

« 4° Une facture du fabricant local du matériel, le cas échéant.

« Les entreprises visées à l'article 9 de la loi précitée n° 17-82 doivent, « en outre, joindre :

« – Un état certifié par le bureau de douane concerné reprenant « en sus des éléments d'identification des exportations concernées, « les numéro et date de chacune des déclarations d'exportation ;

« – Un certificat délivré par le service de la taxe sur le chiffre « d'affaires du lieu dont dépend l'établissement principal ou le « siège social de l'entreprise, précisant le chiffre d'affaires global « réalisé par le requérant pendant l'exercice fiscal écoulé.

« La première demande de remboursement .....
« ..... »

(La suite sans modification.)

« *Article 11.* – La demande de remboursement du prélèvement fiscal « à l'importation prévue aux articles 9 et 10 de la loi précitée « n° 17-82 .....
« .....
« ..... par ladite administration.

« A cette demande doivent être joints :

« 1° Un état certifié par le bureau de douane concerné reprenant :

« *a)* en sus des éléments d'identification des importations « concernées, les numéro et date des déclarations de mise à la « consommation afférentes aux matériels, outillages et biens « d'équipements importés et, le cas échéant, des acquits-à-caution « d'admission temporaire pour les marchandises et les produits importés « entrant dans la fabrication locale des matériels, outillages et biens « d'équipement ;

« *b)* les numéros, dates et montant des quittances des droits et taxes « perçus ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« 2° Une facture du fournisseur étranger ;

« 3° Une facture du revendeur du matériel importé, le cas échéant ;

« 4° Une facture du fabricant local du matériel, le cas échéant ;

« 5° Un état certifié par le bureau de douane concerné reprenant, « en sus des éléments d'identification des exportations concernées, les « numéro et date de chacune des déclarations d'exportation ;

« 6° Un certificat délivré par le service de la taxe sur le chiffre « d'affaires du lieu dont dépend l'établissement principal ou le siège social « de l'entreprise, précisant le chiffre d'affaires global réalisé par le « requérant pendant l'exercice fiscal écoulé.

« La première demande de remboursement ..... »

(La suite sans modification.)

ART. 2. – Le ministre des finances et le ministre du commerce et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 8 rejeb 1410 (5 février 1990).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le ministre du commerce et de l'industrie,
ABDALLAH AZMANI.

Arrêté du Premier ministre n° 3-90-89 du 9 rebia I 1410 (10 octobre 1989) fixant pour l'année 1990 les catégories de jeunes gens assujettis au service militaire susceptibles de bénéficier d'un sursis pour études et déterminant les conditions de révocation du sursis.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 137-66 du 20 safar 1386 (9 juin 1966) portant loi relatif à l'institution et à l'organisation du service militaire ;

Vu le décret royal n° 301-66 du 21 safar 1386 (10 juin 1966) relatif à l'exemption des obligations militaires et aux dispenses et sursis dont peuvent bénéficier les assujettis au service militaire, notamment son article 5 ;

Vu le dahir n° 1-86-302 du 9 safar 1407 (14 octobre 1986) portant délégation de pouvoir en matière d'administration de la défense nationale ;

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale après avis conforme de l'autorité chargée de la défense nationale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Pour l'année 1990 peuvent bénéficier d'un sursis pour l'accomplissement du service actif ou de périodes d'instructions spéciales, sur production d'une attestation de scolarité, les jeunes gens qui poursuivent leurs études dans les établissements énumérés ci-après :

Enseignement secondaire :

- Classes préparatoires aux grandes écoles ;
- Établissements publics d'enseignement préparatoire et secondaire (enseignement général et enseignement technique) ;
- Établissements privés d'enseignement préparatoire et secondaire (enseignement général et enseignement technique) ;

Formation pédagogique et professionnelle :

- Centres de formation des instituteurs et des institutrices ;
- Centres pédagogiques régionaux ;
- Écoles normales supérieures ;
- Écoles normales supérieures d'enseignement technique ;
- Centres de formation des inspecteurs ;
- Centre de l'orientation et de la planification de l'éducation ;
- Écoles des beaux-arts ;
- Écoles hôtelières ;
- Établissements de formation professionnelle relevant des administrations publiques et des établissements publics ;
- Établissements de formation professionnelle relevant du secteur privé autorisés par le ministère de l'éducation nationale ou par l'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle.

Enseignement supérieur général et technique :

- Facultés, écoles, instituts et centres rattachés aux universités nationales ;
- Écoles et instituts d'enseignement supérieur privé autorisés par le ministère de l'éducation nationale ;
- École nationale d'administration publique ;
- École nationale d'agriculture de Meknès ;
- École des mines de Marrakech ;
- École nationale de l'industrie minérale ;
- École de perfectionnement des cadres du ministère de l'intérieur ;
- École nationale d'architecture ;
- École nationale forestière d'ingénieurs de Salé ;
- École des sciences de l'information ;
- École Hassania des travaux publics ;
- École nationale des pilotes de ligne ;
- Institut national des statistiques et d'économie appliquée ;
- Institut national des postes et télécommunications ;
- Institut national d'aménagement et d'urbanisme ;
- Institut Dar Hadith Al-Hassania ;
- Institut national des études judiciaires ;
- Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises de Casablanca ;
- Institut national de l'action sociale ;
- Institut supérieur du tourisme de Tanger ;
- Institut supérieur de journalisme ;
- Institut Royal de formation des cadres de la jeunesse et des sports ;
- Institut supérieur des études maritimes ;
- Institut agronomique et vétérinaire Hassan-II ;
- Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine ;
- Institut supérieur d'art dramatique et de l'animation culturelle ;
- Établissements étrangers d'enseignement supérieur ou d'enseignement technique dont les cycles d'études sont agréés par le ministère de l'éducation nationale.

ART. 2. – Les sursis accordés aux jeunes gens visés à l'article premier ci-dessus ; peuvent être révoqués par l'autorité militaire dans les cas et conditions ci-après :

1° Lorsque le bénéficiaire est exclu de l'établissement fréquenté pour des motifs disciplinaires ;

2° Lorsque le bénéficiaire cesse volontairement ses études.

Les bénéficiaires d'un sursis pour études qui se trouvent dans l'un des cas énumérés ci-dessus seront signalés par le chef de l'établissement fréquenté au ministre de l'éducation nationale qui en avisera l'autorité chargée de la défense nationale.

ART. 3. – Le ministre de l'éducation nationale et l'autorité chargée de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 9 rebia I 1410 (10 octobre 1989).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 1839-89 du 4 joumada II 1410 (2 janvier 1990) relatif à l'émission de bons du Trésor à deux ans auprès des Marocains résidant à l'étranger.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la loi de finances pour l'année 1990 n° 21-89 promulguée par le dahir n° 1-89-235 du 1er joumada II 1410 (30 décembre 1989), notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2-89-580 du 1er joumada II 1410 (30 décembre 1989) portant délégation de pouvoir, au ministre des finances, en matière d'emprunts intérieurs,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sur l'autorisation donnée par la loi de finances pour l'année 1990 n° 21-89 promulguée par le dahir n° 1-89-235 du 1er joumada II 1410 (30 décembre 1989), le Trésor procédera, durant l'année 1990, à l'émission d'un emprunt à deux ans d'échéance réservé aux Marocains résidant à l'étranger. Cette émission pourra être clôturée sans préavis.

ART. 2. — L'emprunt sera émis sous forme de bons du Trésor de mille dirhams (1.000 DH), cinq mille dirhams (5.000 DH) et dix mille dirhams (10.000 DH) en compte courant.

ART. 3. — Les fonds utilisés pour les souscriptions doivent provenir de transferts de devises effectués depuis le 1er juin 1989 et doivent avoir été maintenus en compte entre les dates de transfert et de souscription.

ART. 4. — Les dates de jouissance sont fixées au 10, au 20 et au dernier jour de chaque mois. Si l'une de ces dates coïncide avec un jour férié, la date de jouissance sera celle du premier jour ouvrable suivant.

ART. 5. — La période de souscription s'étalera du 2 janvier au 20 juin 1990.

ART. 6. — Les bons émis dans le cadre de la présente émission seront remboursés à dater du jour de leur échéance. Ils peuvent toutefois faire l'objet de remboursement anticipé 12 mois révolus après leur date de jouissance.

Les valeurs de remboursement des bons sont fixées comme suit :

1 — *Entre le 13e et le 18e mois non révolu* :

— 1.105 DH pour les bons de 1.000 DH
— 5.525 DH pour les bons de 5.000 DH
— 11.050 DH pour les bons de 10.000 DH

2 — Entre le 19e et le 24e mois non révolu :

— 1.165 DH pour les bons de 1.000 DH
— 5.625 DH pour les bons de 5.000 DH
— 11.650 DH pour les bons de 10.000 DH

3 — Au terme de 24 mois :

— 1.250 DH pour les bons de 1.000 DH
— 6.250 DH pour les bons de 5.000 DH
— 12.500 DH pour les bons de 10.000 DH.

ART. 7. — Bank Al-Maghrib est chargée de la centralisation de cet emprunt conformément aux dispositions qui seront arrêtées avec cet établissement.

ART. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada II 1410 (2 janvier 1990).
MOHAMED BERRADA.

Arrêté du ministre des finances n° 1663-89 du 26 joumada II 1410 (24 janvier 1990) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Vu la loi de finances pour l'année 1990 n° 21-89 promulguée par le dahir n° 1-89-235 du 1er joumada II 1410 (30 décembre 1989), notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2-89-583 du 1er joumada II 1410 (30 décembre 1989) déléguant, pour l'année 1990, au ministre des finances, le pouvoir de modifier ou suspendre les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ;

Après avis du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre du commerce et de l'industrie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, sont applicables à compter du 4 rejeb 1410 (1er février 1990).

Rabat, le 26 joumada II 1410 (24 janvier 1990).
MOHAMED BERRADA.

*
**

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 1663-89 du 26 joumada II 1410 (24 janvier 1990) portant modification du tarif des droits de douane.

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TARIFS	
		G	U
06-02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons :		
	.....		
	- B Plants de vigne greffés ou racinés	5	2,5
	.....		
	- D		
	- - I Fleuris ou en boutons	50	32,5
	- - II		

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2740 du 3 moharrem 1385 (5 mai 1965), page 529.

Décret n° 2-63-265 du 19 hija 1384 (21 avril 1965) approuvant la nomenclature marocaine des activités économiques.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Au lieu de :

Section 21. – CONSTRUCTION DE MACHINES ET DE MATÉRIEL MÉCANIQUE POUR L'AGRICULTURE, L'INDUSTRIE, LES TRANSPORTS FERROVIAIRES.

.....

.....

.....	.....	.....
	.....	.....
	213-4	Fabrication de matériel et accessoires de sondage.
	.....	.....

Lire :

Section 21. – CONSTRUCTION DE MACHINES ET DE MATÉRIEL MÉCANIQUE POUR L'AGRICULTURE, L'INDUSTRIE, LES TRANSPORTS FERROVIAIRES.

.....

.....

.....	.....	.....
	.....	.....
	213-4	Fabrication de matériel et accessoires de soudage.
	.....	.....

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation marocaine

Par dahir du 22 rebia I 1410 (23 octobre 1989) est naturalisé marocain, à titre exceptionnel : M. Ali Banjai, né le 7 août 1927 à Djibiliane en Yougoslavie.

M. Ali Banjai est relevé des incapacités spéciales du naturalisé.

(Dahir n° 1-89-181.)

Le texte en langue arabe à été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4026 du 27 joumada I 1410 (27 décembre 1989).

*
**

Par décrets en date du 10 rebia II 1410 (10 novembre 1989) sont naturalisés marocains les étrangers dont les noms suivent :

M^me^ Maria Dimellas, née le 1^er^ mai 1956 à Dcheira, Inezgane.

M^me^ Maria Dimellas portera désormais le nom suivant : « Maria Zaki ».

(Décret n° 2-89-601.)

* * *

M^lle^ Sofia Dimellas, née le 23 juin 1957 à Dcheira, Inezgane.

M^lle^ Sofia Dimellas portera désormais le nom suivant : « Sofia Zaki ».

(Décret n° 2-89-602.)

* * *

M. Abdelkrim Belabdi, né le 5 février 1960 à Meknès.

(Décret n° 2-89-603.)

* * *

M. Nordine Abbas, né le 25 juin 1955 à Berkane et son enfant mineur et non marié :

Amine Abbas, né le 18 juin 1987 à Chartres en France.

(Décret n° 2-89-604.)

* * *

M. Abdelhafid Abbas, né le 19 mars 1951 à Berkane.

(Décret n° 2-89-605.)

* * *

M^lle^ Hassiba Sabeur-Naceur, née le 9 mars 1960 à Rabat.

(Décret n° 2-89-606.)

* * *

M. Mohamed Adkhirane, né le 20 octobre 1960 à Oujda.

(Décret n° 2-89-607.)

* * *

M. Rachid Lakhdar, né le 27 mars 1956 à Sidi-Kacem.

(Décret n° 2-89-608.)

* * *

M. Noureddine Leshaf, né le 28 mars 1957 à Berkane.

(Décret n° 2-89-609.)

* * *

M^lle^ Nadia Sabeur-Naceur, née le 28 juillet 1957 à Rabat.

(Décret n° 2-89-610.)

* * *

M. Mohamed Ramdane, né le 10 juin 1953 à Salé.

(Décret n° 2-89-611.)

* * *

M. Riad Balaghi, né le 7 juin 1964 à Casablanca.

(Décret n° 2-89-612.)

* * *

M^lle^ Meriem Fodda, née le 30 août 1963 à Rabat.

(Décret n° 2-89-613.)

* * *

M^me^ Amira Mouaffak Mahmoudi, née en 1929 à Damas (Syrie).

(Décret n° 2-89-614.)

* * *

M. Salah Fodda, né le 26 janvier 1935 à Kairaouan et son enfant mineur et non marié :

Mehdi Fodda, né le 2 janvier 1977 à Casablanca.

(Décret n° 2-89-615.)

* * *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

M. Mahmoud Hussein, né le 1er février 1952 au liban et ses enfants mineurs et non mariés :

Ahmed Chérif Hussein, né le 1er janvier 1981 à Rabat ;
Walid Hussein, né le 15 octobre 1982 à Rabat ;
Farah Hussein, née le 11 octobre 1983 à Rabat.

(Décret n° 2-89-616.)

* * *

M. Mostapha Azzouzi, né le 2 mai 1962 à Casablanca.

(Décret n° 2-89-617.)

* * *

Mlle Zohra Belhouchat, née le 15 avril 1956 à Marrakech.

(Décret n° 2-89-618.)

* * *

M. Raouf M'Seddi, né le 7 mai 1945 à Sfax (Tunisie) et ses enfants mineurs et non mariés :

Sofia M'Seddi, née le 3 octobre 1980 à Casablanca ;
Mohamed Karim M'Seddi, né le 12 décembre 1985 à Casablanca.

(Décret n° 2-89-619.)

* * *

M. Ishak Ahmed Abdellah, né le 3 septembre 1941 à Harar (Ethiopie) et ses enfants mineurs et non mariés :

Majid Abdellah, né le 11 octobre 1975 à Casablanca ;
Abdel-Ilah Abdellah, né le 19 août 1977 à Casablanca ;
Sauwsan Abdellah, née le 12 février 1980 à Casablanca ;
Lalla Rakou Abdellah, née le 10 mai 1980 à Casablanca.

(Décret n° 2-89-620.)

* * *

M. Abdelaziz Said Housseine, né le 1er septembre 1940 à Qannir (Jordanie) et ses enfants mineurs et non mariés :

Jaâfar Housseine, né le 12 juin 1972 à Grenade (Espagne) ;
Rajae Housseine, née le 16 avril 1979 à Tétouan ;
Z'hor Housseine, née le 21 décembre 1980 à Tétouan.

(Décret n° 2-89-621.)

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1830-89 du 21 joumada I 1410 (21 décembre 1989) fixant le montant de la participation directe dans la zone de mise en valeur agricole du périmètre d'irrigation des Doukkala.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,
LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-69-25 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 16 et 17 ;

Vu le décret n° 2-84-21 du 7 rebia II 1404 (11 janvier 1984) relatif à la fixation du montant de la participation directe à la valorisation des terres irriguées dans les zones de mise en valeur des périmètres d'irrigation,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Le montant de la participation directe prévue par le dahir précité n° 1-69-25 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) est fixé ainsi qu'il suit :

– Zone de mise en valeur agricole des périmètres d'irrigation des Doukkala (province d'El-Jadida).

• Les extensions des secteurs de Sidi Smaïl et du Faregh : douze mille (12.000,00) dirhams par hectare.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 joumada I 1410 (21 décembre 1989).

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
OTHMANE DEMNATI.

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 110-90 du 24 joumada II 1410 (22 janvier 1990) fixant la date des élections partielles pour l'élection des membres du conseil communal de Sebt Jahjouh.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-161 du 27 safar 1379 (1er septembre 1959) relatif à l'élection des conseils communaux, tel qu'il a été modifié et notamment son article 41 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-76-583 du 5 chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation communale et notamment ses articles 10, 12, 13 et 14 ;

Vu le décret n° 2-73-416 du 14 rejeb 1393 (14 août 1973) créant et énumérant les cercles, les caïdats et les communes urbaines et rurales du Royaume et indiquant le nombre de conseillers à élire dans chaque commune, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-88-153 du 2 rebia I 1410 (3 octobre 1989) portant dissolution du conseil communal de Sebt Jahjouh (province de Meknès),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les électeurs des circonscriptions électorales de la commune de Sebt Jahjouh sont convoqués pour procéder, le dimanche 25 mars 1990 à l'élection des membres du conseil de ladite commune.

ART. 2. – Les déclarations de candidature devront être déposées, au plus tard, le lundi 5 mars 1990 à midi (12 h) au siège de la commune par chaque candidat en personne.

ART. 3. – La campagne électorale sera ouverte le mardi 6 mars 1990 à zéro heure et close le samedi 24 mars 1990 à vingt-quatre (24) heures.

ART. 4. – Le mandat des membres élus prendra fin à la même date que celui des conseillers communaux élus le 10 juin 1983.

ART. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 24 joumada II 1410 (22 janvier 1990).

DRISS BASRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2-88-711 du 11 joumada II 1410 (9 janvier 1990) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la santé publique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution, notamment son article 62 ;

Vu le dahir n° 1-85-69 du 20 rejeb 1405 (11 avril 1985) portant constitution du gouvernement ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1409 (20 juin 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le ministre de la santé publique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de la santé de la population.

Il agit, en liaison avec les départements concernés, en vue de promouvoir le bien-être physique, mental et social des habitants.

Il harmonise les orientations et coordonne les objectifs et les actions ou mesures qui concourent à l'élévation du niveau de santé dans le pays et intervient afin d'assurer, au niveau national, une meilleure allocation des ressources, en matière de prévention, de soins curatifs ou d'assistance.

Il suit la politique sanitaire internationale à laquelle le Maroc contribue, définit, en concertation avec les départements concernés, les options de coopération dans le domaine de la santé et assure la mise en application et le suivi de réalisation des programmes convenus.

Il assure, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur le contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques.

ART. 2. – Le ministère de la santé publique comprend outre le cabinet du ministre, l'administration centrale et les services extérieurs.

ART. 3. – L'administration centrale comprend :

- le secrétariat général ;
- l'inspection générale ;
- la direction de prévention et de l'encadrement sanitaire ;
- la direction de l'épidémiologie et programmes sanitaires ;
- la direction des urgences et secours ;
- la direction des équipements ;
- la direction de l'équipement et du matériel ;
- la direction de la réglementation et contrôle ;
- la direction de la coopération sanitaire ;
- la division de la planification de la statistique et de l'informatique ;
- la division de liaison avec les établissements autonomes ;
- la division des moyens généraux ;
- la division du médicament ;
- l'Institut national d'hygiène ;
- le Laboratoire national de contrôle des médicaments et des spécialités pharmaceutiques ;
- le Centre national de transfusion sanguine et d'hématologie.

ART. 4. – Le secrétaire général assure, sous l'autorité du ministre, l'animation et la coordination de l'ensemble des services du ministère. Il veille à l'application des décisions du ministre.

ART. 5. – L'inspection générale a pour rôle d'informer régulièrement le ministre sur le fonctionnement des services, d'instruire toute requête qui lui est adressée et de procéder, sous l'autorité du ministre et sur ses instructions, au contrôle d'utilisation des crédits et moyens humains et matériels mis à la disposition de l'administration centrale et des services extérieurs. Elle assure, sous l'autorité du ministre, l'inspection médicale dans les formations et établissements de santé.

ART. 6. – La direction de la prévention et de l'encadrement sanitaire est chargée de :

- Définir, promouvoir et exécuter les programmes de prévention et de protection de la santé ;
- Entreprendre des actions de planification familiale d'hygiène universitaire et scolaire, d'éducation sanitaire et de lutte contre les maladies de carence ;
- Programmer et réaliser des actions de réhabilitation physique de même que celles portant sur la gériatrie.

ART. 7. – La direction de prévention et d'encadrement sanitaire comprend :

- La division de la population qui regroupe :
  - Le service d'hygiène scolaire ;
  - Le service de planification familiale ;
  - Le service de réhabilitation et gériatrie.
- La division de l'éducation sanitaire qui regroupe :
  - Le service de conception des programmes ;
  - Le service de production ;
  - Le service de gestion.
- La division de la santé materno-infantile qui regroupe :
  - Le service de lutte contre la malnutrition ;
  - Le service de protection de la santé de la mère ;
  - Le service de protection de la santé infantile.
  - Le service administratif.

ART. 8. – La direction de l'épidémiologie et des programmes sanitaires est chargée de :

- Concevoir et réaliser des programmes de lutte contre les maladies ;
- Assurer la surveillance épidémiologique ;
- Évaluer les caractéristiques épidémiologiques de la population ;
- Programmer et réaliser des actions visant à protéger le milieu ambiant et à appuyer, par des interventions de prophilaxie, la réalisation des programmes de lutte contre les maladies ;
- Promouvoir et participer au contrôle de l'application de la réglementation en matière de radioprotection, contribuer à la surveillance, au suivi et contrôle des installations utilisant les rayonnements ionisants de même qu'à la surveillance de la radio-activité de l'environnement.

ART. 9. – La direction de l'épidémiologie et des programmes sanitaires comprend :

- La division de l'hygiène du milieu qui regroupe :
  - Le service des assainissements et eau de boisson ;
  - Le service de l'hygiène alimentaire ;
  - Le service de lutte contre les vecteurs ;
  - Le service de radio-protection.
- La division de lutte contre les maladies non transmissibles qui regroupe :
  - Le service d'hygiène mentale et maladies dégénératives ;
  - Le service de médecine bucco-dentaire ;
  - Le service des autres maladies non transmissibles.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– La division de lutte contre les maladies transmissibles qui regroupe :
  – Le service des maladies respiratoires ;
  – Le service des maladies ophtalmiques et parasitaires ;
  – Le service des maladies dermatologiques et sexuellement transmissibles ;
  – Le service de contrôle épidémiologique ;
  – Le service de médecine du travail ;
  – Le service administratif.

ART. 10. – La direction des urgences et secours est chargée de :
– Contribuer à développer les moyens et logistiques susceptibles de faire face aux catastrophes ;
– Contribuer au ramassage médicalisé des victimes d'accidents de la route ou autres catastrophes imprévisibles.

ART. 11. – La direction des urgences et secours comprend :
– Le service d'assistance médicale urgente ;
– Le service de la logistique.

ART. 12. – La direction de l'équipement et du matériel est chargée de :
– Élaborer le budget d'investissement du ministère, le présenter et en assurer l'exécution et le suivi ;
– Étudier et assurer le suivi de réalisation des projets d'architecture de bâtiment et de constructions ;
– Étudier, programmer et assurer le suivi de réalisation des projets d'équipement en matériel bio-médical ou technique ;
– Assurer la maintenance, l'aménagement ou la réparation du patrimoine immobilier et en matériel ;
– Organiser la recherche et assurer la normalisation de l'infrastructure.

ART. 13. – La direction de l'équipement et du matériel comprend :
– La division du bâtiment et de l'architecture qui regroupe :
  – Le service d'étude et de suivi des projets ;
  – Le service de constructions.
– La division du matériel bio-médical et technique qui regroupe :
  – Le service d'étude et de recherche en maintenance des équipements hospitaliers ;
  – Le service des installations techniques.
– La division de la programmation du budget d'investissement qui regroupe :
  – Le service du budget délégué ;
  – Le service du budget centralisé.
  – Le service administratif et des marchés.

ART. 14. – La direction des équipements est chargée de :
– Assurer la formation professionnelle et le recyclage du personnel ;
– Participer aux affectations, recruter, administrer et gérer les affaires du personnel et promouvoir les actions d'œuvres sociales ;
– Élaborer et suivre les plans de formation des cadres médicaux, pharmaceutiques et dentaires en concertation avec les départements concernés ;
– Élaborer le budget de fonctionnement du ministère, le présenter et en assurer l'exécution et le suivi.

ART. 15. – La direction des équipements comprend :
– La division de la formation qui regroupe :
  – Le service de formation de base ;
  – Le service de formation continue.
– La division du personnel qui regroupe :
  – Le service du personnel médical et administrateur ;
  – Le service du personnel para-médical et administratif ;
  – Le service des œuvres sociales.
– La division du budget de fonctionnement qui regroupe :
  – Le service du budget de fonctionnement ;
  – Le service de comptabilité ;
  – Le service d'approvisionnement ;
  – Le service informatique ;
  – Le service des affaires disciplinaires.

ART. 16. – La direction de la réglementation et du contrôle est chargée de :
– Contrôler l'exercice des professions médicales, para-médicales, pharmaceutiques et assimilées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
– Entreprendre les études juridiques, instruire les dossiers contentieux, élaborer des projets de textes législatifs sur la santé et assurer l'application des textes sur le contrôle de la santé des fonctionnaires.

ART. 17. – La direction de la réglementation et du contrôle comprend :
– La division des affaires juridiques qui regroupe :
  – Le service juridique et du contentieux ;
  – Le service des accords internationaux ;
  – Le service de l'assistance sociale.
– La division des professions médicales, para-médicales et pharmaceutiques, qui regroupe :
  – Le service de la médecine libérale et établissements de cure ;
  – Le service des professions para-médicales ;
  – Le service installation des pharmaciens.
– La division du contrôle de santé des fonctionnaires qui regroupe :
  – Le service des congés de maladie et homologations ;
  – Le service des aptitudes à l'emploi.

ART. 18. – La direction de coopération sanitaire est chargée de :
– Promouvoir la coopération dans le domaine de la santé ;
– Rechercher, inventorier et mobiliser les aides de coopération consenties ou susceptibles de bénéficier au Maroc pour le développement de la santé ;
– Identifier et coordonner avec les directions concernées et les organismes intéressés, les projets de coopération sanitaire ;
– Aider à définir et à promouvoir la coopération bilatérale qu'elle soit avec les pays à capacité d'assistance ou avec ceux pouvant être assistés.

ART. 19. – La direction de la coopération sanitaire comprend :
– La division de la coopération avec les organisations qui regroupe :
  – Le service de coopération avec les organisations inter-gouvernementales ;
  – Le service de coopération avec les organisations non gouvernementales.
– La division de la coopération bilatérale qui regroupe :
  – Le service de coopération avec les pays d'Europe et d'Amérique ;
  – Le service de coopération avec les pays d'Afrique et d'Asie ;
  – Le service de coopération avec les collectivités locales.

ART. 20. – La division de la planification, de la statistique et de l'informatique est chargée de :
– Contribuer à définir les orientations en matière de planification sanitaire dans le pays ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– Entreprendre des études et enquêtes sectorielles ou intersectorielles en vue d'analyser et d'évaluer la situation sanitaire du pays ;

– Synthétiser et harmoniser, en liaison avec les autres directions et organismes publics ou privés nationaux, les programmes d'action conformément aux orientations nationales notamment en matière de prévention, de soins ou d'encadrement sanitaire ;

– Assurer les études et le traitement de l'information et de la documentation ;

– Promouvoir la recherche et proposer des projets d'infrastructure liés à la carte et réseaux sanitaires du pays.

ART. 21. – La division de la planification, de la statistique et de l'informatique est rattachée au secrétaire général, elle comprend :

– Le service de la planification et de la carte sanitaire ;

– Le service d'études de l'information statistique et de la documentation ;

– Le service d'étude et du traitement de l'information.

ART. 22. – La division de liaison avec les établissements autonomes est chargée de :

– Suivre et synthétiser l'information et les bilans d'activité des instituts et établissements autonomes placés sous tutelle du ministère de la santé publique.

ART. 23. – La division de liaison avec les établissements autonomes est rattachée au secrétaire général, elle comprend :

– Le service du budget et du personnel ;

– Le service des programmes et conseils d'administration.

ART. 24. – La division des moyens généraux assure la gestion administrative du patrimoine, gère le parc-auto et les moyens de mobilité et assure les activités du bureau d'ordre central. Elle entreprend les travaux d'entretien assure les liaisons et le gardiennage des bâtiments de l'administration centrale.

ART. 25. – La division des moyens généraux est rattachée au secrétaire général, elle comprend :

– Le service du patrimoine ;

– Le service du parc-auto ;

– Le service d'ordre central.

ART. 26. – La division du médicament est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les mesures d'application de la politique du département en matière du médicament notamment pour ce qui concerne les normes techniques, le cadre des prix, l'homologation des médicaments et suivi de fabrication.

ART. 27. – La division du médicament est rattachée au secrétaire général, elle comprend :

– Le service des prix ;

– Le service des homologations des médicaments ;

– Le service des stupéfiants et fabrication.

ART. 28. – Sont assimilés aux services centraux et directement rattachés au secrétaire général :

– L'Institut national d'hygiène ;

– Le Laboratoire national de contrôle des médicaments et des spécialités pharmaceutiques ;

– Le Centre national de transfusion sanguine et d'hématologie.

ART. 29. – Les services administratifs visés aux articles 7, 9 et 13 sont chargés d'assurer au sein des directions concernées, le suivi et la coordination de toutes les affaires à caractère administratif et général.

ART. 30. – L'organisation interne des services centraux est fixée par arrêté du ministre de la santé publique.

ART. 31. – Les services extérieurs du ministère de la santé publique sont constitués en délégations préfectorales et provinciales dont l'organisation interne et la compétence territoriale sont fixées par arrêté du ministre de la santé publique visé par le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives et par le ministre des finances.

ART. 32. – Les dispositions du décret n° 2-75-835 du 24 safar 1396 (25 février 1976) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la santé publique sont abrogées.

ART. 33. – Le ministre de la santé publique, le ministre des finances et le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 joumada II 1410 (9 janvier 1990).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé publique,
TAÏEB BENCHEIKH.

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 2-90-44 du 18 joumada II 1410 (16 janvier 1990) pris en application du dahir portant loi n° 1-75-116 du 12 rebia II 1395 (24 avril 1975) relatif à la rente spéciale attribuée aux ayants cause des militaires morts par suite des opérations de la guerre du 10 ramadan 1393.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-75-116 du 12 rebia II 1395 (24 avril 1975) relatif à la rente spéciale attribuée aux ayants cause des militaires morts par suite des opérations de la guerre du 10 ramadan 1393, tel qu'il a été modifié par la loi n° 37-79 et notamment son article 6 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1409 (20 juin 1989),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le montant mensuel net de la rente spéciale d'ayants cause des militaires morts par suite des opérations de la guerre du 10 ramadan 1393 est fixé forfaitairement comme suit :

Ayants cause d'officier	1.932,00 DH
Ayants cause de sous-officier	1.416,00 DH
Ayants cause d'homme de troupe	1.160,00 DH

ART. 2. – Le présent décret prend effet à compter du 3 joumada II 1410 (1er janvier 1990).

Fait à Rabat, le 18 joumada II 1410 (16 janvier 1990).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1831-89 du 21 rebia II 1410 (21 novembre 1989) portant règlement du concours pour l'accès au cadre des secrétaires de l'Institut national de la recherche agronomique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-83-311 du 26 rebia II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du personnel de l'Institut national de la recherche agronomique, tel qu'il a été modifié et complété et notamment ses articles 41 (2e paragraphe) et 58 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique ;

Après approbation de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour l'accès au cadre des secrétaires de l'Institut national de la recherche agronomique est ouvert distinctement à chacune des deux catégories suivantes :

— Les candidats justifiant du niveau de la 6e année secondaire incluse ;

— Les agents d'exécution principaux de l'Institut national de la recherche agronomique comptant au moins 4 années de service effectifs en cette qualité.

Un nombre égal de places est réservé à chacune des catégories de candidats visées à l'article premier du présent arrêté. Les places qui n'ont pu être pourvues au titre d'une catégorie peuvent être reportées au bénéfice de l'autre, sur proposition du jury du concours, dans la limite de 25% du nombre total de places offertes.

ART. 2. — Le concours est ouvert et organisé par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique chaque fois que les nécessités de service l'exigent.

ART. 3. — Les concours comportent 2 épreuves :

— L'épreuve écrite porte sur un sujet d'ordre général – durée : 2 heures – coefficient : 3 ;

— L'épreuve orale comporte un entretien avec le jury – durée : 1 heure – coefficient : 1.

ART. 4. — Pour les candidats appartenant déjà aux cadres de l'Institut national de la recherche agronomique, il est attribué une note chiffrée de 0 à 20 exprimant sa valeur professionnelle et son aptitude à l'emploi pour lequel le concours est ouvert. Il est tenu compte pour chaque candidat des services qu'il a rendus et, le cas échéant, des publications et travaux effectués.

Cette note, affectée du coefficient 1, est attribuée par le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique, sur proposition justifiée des chefs hiérarchiques des candidats.

ART. 5. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Sous réserve de la note éliminatoire prévue à l'alinéa précédent nul ne peut être admissible à l'épreuve orale s'il n'a pas obtenu pour l'épreuve écrite une note au moins égale à 10 sur 20.

Aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu à l'ensemble des épreuves, y compris la note professionnelle s'il y a lieu, une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

ART. 6. — Le programme des épreuves du concours est celui de la 6e année d'enseignement secondaire.

ART. 7. — Le jury du concours comprend :

— Le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique ou son représentant, président ;

— Un administrateur principal ;

— Deux administrateurs ;

— Deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

ART. 8. — La commission de surveillance comprend au moins trois membres dont un président.

ART. 9. — Les membres du jury et de la commission de surveillance sont désignés par arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique.

ART. 10. — L'admission définitive est prononcée par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique dans la limite des places mises en compétition.

ART. 11. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter du 22 joumada I 1409 (1er janvier 1989).

ART. 12. — Le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 21 rebia II 1410 (21 novembre 1989).

OTHMANE DEMNATI.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1832-89 du 21 rebia II 1410 (21 novembre 1989) portant règlement de l'examen de sélection pour l'accès au cadre des secrétaires de l'Institut national de la recherche agronomique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-83-311 du 26 rebia II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du personnel de l'Institut national de la recherche agronomique, tel qu'il a été modifié et complété et notamment ses articles 41 (1er paragraphe) et 58 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique ;

Après approbation de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen de sélection pour l'accès au cadre des secrétaires de l'Institut national de la recherche agronomique est ouvert, dans la limite des postes budgétaires mis en compétition, aux candidats titulaires du diplôme d'un des centres de formation administrative ou d'un diplôme reconnu équivalent.

ART. 2. — L'examen de sélection est ouvert et organisé par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique chaque fois que les nécessités de service l'exigent.

ART. 3. — L'examen de sélection comporte un entretien avec le jury – durée : 1 heure – coefficient : 4.

ART. 4. — Il est attribué à chaque candidat une note chiffrée de 0 à 20 exprimant sa valeur professionnelle et son aptitude à

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

l'emploi pour lequel l'examen de sélection est ouvert. Il est tenu compte pour chaque candidat des services qu'il a rendus et, le cas échéant, des publications et travaux effectués.

Cette note affectée du coefficient 1 est attribuée par le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique sur proposition justifiée des chefs hiérarchiques des candidats.

ART. 5. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Sous réserve de la note éliminatoire prévue à l'alinéa précédent aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu à l'ensemble des épreuves, y compris la note professionnelle s'il y a lieu, une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

ART. 6. — Le jury de l'examen de sélection comprend :

— Le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique ou son représentant, président ;
— Un administrateur principal ;
— Deux administrateurs ;
— Deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

ART. 7. — Les membres du jury sont désignés par arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique.

ART. 8. — Le programme de l'épreuve est celui de la 6e année des établissements d'enseignement secondaire.

ART. 9. — L'admission définitive est prononcée par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique dans la limite des places mises en compétition.

ART. 10. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter du 22 joumada I 1409 (1er janvier 1989).

ART. 11. — Le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 21 rebia II 1410 (21 novembre 1989).

OTHMANE DEMNATI.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 1845-89 du 11 joumada II 1410 (9 janvier 1990) portant règlement du concours pour l'accès au cadre d'ingénieur d'Etat du ministère du commerce et de l'industrie.

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-82-668 du 17 rebia II 1405 (9 janvier 1985) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des architectes, notamment son article 9 (alinéa 2) ;

Sur proposition du ministre du commerce et de l'industrie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'Etat du ministère du commerce et de l'industrie prévu à l'article 9 du décret n° 2-82-668 du 17 rebia II 1405 (9 janvier 1985) susvisé est ouvert, toutes les fois que les besoins du service l'exigent, aux ingénieurs d'application du 1er grade comptant au moins 4 années de service en cette qualité et aux ingénieurs d'application du grade principal.

ART. 2. — Les candidats devront opter pour l'une des options suivantes :

— Industrie ;
— Métrologie ;
— Normalisation ;
— Statistiques.

ART. 3. — Le concours sera organisé par arrêté du ministre du commerce et de l'industrie pour l'une ou toutes les options énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

ART. 4. — Le concours comprend des épreuves communes et des épreuves particulières fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Les épreuves sont traitées au choix du candidat en langue arabe, française, espagnole ou anglaise sauf l'épreuve de langue arabe.

ART. 5. — Pour les épreuves écrites et orales, les notes sont chiffrées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu pour les épreuves écrites une moyenne au moins égale à 12 sur 20.

Aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne au moins égale à 12 sur 20.

ART. 6. — Le programme des matières prévues au concours est celui des deux dernières années des grandes écoles d'ingénieurs.

ART. 7. — Le jury du concours est composé :

— D'un ingénieur général ou d'un ingénieur en chef, président,
— De quatre (4) membres choisis parmi les ingénieurs d'Etat.

La commission de surveillance comprend au moins trois membres dont un ingénieur d'Etat, président.

ART. 8. — Les membres du jury et de la commission de surveillance sont désignés par décision du ministre du commerce et de l'industrie.

ART. 9. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*, abroge à compter de la même date l'arrêté n° 295-70 du 2 avril 1970 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'Etat tel qu'il a été complété.

Rabat, le 11 joumada II 1410 (9 janvier 1990).

ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

*
**

ANNEXE

	Durée	Coefficient
Épreuves communes		
1. – Dissertation en arabe portant sur un sujet d'ordre général.	2 h	2
2. – Dissertation portant sur les notions générales relatives à :	3 h	2
– L'évolution des données et réalités techniques et économiques au Maroc et dans le monde ;		
– La législation et réglementation administratives ;		
3. – Composition de statistiques et de probabilités.	2 h	2

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Épreuves particulières :	Durée	Coefficient
OPTION INDUSTRIE		
I. — Épreuves écrites portant sur :		
1. – Les techniques de fabrication dans les domaines ci-après :	3 h	3
* Industrie chimique, parachimique et matériaux de construction ;		
* Industrie mécanique et métallurgique ;		
* *Industrie électrique et électronique* ;		
* Industrie agro-alimentaire ;		
* Industrie du textile et du cuir.		
2. – L'économie industrielle et la législation dans le domaine industriel :	3 h	3
* Critère de choix des investissements industriels ;		
* Notion de rentabilité marginale ;		
* Industrialisation en tant que facteur de développement économique ;		
* Code des investissements industriels ;		
* Fiscalité et taxes dans le domaine industriel ;		
* Législation du travail.		
II. — Épreuve orale :		
– Entretien avec un jury avec étude d'un cas se rapportant à l'activité professionnelle du candidat.	1 h	4

	Durée	Coefficient
OPTION MÉTROLOGIE		
I. — Épreuves écrites portant sur :		
1. – La métrologie générale et la métrologie légale :	3 h	3
* Système d'unités de mesure ;		
* Théorie des erreurs et des incertitudes ;		
* Méthodes générales et conditions d'exécution des mesurages et d'étalonnages ;		
* Législation et réglementation des instruments de mesure ;		
* Contrôle par sondage des produits ;		
1.1. – La métrologie industrielle :		
* Principes de fonctionnement et méthodes de contrôle des instruments en service dans l'industrie ;		
* Jaugeages et étalonnages.		
2. – Le rôle de la métrologie dans le développement industriel.	3 h	3
II. — Épreuve orale :		
– Entretien avec un jury avec étude d'un cas se rapportant à l'activité professionnelle du candidat.	1 h	4

	Durée	Coefficient
OPTION NORMALISATION		
I. — Épreuves écrites portant sur :		
1. – Le cadre législatif et réglementaire de la normalisation marocaine, de la certification et de la promotion de la qualité.	3 h	3
2. – Le rôle de la normalisation des produits industriels, de la certification et du contrôle de la qualité dans le développement industriel.	3 h	3
II. — Épreuve orale :		
– Entretien avec un jury avec étude d'un cas se rapportant à l'activité professionnelle du candidat.	1 h	4
OPTION STATISTIQUES		
I. — Épreuves écrites portant sur :		
1. – Les statistiques industrielles :	3 h	3
* Enquêtes industrielles ;		
* Principe de classification des activités économiques ;		
* Indice, prix et production ;		
* Fichier industriel.		
2. – La planification industrielle :	3 h	3
* Histoire et orientation de la planification industrielle au Maroc ;		
* Principaux facteurs de freinage au développement industriel.		
II. — Épreuve orale :		
– Entretien avec un jury avec étude d'un cas se rapportant à l'activité professionnelle du candidat.	1 h	4

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 1846-89 du 11 joumada II 1410 (9 janvier 1990) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au cadre d'ingénieur d'Etat du ministère du commerce et de l'industrie.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-82-668 du 17 rebia II 1405 (9 janvier 1985) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des architectes, notamment son article 9 (alinéa 3) ;

Sur proposition du ministre du commerce et de l'industrie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au cadre d'ingénieur d'Etat du ministère du commerce et de l'industrie prévu à l'article 9 du décret n° 2-82-668 du 17 rebia II 1405 (9 janvier 1985) susvisé est ouvert, toutes les fois que les besoins du service l'exigent, aux ingénieurs d'application du grade principal ayant atteint au moins le 3e échelon de leur grade.

ART. 2. — Les candidats devront opter pour l'une des options suivantes :

— Industrie ;
— Métrologie ;
— Normalisation ;
— Statistiques.

ART. 3. — L'examen d'aptitude professionnelle sera organisé par arrêté du ministre du commerce et de l'industrie pour l'une ou toutes les options énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

ART. 4. — L'examen d'aptitude professionnelle comprend les épreuves particulières fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Les épreuves sont traitées au choix du candidat en langue arabe, française, espagnole ou anglaise.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 5. — Il est attribué à chaque candidat une note chiffrée de 0 à 20 exprimant sa valeur professionnelle et son aptitude particulière à l'accès au cadre d'ingénieur d'Etat. Il est tenu compte des services qu'il a rendus et, le cas échéant, des publications et travaux faits.

Cette note qui compte aux épreuves écrites a le coefficient 5.

Elle est attribuée par le jury de l'examen d'aptitude professionnelle sur proposition justifiée par un rapport de la direction centrale dont relève le candidat et après que ce dernier a été entendu par le jury sur ses activités dans le service.

ART. 6. — Pour les épreuves écrites et orales, les notes sont chiffrées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire. Nul ne peut être déclaré admissible à l'épreuve orale s'il n'a obtenu pour les épreuves écrites une moyenne au moins égale à 12 sur 20.

Aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves et la note professionnelle une moyenne générale égale à 12 sur 20.

ART. 7. — Le jury de l'examen est composé :

— D'un ingénieur général ou d'un ingénieur en chef, président,

— De quatre (4) membres choisis parmi les ingénieurs d'Etat.

La commission de surveillance comprend au moins trois membres dont un ingénieur d'Etat, président.

ART. 8. — Les membres du jury et de la commission de surveillance sont désignés par décision du ministre du commerce et de l'industrie.

ART. 9. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 joumada II 1410 (9 janvier 1990).

ABDERRAHIM BENABDEJLIL.

*
**

ANNEXE

Épreuves particulières :

OPTION INDUSTRIE

	Durée	Coefficient
I. — Épreuves écrites portant sur :		
1. – Les techniques de fabrication dans les domaines ci-après :	3 h	3
* Industrie chimique, parachimique et matériaux de construction ;		
* Industrie métallurgique et mécanique ;		
* Industrie électrique et électronique ;		
* Industrie agro-alimentaire ;		
* Industrie du textile et du cuir.		
2. – L'économie industrielle et la législation dans le domaine industriel :	3 h	3
* Critère de choix des investissements industriels ;		
* Notion de rentabilité marginale ;		
* Industrialisation en tant que facteur de développement économique ;		
* Code des investissements industriels ;		
* Fiscalité et taxes dans le domaine industriel ;		
* Législation du travail.		
II. — Épreuve orale :		
– Entretien avec un jury portant sur l'ensemble du programme de l'option.	1 h	3

OPTION MÉTROLOGIE

	Durée	Coefficient
I. — Épreuves écrites portant sur :		
1. – La métrologie générale et la métrologie légale :	3 h	3
* Système d'unités de mesure ;		
* Théorie des erreurs et des incertitudes ;		
* Méthodes générales et conditions d'exécution des mesurages et d'étalonnages ;		
* Législation et réglementation des instruments de mesure ;		
* Contrôle par sondage des produits ;		
1.1 – La métrologie industrielle :		
* Principes de fonctionnement et méthodes de contrôle des instruments en service dans l'industrie ;		
* Jaugeages et étalonnages.		
2. – Le rôle de la métrologie dans le développement industriel.	3 h	3
II. — Épreuve orale :		
– Entretien avec un jury portant sur l'ensemble du programme de l'option.	1 h	3

OPTION NORMALISATION

	Durée	Coefficient
I. — Épreuves écrites portant sur :		
1. – Le cadre législatif et réglementaire de la normalisation marocaine, de la certification et de la promotion de la qualité.	3 h	3
2. – Le rôle de la normalisation des produits industriels, de la certification et du contrôle de la qualité dans le développement industriel.	3 h	3
II. — Épreuve orale :		
– Entretien avec un jury portant sur l'ensemble du programme de l'option.	1 h	3

OPTION STATISTIQUES

	Durée	Coefficient
I. — Épreuves écrites portant sur :		
1. – Les statistiques industrielles :	3 h	3
* Enquêtes industrielles ;		
* Principe de classification des activités économiques ;		
* Indices, prix et production ;		
* Fichier industriel.		
2. – La planification industrielle :	3 h	3
* Histoire et orientation de la planification industrielle au Maroc ;		
* Structure actuelle de l'industrie marocaine et sa contribution à la production ;		
* Principaux facteurs de freinage au développement industriel.		
II. — Épreuve orale :		
– Entretien avec un jury portant sur l'ensemble du programme de l'option.	1 h	3

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988)

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Rabat.	MM. Yanboue Bennani Mohamed	(Affaires financières et commerciales), 4, *bis,* rue Laghouiba, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	Senhaji Mohamed Nourdine	Résidence Ibn-Khaldoun, immeuble 10, appartement 7, boulevard des Nations Unies, Agdal, Rabat.
	Affaires immobilières.	
Rabat.	MM. Belghiti Rachid	6, rue Oukaïmeden, Agdal, Rabat, T. 722-73.
id.	Raouf Larbi	Boulevard Echamal, Station Total, Souk-el-Arbaâ-du-Gharb.
id.	Bezzaz Abdelghani	Boulevard El-Massira-El-Khadra, villa Saâda, maison Amreoui, Bettana, Salé.
id.	El Azzouzi Mohamed	24, avenue de Fès, Salé.
id.	Safiani Mohamed	52, rue El-Cadi-Ayad, Rabat.
id.	Lâabdi Mahjoub	4, avenue de Souss, cité Wafa, immeuble B, appartement n° 2, Aviation, Rabat, T. 541-36.
id.	Zebdi Seddik	19 *bis,* rue Ahmed-ben-abdenbi, Souissi, Rabat.
id.	Srairi Larbi	88, rue Abdelmoumen, Rabat.
id.	Rachidi Mohamed	2, rue de l'Inde, Kebibat, Rabat, T. 359-56.
id.	Hassanaïn Driss	Boulevard Hassan-II, immeuble B, appartement n° 6, Hay El-Manar, Rabat, T. 337-15.
id.	Ouardmichi Hamid	259, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	Mahfoudi Allal	Immeuble 199, boulevard Sidi-Mohamed-Ben-Abdellah, Akkari, Rabat.
id.	Aarkoub Moha	28, rue Ibn-Sina, Khemissèt.
id.	Hafsi Mohamed	957, rue Jbel-Rif, groupe 4, Hay Salam, Salé.
id.	Benjelloun Dakhama Mohamed	3, rue Bir-Anzarane, Témara, T. 412-42.
id.	Bennis Mohamed	279, boulevard Mohammed-V, appartement n° 31, Rabat.
id.	Daoudi Mohamed	2 *bis,* rue Farrane-Khachane, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	Regragui Abdelhamid	Boulevard Zerhoun, rue Aït-Souab, Souissi, Rabat.
id.	El Alami Abdelkbir	Rue El-Kornat, Blad-El-Marrakchi, n° 27, Tabriquet, Salé.
id.	Qafsaoui Hmida	Boulevard Bir-Anzarane, n° 219, Tiflet.
id.	Doss Bennani Atif	21, rue Jamil-Sidqui-Zehaoui, Kenitra.
id.	Maârouf Mohamed	Angle rues Madagascar et Siam, 1er étage, n° 7, Rabat, T. 240-35.
id.	Kettani Mohamed	87, Hay Chmaou, route de Kenitra, Salé.
id.	Taoufiqui Abdelkader	Youssoufia-Est, rue 28, villa 74, Rabat.
id.	Lazrak Khalid	Hay El-Ouafa, immeuble C, appartement J, Rabat.
id.	Bennani Mohamed	1, boulevard Allal-Ben-Abdallah, Rabat.
id.	Oulhaj Saïd	28, boulevard Youssef-Ben-Tachafine, Rabat.
	Constatations immobilières.	
Rabat.	MM. Lamsabri Larbi	immeuble Dahir, n° 10, appartement n° 7, rue de Rome, Rabat.
id.	Laoufir Brahim	Rue 2, n° 86, Youssoufia, Rabat.
id.	Benhiba Idrissi Lahcen	12, rue Moulay-Rachid, Rabat.
	Affaires maritimes.	
Rabat.	MM. Lahrèche Younès	47, avenue Hassan-II, Rabat, T. 244-51.
id.	El Mir Abdelkader	6, boulevard Ahmed-Chaouki, Kenitra.
id.	Harbili Abdelkbir	8, rue Sidi-Abdellah-Ben-Hassoun, Salé.
	Agriculture et agronomie.	
Rabat.	MM. Hajjaj Abdelkrim	7, rue Abdelaziz-Fechtali, Rabat.
id.	Bennis Abdellatif	Rue Amara, route de Zaïr, km 5, Rabat.
id.	Sbihi Ahmed	20, rue de la Victoire, Rabat.
id.	Chenouri Mohamed	6, boulevard Bir-Anzarane, Sidi-Slimane.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. – *Architecture.*	
Rabat.	MM. El Ouaâmari Ahmed	Boulevard Fal-Ould-Oumeir, immeuble 113, appartement n° 8, Agdal, Rabat.
id.	Menjili Abdeslam	58, rue de Tansift, Rabat, T. 719-80.
id.	Lebady Mohamed	8, rue Sanaâ, Rabat, T. 260-34.
id.	Bicarbas Azmi Driss	38, rue Youssef-Ben-Tachefine, Rabat, T. 632-41.
id.	Kettani Khalid	Rue de Chaouia, n° 14, Aviation, Rabat.
id.	Zouaoui Rachid	5, rue de Trablès, Rabat.
	B. – *Génie civil.*	
Rabat.	MM. Sidki Mohamed	Hay Ibn-Sina, immeuble 27, n° 2, Agdal, Rabat.
id.	Meknassi Zine El Abidine	Rue Mioua, immeuble Karrakchou, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	Zakaria El Bachir	Immeuble 32, appartement 2, rue Haroun-Rachid, Kenitra.
id.	Bouatia El Oumami Mohamed	Cité El-Manar, immeuble B, n° 4, boulevad Hassan-II, Rabat.
	C. – *Génie sanitaire.*	
Rabat.	M. Regragui Sidi Mohamed	25, Cité C.I.L., Aviation, Rabat, T. 507-01.
	D. – *Travaux publics et bâtiments.*	
Rabat.	MM. Kaboul Ahmed	15 *bis*, rue de Nimes, Rabat, T. 344-01.
id.	Averame Jean	22, rue Moulay-Abdellah, Kenitra, T. 38-79.
id.	Belghiti Driss	49, rue de 16-Novembre, Rabat, T. 722-73.
id.	Rajabi Omar	(Bâtiment), 429, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 311-96.
id.	Sidki Mohamed	(Bâtiment), Hay Ibn-Sina, immeuble 27, n° 2, Agdal, Rabat.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Rabat.	MM. Simone Amar	6, avenue Moulay-Youssef, Rabat, T. 637-23.
id.	Leoub Abdellah	64, rue Oqba, Agdal, Rabat, T. 745-58.
id.	El Aribi Brahim	1, rue El-Yamama, Rabat, T. 302-27.
id.	Bouzaïdi Mohamed	28, boulevard Moulay-Ismaïl, immeuble Henri-Popp, n° 523, Rabat, T. 330-51.
id.	Chergui Ali	10, boulevard des F.A.R., Salé.
id.	Sbihi Benaïssa	140, rue du Tah, Bettana, Salé.
id.	Moutawakil Hadj Ahmed	Rue Chaouia, n° 20, Hay Tayaret, Rabat.
id.	Touil Larbi	Bloc G 5, n° 400, Amal 1, Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	Bounejra Mohamed	16, rue d'Ouarzazate, Rabat, T. 618-46.
id.	Lemnai Ahmed	Route de Sidi Yahia de Zaïr, Témara.
	B. – *Carrosserie.*	
Rabat.	MM. El Aribi Brahim	1, rue El-Yamama, Rabat, T. 302-27.
id.	Bouzaïdi Mohamed	28, boulevard Moulay-Ismaïl, immeuble Henri-Popp, n° 523, Rabat, T. 330-51.
id.	Imani Abderrahmane	Hay Essaâda, lotissement C.G.I., n° 38, Aviation, Rabat.
id.	Sbihi Benaïssa	140, rue du Tah, Bettana, Salé.
id.	Touil Larbi	Bloc G 5, n° 400, Amal 1, Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	Chergui Ali	10, boulevard de l'Armée-Royale, Salé.
id.	Moutawakil Hadj Ahmed	Rue Chaouia, n° 20, Hay Tayaret, Rabat.
id.	Chatibi El Kebir	131, boulevard de la Résistance, Rabat.
id.	Chems Larbi	37, boulevard El-Mokhtar-Gazolit, l'Océan, Rabat.
	Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquité, œuvre d'art).	
Rabat.	M. Bennani Karim	4, rue Zahla, Rabat, T. 252-70.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité.	
Rabat.	MM. Debbi Mohamed	3, passage Ouled-Bouziri, Rabat.
id.	Daoud Abdelhak	11, rue El-Brouj, Rabat.
id.	Khordale Ahmed	29, boulevard Alaouiyine, n° 1, Rabat.
id.	El Jadidi Rachid	8, rue El-Jabli, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	Caillois Maurice	9 et 11, rue Oued-Sebou, Kenitra, T. 35-11.
id.	Mme Messoak Nadia	179, avenue John-Kennedy, Rabat, T. 518-73.
id.	MM. Zinoune Ahmed	Rue Oujda, immeuble 4 *bis,* appartement 12, Rabat.
id.	Senhaji Abdelhamid	15, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 250-64.
id.	Ben Moussa Azzeddine	14, rue Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, T. 349-80.
id.	Rabhi Mustapha	Rue El-Madina, immeuble 9, n° 9, Rabat.
id.	Rhandouri Bouchaïb	Rue Oued-Ziz, n° 74, Agdal, Rabat.
id.	Alami Aroussi Omar	10, boulevard Alaouiyine, appartement 12, Cité Hessan, Rabat.
id.	Bouazzaoui Saïd	Villa n° 31, lotissement « Essaâda », Aviation, Rabat.
id.	Abassi Hmida	3, rue Ksar-Essouk, n° 8, Rabat.
id.	Ben Setti Moha	32, rue El-Morabitine, Rabat.
id.	El Omari Abdelhamid	1, rue Istamboul, Océan, Rabat.
id.	Tahraoui Ahmed	2, rue El-Marj, appartement 7, Rabat.
id.	Benghelem Mohamed	24, rue de Settai, Cité Aviation, Rabat.
id.	Cherkaoui Dequaqui Sidi Mohamed	14, rue de New-York, Rabat.
id.	Alaoui Abdellaoui Ali	7 *bis,* rue de Tadla, Rabat.
id.	Stoti Miloud	7, rue Henri-Denane, Rabat.
id.	Brahimi Abdeslam	30, rue Abou-Farès-El-Marini, Rabat, T. 349-80.
id.	Benmoussa Abdelaziz	406, boulevard Hassan-II, 4e étage, appartement n° 14, Rabat, T. 205-64.
id.	Benabdellah Toufik	1, rue de Damas, appartement n° 14, Rabat, T. 696-33.
id.	Hsini Mohamed Saâd	5, rue Jabal-Tezgui, Agdal, Rabat.
id.	Iraqui Abdemajid	15, rue El-Mouahidine, Rabat.
id.	Sayed Abdelkrim	79, rue 44, Kenitra.
id.	Si Benali Miloudi	40, rue Ibn-Abi-Zorâ, Kenitra.
id.	Britel Fadel	46, rue de Chellah, Rabat.
id.	Hamdi Mohamed	Bloc 6, n° 7, Youssoufia-Est, Rabat.
id.	El Gharbi Abdellah	24, rue Hamza, Agdal, Rabat.
id.	Zghari Abdeslam	40, boulevard des Nations Unies, Rabat.
id.	Laidi Driss	Rue Jbel-Hebri, groupe 6, quartier Essalam, Salé.
id.	Himi Mohamed	162, Ensemble commercial Kaïs, place Rabéa-Adaouia, Agdal, Rabat.
id.	Cherkaoui Sidi Larbi	4, rue Zahla, 3e étage, Rabat.
id.	Rahmani Mohamed	3, rue Benghazi, Rabat.
id.	Benabdellah Abderrahim	3, rue Abi-Ali-El-Youssi, les Orangers, Rabat, T. 300-10.
id.	Alaoui Rachid	Rue Labtani, villa Meriem, n° 11, Agdal, Rabat.
id.	El Ayadi Allal	30, rue Shella, Kenitra.
id.	Bouzoubaâ Mohamed	Avenue Hassan-1er, km 3,5, Témara.
	Vérification d'écriture.	
Rabat.	MM. Zriouh Houcine	11, rue Benzerte, immeuble n° 2, Rabat, T. 602-77.
id.	Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Seghir Abdelmoumen	103, rue Mrirt, Tabriquet, Salé, secteur A.
	Équipement technique hôtelier.	
Rabat.	M. Bouitane M'Barek	22 *bis,* rue de Savoie, Agdal, Rabat.
	Géométrie et topographie.	
Rabat.	MM. Hassan El Kettani	28, rue Moulay-Rachid, Rabat, T. 254-18.
id.	El Aoufir Mohamed	55, rue Jaâfar-Seddik, Rabat, T. 702-75.
id.	Moussa Mohamed	9, rue El-Madina, Rabat, T. 260-25 et 513-87.
id.	Hakam Abdelmajid	2 *bis,* rue Sidi-Larbi-Ben-Sayeh, Souissi, Rabat, T. 531-52.
id.	Belbachir Abdellatif	Rue Cadi-Belagnaoui, lotissement « Amal », Souissi, Rabat, T. 233-51.
id.	Riouch Lahcen	12, rue d'Ifrane, Rabat, T. 651-60.
id.	Benabdellah Abdelmalek	1, rue de Damas, appartement n° 14, Rabat, T. 696-33.
id.	Amouri Benachir	Boulevard Moulay-Ismaïl, appartement n° 20, n° 17, Hassane, Rabat.
id.	Alaoui Kameli Mohamed	4, rue Tabaria, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat, T. 241-44.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Métreur - vérificateur.	
Rabat.	MM. Azenkot Albert	38, boulevard El-Alaouiyine, Rabat, T. 368-37.
id.	Maârouf Mohamed	Angle rues Madagscar et Siam, 1er étage, n° 7, Rabat, T. 240-35.
	Mécanique générale.	
Rabat.	MM. Bouabid Mohamed	7, rue Gabriel, Rabat, T. 338-59 et 529-13.
id.	Chebli Tayeb	5, Cité de la Surveillance II, Office de logement militaire, Agdal, Rabat.
	Métallurgie.	
Rabat.	M. Kadiri Abderrafiâ	7, rue Ibn-Ghazi, Rabat, T. 252-81 et 258-10.
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine et chirurgie.*	
Rabat.	MM. Gueniche Ahmed	4, rue du Caire, Rabat.
id.	Nejmi Slimane	Hôpital militaire d'instruction Mohammed-V, Rabat.
id.	Bentami Hamida	(Médecine générale), 110, rue Moulay-Abdellah, Kenitra.
id.	Bnarfa Abderrahman	(Médecine générale), 265, boulevard Mohammed-V, Rabat, T. 344-14.
id.	Bendelac Joseph	(Médecine générale), 19, zankat Eddar-El-Beïda, Rabat, T. 260-76.
id.	Mouline Abdellah	(Médecine générale), rue 4, n° 18, Sidi-Kacem.
id.	Jouhari Ouaraïni Abdellatif	(Chirurgie générale), B.P. 743, Agdal, Rabat.
id.	Bennani Mekki	(Réadaptation), 268, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 215-11.
id.	Sefrioui Abderrahim	(Chirurgie), boulevard Aboulhoda, rue Hassane, n° 20, Rabat.
id.	Mme Messaodi Anissa	(Médecine générale), 21, immeuble des Enseignants, appartement n° 1, Hay Salam, Salé.
id.	MM. Madani Seffar	(Médecine générale), 8, Cité Bettana, Salé.
id.	El Omari Abderrahman	(Médecine générale et pédiatrie), villa n° 45, Bettana, Salé.
id.	Bezad Abdelkrim	(Médecine générale et pédiatrie), 46, boulevard El-Maghreb-El-Arabi, Rabat, T. 384-84.
id.	Mme Sayah Tal-Er-Rayad	(Médecine générale), rue n° 15, lotissement Rostal, Tabriquet, Salé.
id.	MM. Bennis Mohamed	(L'appareil digestif), 9, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat.
id.	Bentouila Abderrahim	(Médecine générale), 29, boulevard Mohammed-V, Khemissèt.
id.	Regragui Khalil	(Médecine générale), 6, rue Omar-Slaoui, Kebibat, Rabat.
id.	Mme Fassi Fihri Majeda	(Rhumatologie-Pathologie), 17, rue de Safi, Rabat, T. 605-98.
id.	MM. Cherkaoui El Malki Abderraouf	(Médecine générale), 281, boulevard Hommane-El-Fatouaki, Takaddoum, Rabat.
id.	El Yousfi Driss	(Médecine générale), 76, boulevard Chakib-Arsalane, Khemissèt, T. 21-87.
id.	El Azrak Mohamed Zaki	(Médecine générale), rue 34, n° 23, place Bir-Anzarane, Kenitra.
id.	Benyoussef Driss	(Médecine générale), 8, avenue de l'Istiqlal, Sidi-Slimane, T. 27-08.
id.	Omar El Mokhtar Soussi	(Pédiatrie), 22, boulevard Moulay-Youssef, T. 218-33.
id.	Mmes Zaki Khadija	(Médecine génarale), 4, boulevard Kebibat, Rabat.
id.	Lantri Chafika	(Médecine générale), 206, boulevard Sidi-Mohamed-Ben-Abdellah, Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	M. Quermane Mohamed	(Médecine générale), 12, lotissement Fabi, Tabriquet, Salé.
id.	Mmes Alaoui Fdili Zakia	(Médecine générale), 4, rue Tamaslouht, appartement n° 4, Rabat.
id.	Soufiani Khadija	(Médecine générale et pédiatrie), 18, rue Raïs-Sebata, Kebibat, Rabat.
id.	MM. Bouhlal Chakib	(Médecine générale), 10, rue Houssaïn-1er, Rabat.
id.	Fassi Fihri Mokhtar	(Médecine générale), 102, boulevard Mohammed-V, Kenitra, T. 40-50.
id.	Bouhlal Fayçal	(Médecine générale) 21, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat, T. 231-07.
id.	Idrissi Ahmed	(Médecine générale), 112, boulevard Mohamed-Diouri, Kenitra, T. 41-17.
id.	Benmakhlouf Ahmed	(Médecine générale), 332, boulevard Mohammed-V, Kenitra, T. 49-69.
id.	Kotb Bouchta	(Médecine générale), rue Abdelouahab-El-Ouerak, Souk-El-Arba-du-Gharb, T. 22-06.
id.	Bouayad Fouad	(Oto-Rhino Laryngologie), 43, rue Abou-Faris-El-Marini, Rabat, T. 277-57.
id.	Belamine Abdelfattah	(Médecine générale), rue Bastide, Mechraâ-Bel-Ksiri, T. 61-85.
id.	Mme Slimani Tlemçani Khadija	(Médecine générale), 3, route Moulay Bousselham, Souk-El-Arba-du-Gharb, T. 25-63.
id.	MM. Ibnatya Andaloussi Jawad	(Médecine générale et maladies du cœur), 10, rue Annaba, Rabat.
id.	Berdai Mohamed	(Médecine générale), boulevard Hassan-II, immeuble 15, Kenitra.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Rabat.	MM. Jirari Abdellatif	(Médecine générale), 22, avenue Moulay-Youssef, Rabat, T. 323-51.
id.	Fariat Abdelouahed	(Médecine générale), place El-Massira, Mâaziz.
id.	Mme Benjelloun Maria	(Médecine générale Otho-Rhino Laryngologie), 12, avenue Amir-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 263-96.
id.	MM. Drhimeur Noureddine	(Médecine générale), 81, boulevard Abdelkrim-Khattabi, Océan, Rabat.
id.	Alaoui Kamal	(Médecine générale), 153, boulevard El-Kifah, Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	Jaridi Ahmed	(Médecine générale), angle avenue Mohammed-V et rue Salah-Eddine, Kenitra.
id.	Fenniche Abderrahmane	(Médecine générale), 23, rue Ibn-Baja, Rabat, T. 311-37.
id.	Nadir Driss	(Médecine générale), place Mohamed-Zerktouni, Sidi-Kacem.
id.	El Alloussi Abdelaziz	(Médecine générale), 21, boulevard Mohammed-V, Souk-El-Arba-du-Rharb.
id.	Mme Berrahma Telemsani Khadija	(Médecine générale), lotissement Meddoun, Bir-Kacem, Souissi, Rabat, T. 511-52.
id.	MM. Tazi Saoud	(Médecine générale), clinique Hassane, rue Driss-El-Azher, Rabat.
id.	Abid Driss	(Médecine générale), boulevard El-Massira-El-Khadra, Mechraâ-Bel-Ksiri, T. 60-02.
id.	Bengholam Mohamed	(Médecine générale), 55, rue M'Barek-El-Bekai, Khemissèt.
id.	Mme Zizi Noufissa	(Médecine générale), 8, lotissement Saint-Moris, Rabat.
id.	MM. Yacoubi Abbès	(Médecine générale), 5, route M'Barek-El-Bekai, Khemissèt, T. 22-53..
id.	Mandouri Ahmed	(Médecine générale), 30, rue Abou-Faris-El-Marini, Rabat, T. 249-39.
id.	Bencherif Ouedghiri Mohamed	(Médecine générale), 36, rue Oqba, Agdal, Rabat.
id.	El Fihri Faiçal	(Oto-rhino-laryngologie), 41, avenue Allal-Ben-Abdellah, Rabat, T. 200-41.
id.	Bounaaj Mohamed	(Médecine générale), 37, boulevard El-Massira-El-Khadra, Ouazzane.
id.	Sedrati Mohamed Saïd	(Médecine générale), 14, rue de Tadla, Rabat,T. 510-71.
id.	Berrada Mohamed Saïd	(Médecine générale), lotissement Saint-Moris, Souissi, n° 8, Rabat.
id.	Mme Amrani Nazha	(Médecine générale), 5, quartier C.I.I., Mabella, Rabat.
id.	MM. Bennani Abdenbi	(Médecine générale), rue 4, n° 18, Sidi-Kacem.
id.	Erguig Mohamed	(Médecine générale), 4, Sigale Sigalon, Témara, T. 413-97.
id.	Ouchrif Salah	(Médecine générale), 146, boulevard de l'Armée-Royale, Mechra-Bel-ksiri.
id.	Amor Tijani Salah-Dine	(Médecine générale), 132, avenue Mohammed-V, Sidi-Slimane, T. 29-26.
id.	El Bahraoui Abdellatif	(Médecine générale), boulevard Sakia-El-Hamra, immeuble 5, n° 3, Bettana, Salé.
id.	Hamidi Moulay El Mehdi	(Médecine générale), 42, boulevard Lalla-Asma, Tabriquet, Salé.
id.	El Ouarzazi Abderrahim	(Neurochirurgie), 15, rue de Baghdad, Rabat, T. 633-43
id.	Mme Bensouda Nour El-Houda	(Médecine générale), 26, rue Moulay-Ali-Ben-Moulay-Larbi, Souk-El-Arba-du-Rharb.
id.	MM. Bouabdellah Mohamed	(Médecine générale), 26, rue Moulay-Ali-Ben-Moulay-Larbi, Souk-EL-Arba-du-Rharb, T. 24-03.
id.	Mansouri Mohmed	(Médecine générale), rue 164, immeuble 49, appartement 1, Afca, Kenitra, T. 68-23.
id.	Draoui Hamid	(Chirurgie générale), Résidence Rida, immeuble n° 6, appartement n° 43, boulevard Hassan-II, Rabat.
id.	Rharrit Hadj Abbas	(Médecine générale), Hay Pam, lotissement 1419 groupe 90, Kenitra.
id.	Bennani Tanouch Abderrahim	(Médecine générale), 306, boulevard du Bacha-Abdelhamid-El-Alaoui, Kenitra.
	Mme Benjelloun Ghizlane	(Médecine générale), 111, boulevard de la Jordanie, Tabriquet, Salé.
id.	MM. Mattiche Abdellatif	(Médecine générale), 361, avenue Mohammed-V, Kenitra, T. 37-70.
id.	Tadli Souabni Ahmed	(Médecine générale), 17, lotissement Mesrour, boulevard Hassan-II, Témara.
id.	Sekkat Abdelhadi	(Ophtalmologie), 281, boulevard Mohammed-V, Rabat, T. 622-84.
id.	Essayegh Abdelmoughit	(Gynécologie et Médecine de travail), 14, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat.
id.	Karaouani Abdelouahab	(Pneumo-Phtisiologie), 16, rue Hossein-1er, Rabat, T. 330-16.
id.	Boughdad Ahmed	(Médecine gébérale), boulevard Zouaoua, zankat Thami-Ben-Chahd, Ouazzane.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Rabat.	MM. Agoumi Ismaïl	(Médecine générale), 1, zankat Echam, Sidi-Moussa, Salé.
id.	Taïbi Mustapha	(Médecine générale), 17, avenue Tarik-Ibn-Ziad, Kenitra.
id.	Kartobi El Haj	(Médecine générale), Hay Elghmarin, zankat 20, n° 34, Sidi-Slimane.
id.	Ben Adada Jalal	(Médecine générale), 2, zankat Assafi, place Joulane, Rabat.
	B. – *Chirurgie dentaire.*	
Rabat.	M. Aleksandrowicz Edouard	3, rue Louis-Gentil, Rabat, T. 254-25.
	C. – *Analyses médicales.*	
Rabat.	M. Alaoui Abderrahman	Rue Oulad Jerar, Souissi, Rabat.
	Expertise d'armes.	
Rabat.	MM. Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
	Monnaie, papier, chèques, bons de Trésor.	
Rabat.	M. Seghir Abdelmoumen	103, rue Mrirt, Tabriquet, Salé, secteur A.
	Révélation de numéros.	
Rabat.	MM. Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
	Construction métallique.	
Rabat.	M. Belaouchi Mustapha	Rue Antara, n° 15, Kenitra, T. 50-43.
	Géologie appliquée.	
Rabat.	M. El Yamine Nasser	Immeuble M., Hay El-Wafa, n° 2, Cité Administrative, Rabat, T. 534-82.
	Mines.	
Rabat	M. Benbarek Mustapha	47, rue Laukaimden, Agdal, Rabat.
	Chimie.	
Rabat.	M. Mouline Zine EL Abidine	21, derb Karrakchou, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat.
	Hôtellerie et tourisme.	
Rabat.	M. Rajabi Omar	429, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 311-96.
	Droit d'auteur.	
Rabat.	M. Cherkaoui Abdessaid	Villa Chems-Doha, Bir-Rami, B.P. 32, Kenitra.
	Produits pétroliers.	
Rabat.	M. Achour Abdellah	5, rue Mekki-Berbich, Souissi, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Gestion administrative, économique et financière des entreprises.	
Rabat.	M. Khalès Abdelhamid	Hôtel des Oudayas, rue Tobrok, Rabat, T. 261-13.
	Hydro-carbonique et électricité.	
Rabat.	M. Daoudi Mehdi	Société chérifienne du Pétrole, Sidi-Kacem.
	Bijouterie et pierres précieuses.	
Rabat.	M. Alaoui Mohamed	145, boulevard Sidi-Fatah, Rabat.
	Télécommuncations.	
Rabat.	M. Ben Bouchta Mustapha	7, rue Moulay-Abdelhafid, n° 1, Rabat.
	Incendie.	
Rabat.	M. Rifi Abderrafia	31 *bis*, rue Youssef-Ben-Tachfine, Rabat.
	Commerce et transformation des céréales.	
Rabat.	M. El Hamami El Ouafi	Quartier El-Fath, Résidence El-Massira, B 2, n° 4, Yacoub-El-Mansour, Rabat.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Rabat.	MM. Belkeziz M'Hamed	9, rue de Roussillon, Rabat, T. 222-30.
id.	Cherkaoui Mohamed	Villa n° 29, rue 8, Aviation, Rabat, T. 308-50
id.	Fatmi Britel	8, rue Ibn-Zidane, Rabat, T. 215-27.
id.	Kerdoudi Kolali Allal	10, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 331-74.
id.	Habib El Ghaoui	12, place El-Alaouiyine, Rabat, T. 254-48.
id.	El Houtaïmi Mohamed	Derb Bouhmouch, n° 18, Bab-Chaâfa, Salé.
id.	Ettarfaoui Mohamed Sidna	Rue 36, groupe 55, n° 5, Hay Youssoufia, Rabat.
id.	Jaïdi M'Hamed	12, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 740-82.
id.	Rokhami Berrada Abdelkader	1, rue Jamil-Sidki-Zehaoui, Kenitra.
id.	El Mkinsi Abdelhaq	47, place de l'Unité Africaine, Rabat.
id.	Benabdellah Mohamed Nabil	36, rue Ouled-Hriz, Cité Administrative, Rabat.
id.	Zhiri Kacem	9, rue El Fahç, Souissi, Rabat.
id.	Labdi Mahjoub	Cité El-Ouafa, immeuble B, n° 2, Aviation, Rabat, T. 541-36.
id.	Alami Driss	2, rue 119, place Chouhada, Kenitra.
id.	Gharbi Abdellatif	13, rue du Congo, Rabat.
id.	Sbaï Aomar	4, rue Mohammedia, appartement n° 12, Rabat.
	Espagnol.	
Rabat.	M. El Kharbachi Abdeslam	32, rue Melouya, appartement n° 2, Agdal, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988)

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Casablanca.	MM. Alami Omar	101, rue Ferhat-Hachad, Casablanca. T. 27-71-77.
id.	Cousin Pierre	(Peinture) 58, rue Charles-Lebrun, Casablanca. 25-46-99.
id.	Farès Abdelkader	(Gestion administrative et financière) 11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca. T. 616-59 et 688-57.
id.	Kettani Abdlhay	24, rue Nolly, Casablanca. T. 723-70.
id.	Laâchfoubi Bouazza	96, angle rue d'Agadir, Casablanca. T. 643-47 et 611-99.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca. T. 27-71-52.
id.	Lahlou Omar	2, boulevard du Souss, Casablanca.
id.	Sefrioui Mohamed	20, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Casablanca. T. 27-63-46.
id.	Slaoui Mohamed	6, impasse de la Riste, Polo, Casablanca.
id.	Torch Mustapha	283, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca. T. 26-50-58.
id.	Sayah Driss	77, rue d'Azilal, Casablanca. T. 20-43-28.
id.	Afilal Driss	15, rue Vandi, Casablanca.
id.	Skali Fouad	25, avenue Hassan-II, Casablanca. T. 22-23-75.
id.	Almachat Abdelaziz	30, rue Sidi-Beliot, Casablanca.
id.	Haddouchi Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca. T. 26-42-96.
Id.	Soaïdi Abderrahmane	27 *bis*, rue Bugeaud. Casablanca.
id.	Dohami Mohamed	10, place Mohammed-V, Casablanca. T. 27-35-63.
id.	Mennouni Mohamed	196, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca.
id.	Tazi Abdelaziz	25, rue de La Haye, Casablanca. T. 27-05-43.
id.	Maghouar Driss	Hay Djemaâ, bloc F, n° 21, Casablanca.
id.	Cherdi Abdelouahed	15, rue de Mabillon, Val-Fleury, Casablanca.
id.	Ben Saïd Mohamed	26, rue Condorissi, Casablanca. T. 27-82-82.
id.	Jamil Hassane	5, rue Hassan Zaafrani, Casablanca.
id.	Hafi El Mekki	10, rue de Galilée, Casablanca. T. 27-04-65.
id.	Britel Faouzi	292, boulevard Zerktouni, Casablanca. T. 27-27-50.
id.	Alaoui Fadili Mustapha	37, rue Tabor, Casablanca.
id.	El Haloui Mohamed	42, boulevard de la Résistance, B.P. 10861, Casablanca.
	Affaires immobilières.	
Casablanca.	MM. Bendaoud Mohamed	56, avenue Mers-Sultan, Casablanca. T. 213-16.
id.	Benkirane M'Hamed	5, rue Jean-Bouin, Casablanca. T. 212-45.
id.	Mestari Thami	190, angle Hadj-Omar-Rifi et Omar-Idrissi, Casablanca. T. 30-51-63.
id.	Torch Mustapha	283, rue Mustapha-Lemani, Casablanca. T. 26-50-58.
id.	M'Barki Omar	266, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca.
id.	Saâd Chenguiti	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca. T. 27-70-07.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Kadiri Hadj Mohamed	120, boulevard de la Marche Verte, Casablanca.
id.	Berrada Abdelhay	Société « Boutaj », 11, rue Sous-Lieutenant-Moreau, Casablanca.
id.	Zaoui Meyer	99, avenue de Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-35-91.
id.	Hakim Omar	Rue du Port, Mohammedia, T. 38-55.
id.	Mohssine Mustapha	Rue Chouveau, n° 24, Oisis, Casablanca, T. 27-22-01.
id.	Trombati Abdelmajid	123, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
id.	Chraïbi Larbi	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 27-71-77.
id.	Belkouch Mohamed	Derb Bouchentouf, rue 26, n° 25, Casablanca.
id.	Abied Mustapha	16, rue Foucault, Casablanca, T. 27-17-37.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Chbani El Habib	62, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-11-73.
id.	Terjani Mustapha	4, rue Tourtania, Casablanca, T. 26-64-20.
id.	Latifi Abdelouahed	56, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca, T. 26-87-43.
id.	Samir Lahcen	1, avenue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Boutayeb Miloud	8, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 26-42-90.
id.	Laâbi Ahmed	Avenue 2-Mars, rue n° 23, Varsofia, n° 23 *bis*, près de la Régie de tabacs, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières (suite).	
Casablanca.	MM. Ameskane Essaïd	8, route Chignie (place 16-Novembre), Casablanca.
id.	Berrada Driss	2, rue Bartine, avenue 2-Mars, Casablanca.
id.	Elakkari Abdellatif	3, rue Jean-Bouin, B.P. 730, Casablanca, T. 26-22-20.
id.	Mansouri Ahmed	18, rue Mansar, Palmeraie, Casablanca, T. 25-07-56.
id.	Tazi Abdelaziz	25, rue de la Hay, Casablanca, T. 27-05-43.
id.	Houry Abdelmajid	Boulevard Moulay-Hassan-1er, n° 77, Casablanca.
id.	Tourougui Driss	249, boulevard El Fida, Casablanca, T. 28-84-14.
id.	Laidi Bouchaïb	112, Guy-Lussac, Casablanca, angle Mers-Sultan, T. 22-30-60.
id.	Zouak Mohamed	47, rue Nationale, Casablanca.
id.	Guersoak Hassan	Rue de Sidi-Beliot, n° 30, maison n° 115, Casablanca.
id.	Ouamiq Salah	303, boulevard Mustapha-El-Maâni, Casablanca.
id.	El Baraka Abdelali	59, boulevard Hassan-II, rez-de-chaussée, Casablanca, T. 26-77-99.
id.	Daho Idrissi Abdellah	12, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	El Ferdaous Youssef	17, boulevard Pasteur, Casablanca.
id.	Oulkhir Larbi	120, boulevard Hassan-II, Casablanca, T. 22-15-84.
id.	Chebihi Hassani Abdelhamid	Quartier Salam, groupe I, bloc B, n° 13, 1er étage, Sidi-Othmane, Casablanca, T. 27-06-84.
id.	Ibn Ilmounjid Mohamed	Rue Lande, villa n° 17, Aïn-Diab, Casablanca.
id.	Jennane Hassan	Lotissement Hakam-III, rue 4, n° 102, Casablanca.
id.	El Aroui Mohamed	101, boulevard Moulay-Youssef, appartement 5, n° 5, Casablanca.
id.	Ilias Es-Seddik	95, route de Médiouna, Casablanca, T. 30-06-67.
id.	Karmouni ben Allal	Lotissemen Bermon, rue 8, n° 140, cité des Crêtes, Casablanca.
id.	Saoudi Mohamed	85, boulevard de Paris, 1er étage, n° 2, Casablanca.
id.	Mounir Ahmed	Rue Charme, n° 1, boulevard 11-Janvier, Casablanca.
id.	Hajaji Ahmed	Riad El Ali, rue 12, n° 23, Casablanca.
id.	Zhar El Mokhtar	87, rue Farhat-Hachad, 3e étage, Casablanca.
id.	El Kamel Bensalem	Rue Ibn-Benna-El-Addadi, boulevard Bourgogne, n° 8, Casablanca.
id.	Benslimane Andaloussi	216, boulevard Brahm-Roudani, Casablanca.
id.	Mouhsein Abdelkader	Rue la Gironde, villa Farida, Polo, Casablanca.
id.	Lakhdar Abdelaziz	303, boulevard Zerktouni, Bourgogne, Casablanca.
id.	Rabah Mohamed	6, Hay El-Farah, n° 33, Casablanca.
id.	Salhi Abderrahim	Boulevard Moulay-Youssef, rue Sakouar-Ouhanna, n° 5, Casablanca.
id.	Hanif Ahmed	187, boulevard Lalla-Yacout, 6e étage, Casablanca.
id.	Chani Ali	33, rue Guy-Lussac, 2e étage, n° 5, Casablanca, angle 11-Janvier, T. 26-28-36.
id.	Akaâboun Abdelmajid	23, rue de Maine, l'hermitage, Casablanca.
id.	Badaoui Hajjaj	41, rue de Paris, Casablanca.
id.	Boudelal Bendaoud	283, boulevard O, Keriet El Jamaâ, Casablanca.
id.	Fahmi Bouazza	Hay El-Andalouss 4e, rue 18, n° 25, Casablanca.
id.	Hatim Mohamed	Hay Driss-El-Mesfioui, rue n° 1, n° 13-15, Casablanca.
id.	Chebihi Hassani M'Hamed	23, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Labsy Mohamed	47, rue El-Atlas, 2e étage, Maârif, Casablanca.
id.	El Filali Echchafiq Bensalem	Boulevard Abdellatif-ben-Kaddour, n° 18, 2e étage, appartement n° 5, Casablanca.
id.	Mansouri Omar	88, rue Persi, Hay Reja, Casablanca.
id.	Benzakour Mohamed	3, rue Ibn-Khirane, Mers-Sultan, Casablanca.
id.	Harar Bouchaïb	12, rue des Hirondelles, Hay Racine, Anfa, Casablanca.
id.	Salih Laârbi	15, rue d'Athènes, Casablanca.
id.	Amadel Saïd	Jamila 2, rue n° 1, n° 32, Kariat Jamaâ, Casablanca.
id.	Hajlaoui Mohamed	Derb Tolba, rue 2, n° 23, Casablanca.
id.	Jaddaoui Ali	128, boulevard Boubker-El-Ouahrani, Casablanca.
id.	Mouttaqui Abdelkader	15, rue Kabri, boulevard Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 27-84-03.
id.	Zouiten Abdellah	6, rue Aït-Ishaq, n° 9, Bourgogne, Casablanca.
id.	Bennis Rachid	4, boulevard Mers-Sultan, Casablanca, T. 22-24-09.
id.	Maâch Brahim	Hay Saâda, n° 1, 54 *bis*, Mohammedia.
id.	Karmouchi Najib	6, rue Tarik-Ibn-Ziad, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Constatations immobilières.	
Casablanca.	MM. Remane Abdellah	12, rue du Docteur Mogendi, quartier des Hôpitaux, Casablanca.
id.	El Keltoumi El Madani	Rue de Verny Hanis, n° 25 *bis*, boulevard Ziraoui, Casablanca.
id.	Nouider Abdellah	Bloc El Codia 1, rue n° 2, n° 17, Hay El-Mohammadi, Casablanca.
id.	Aboudi Haj Moulay Larbi	Sidi Maârouf, rue n° 6, n° 8, Casablanca.
id.	Safir M'Hamed	Hay El-Onk, immeuble 36, n° 18, Casablanca.
id.	Zriouil Moahamed	Rue d'Alger, n° 41, quartier Bourgogne Casablanca.
id.	Benjelloun Mohamed	Boulevard de Fès, immeuble de Jardin, appartement n° 2, Mohammedia.
id.	Bensouda Abdelouahab	7, rue Lasarte, Polo, Casablanca.
id.	Dounia Moulay Lahcen Lemrini	Boulevard El-Hansali, rue Derb El-Makhzen, 3, Casablanca.
id.	El Hassani Abdellah	Hay Ed-Dakhla, rue de Sidi-Jaâfar-El-Kettani, n° 10, Casablanca.
id.	El Amrani Omar	Riad-El-Ali, rue 15, n° 5, Casablanca
id.	Maâroufi Driss	77, rue Abou-Salt-Andaloussi, Maârif, Casablanca.
	Affaires maritimes	
Casablanca	Benjelloun Mohamed Farouk	10, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 27-09-95.
id.	Benjelloun Mahmoud	9, rue Daoud, boulevard Alexandre-1er, Casablanca, T. 540-19.
id.	Bellamine Abdelhay	54, rue Colbert, Casablanca, T. 27-69-27.
id.	Bousfiha Larbi	100, rue Beni-M'Guild, Casablanca,T. 25-49-52.
id.	Boyer Léo-Charles	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-22-88.
id.	Claux Michel	37, rue Aït-Baâmrane, Casablanca, T. 443-16.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-30 et 24-55-30.
id.	Conan François	26, rue de Tahiaucourt, Casablanca, T. 222-31.
id.	Gallin Georges	37, rue Aït-Baâmrane, Casablanca, T. 24-15-21.
id.	Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 27-64-76.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Frata Idrissi Mohamed	57, avenue Jerrada, l'Oasis, Casablanca.
id.	Ayche Mohamed	8, rue Louis-Évadi, quartier Bourgogne, Casablanca.
id.	Karia Mohamed	9, rue Musonier, Casablanca, T. 25-92-63.
id.	Maurice Attias	53, avenue Anfa, Casablanca, T. 27-42-91 et 26-73-03.
id.	El Meftahi Hadj Mohamed	187, rue Lalla-Yacout, Casablanca T. 30-30-43.
id.	Afghani Abderrahmane	159, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 30-93-88.
id.	Zaz Abderrafih	6, rue El-Hajaj-Ben-Arta, Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-21-35.
id.	Channaoui Ahmed	Rue Ibn-Oihboune, Casablanca, T. 25-23-40.
id.	Wahbi Mohamed	15, rue des Jirondins, Casablanca.
id.	Sbihi Abdelghafour	15, rue des Courlis, Casablanca, T. 22-04-11 et 26-09-01.
id.	Belkhattab Abdeslam	7, rue de la Mayenne, Maârif, Casablanca.
id.	Ramdani Mostapha	2, rue Foucault, 3e étage, n° 14, Casablanca.
id.	Mnouni Mohamed	31, rue Saint-Codence, Casablanca.
id.	Lazrak Mohamed Faïçal	15, CIL 12, lotissement Halabadi, Casablanca.
id.	Berrada Mohamed Azzedine	17, rue Brissot, Maârif, Casablanca.
id.	El Alaoui Hassan	9, rue Ibn-Bina-Al-Abbadi, Bourgogne, Casablanca, T. 36-07-02.
id.	Ouezzani Touhami Abdelali	72 *bis*, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 26-33-43.
id.	Aouani Ahmed	6, rue de Sebta, Mohammedia.
id.	Sayah Driss	77, rue d'Azilal, Casablanca, T. 30-43-28.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 216-00.
id.	Bouchikhi Abdellatif	Derb Firmo, rue, 1, n° 84, Polo, Casablanca.
id.	Khounigère El Habib	Rue Tabari, n° 14, Casablanca.
id.	Douich Abdeslam	21, rue Hajeb, Casablanca.
id.	Chady Mohamed	30, boulevard de la Résistance, route n° 11, appartement n° 156, Casablanca.
id.	El Hor Abdelmajid	6, rue El-Mortadi, Maârif, Casablanca, T. 25-72-76.
id.	Ahardane Khalid	18, rue Imam-Bousseiri, France-Ville 2, Casablanca.
id.	Bouassaba Ali	quartier Hakam 2, rue 84, n° 51, Cité Afrique, Casablanca.
id.	Iguer Salah	16, rue D'Amiot, Casablanca.
id.	Tajeddine Mostapha	21, rue de Nador, Bourgogne, Casablanca.
id.	Samit Mohamed	Hay Aspirence, 2, rue 8, n° 270, Cité Industrielle, Casablanca.
id.	Kounda Abdelali	30, rue de la Virone, Casablanca.
id.	Moslim El Mokhtar	75, boulevard Amr-Ibn-Laâs, Roches Noires, Casablanca.
id.	Saâli Abdeslam	133, lotissement El-Yasmine, Mohammedia.
id.	Saïdy Saïd	130, rue d'Azilal, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Agriculture et agronomie	
Casablanca.	MM. Bichra Seddik	157, boulevard Zerktouni, Immeuble K, Casablanca, T. 25-17-79.
id.	Choukrallah Larbi	Passage Le-Caliptus, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 35-08-07.
id.	Lecomte Pierre	72, rue Mohamed-Diouri, Casablanca, T. 622-31 et 622-32.
id.	Harti Ahmed	Société coopérative agricole, Oasis, Casablanca, B.P. 8116.
id.	Bendaoud Hassan	38, avenue Moulay-Hassan-1er, Casablanca, T. 27-06-84.
id.	Raynaud Franc	8 *bis*, rue Rebelais, Casablanca,Aïn-es-Sebaâ, T. 26-89-83.
id.	Guessous Ahmed	32, rue Danton, Casablanca, T. 25-30-97.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	El Miloudi Mohamed	Immeuble 9, appartement n° 1, Anfa-II, Casablanca, T. 24-41-44.
id.	Hmiddouch Mustapha	7, rue Mohamed-Diouri, n° 153, 2e étage, Casablanca, T. 30-09-98.
id.	Bouanani Ahmed	Boulevard Bir-Anzarane, Résidence Youssoufia, n° 135, Casablanca.
id.	Bennis Ahmed	47, rue Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca.
	Produits alimentaires.	
Casablanca.	M. Zaz Abdelilah	8, rue Emile-Brenet, Aïn-Borja, Casablanca, T. 24-09-30.
	Appareils acoustiques.	
Casablanca.	M. Loufrani Georges	(Pharmacie principale), 59, avenue de Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. – *Architecture.*	
Casablanca.	MM. Cheraï Abderrahim	8, rue Saint-Dié, Casablanca, T. 720-68 et 206-72.
id.	Bennis Abdelali	10, rue Commandant-Le-Runisette, Casablanca, T. 750-40.
id.	Lahrichi Chakib	2, boulevrd Zerktouni, Casablanca, T. 27-65-93.
id.	Skalli Saâd	18, rue Pégoud, Casablanca, T. 22-32-88.
id.	Khalil Abdellah	Boulevard Chefchaouni, n° 152, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 22-16-39.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.
id.	Ben Abdeljalil Abdelmoumen	174, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	El Mandjra Saâïdi Hassan	30, rue Lafayette, Casablanca, T. 30-86-20.
id.	Lahrichi Omar	111, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Hajouji Idrissi Mahi	Immeuble Bilna, angle boulevard de la Résistance, rue Capitaine-Puisseau, Casablanca, T. 30-98-O5.
id.	Benzakour Saâd	9, rue de Bary, Casablanca, T. 25-95-73.
id.	Aboulfadl Ahmed	75, rue Verly-Hanis, place Oued-El-Makhzine. Casablanca.
id.	Ghaïti Mohamed	218, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Lahlou Mohamed	95 *bis*, rue Bir-Anzarane, Casablanca, T. 30-13-65.
id.	Lamsaffar Abdelilah	713, rue Modibokeita, Casablanca.
id.	Charaïbi Abderrazak	126, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Ziane Mohamed	62,boulevard Moulay-El-Hassan, Casablanca.
id.	Benchekroun Khalid	291, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca.
	B. – *Travaux publics et bâtiments.*	
Casablanca.	MM. Galard Fernand	8, rue Paul-Parisi, Casablanca, T. 36-21-34.
id.	Zerouali Boukhal Abdelali	96, rue Mac-Mahon, Casablanca.
id.	Dumas Robert	37, rue Aït-Ba-Amrane, Casablanca, T. 20-40-67.
id.	Zaz Abderrafih	6, Hajaj-Ben-Arta, Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-21-35.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.
id.	Bouslikhane Omar	28, rue Fontaine Bleu-Ciel, Casablanca.
id.	Gaston Ancelin	9, rue de Saumur, CIL, Casablanca.
id.	Lahlou Abderrafih ben Larbi	30, rue Sidi-Beliout, appartement 102, Casablanca, T. 31-30-50.
id.	Fallaoui Mohamed	(Bâtiments), derb Lahjar, Kariet El-Jamaâ, rue 7, n° 61, Casablanca.
id.	Aboulfadl Ahmed	75, rue Verly-Hanis, place Oued-El-Makhazine, Casablanca.
id.	Rousseau Jean-Marie	2, rue des Flamants, Casablanca, T. 25-23-68.
id.	Laghzouni Abdelghani	(Bâtiments), Hay Krimat, rue 28, n° 60, Casablanca.
id.	Moussaoui Hammou	Cité de l'Aviation P. OP. aéroport Anfa, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	C. – *Génie civil.*	
Casablanca.	MM. Choukaili Abdelmajid	2, jean-Jaurès, Casablanca.
id.	Sakhaoui Hassan	28, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca.
id.	Kadiri Abdelkader	102, rue de la Résistance, Casablanca, T. 30-66-44.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Casablanca.	MM. Boyer Léo-Charles	5, boulevaed Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-22-88.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-55-30 et 24-43-30.
id.	Chakir El Hachmi	17, rue Recroi, Casablanca, T. 24-15-63.
id.	Chatraoui Omar	30, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-06-61.
id.	Comte Daniel	87, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 223-37.
id.	Ezzine Ahmed	59, boulevard d'Agadir, Casablanca, T. 27-88-67.
id.	Iraqui Taleb	38, rue Sidi-Belyout, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Khadiri Mohamed	6, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Tiyache Slimane	126, rue Omar-Rifi, Casablanca, T. 26-26-73.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
id.	El Aouadi Driss	17, rue El-Baghdadi, Casablanca, T. 36-64-25.
id.	Sajid Ahmed	137, boulevard du 11-Janvier, Casablanca, T. 27-84-39.
id.	Bourzik M'Barek	Hay Mourad, bloc 24, immeublle 10, n° 1, rez-de-chaussée, Casablanca, T. 24-43-47.
id.	Fassi Fihri Abdelwahab	Villa « Sana », avenue des Forces-Armées-Royales, Mohammedia, T. 27-50.
id.	Mchater Mohamed	Quartier Farah, rue 48, n° 20, Casablanca.
id.	Outaleb Larbi	8, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-53-47.
id.	Adnane Rachid	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 455-30.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Bibaouan Abd	1, rue Stokholm, Casablanca, T. 899-02.
id.	Ressouani Ahmed	Derb Pomme d'Or, n° 8, Polo, Casablanca, T. 24-69-31.
id.	EL Ghayour Mohamed	Cité de La Police, Polo, villa n° 87, Casablanca, T. 30-51-91.
id.	Jamaoui Mohamed	78, boulevard Moulay-Driss-1er, Casablanca, T. 28-58-28.
id.	Jamali Ahmed	309, avenue 2-Mars, Casablanca, T. 28-18-95.
id.	Drissi Azedine	Résidence Zahra, route Oulad-Ziane, angle boulevard Ibn-Tachfine, Casablanca, T. 30-07-06.
id.	Jabir Mohamed	158, avenue Mers-Sultan, Casablanca.
id.	Ouadghiri Idrissi Mohamed	64, rue Colbert, Casablanca, T. 27-37-57.
id.	Rafii Mustapha	187, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca, T. 25-41-17.
id.	Bentaleb Abdelkrim	25, rue Dumal, Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-87-86.
id.	Tadri Ahmed	167, boulevard Hassan-Seghir, Casablanca, T. 26-01-42.
id.	Moutawakkil Mjido	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-22-88.
id.	Mahrach Mohamed	24, rue Verdi, Belvédère, Casablanca.
id.	El Bekkali Mohamed	27, rue Grenoble, rez-de-chaussée, Roches-Noires, Casablanca, T. 24-84-64.
id.	Hermani Mohamed	Rue Washington, n° 12, Casablanca.
id.	Anys Mohamed	4, rue du Commandant-Cottenest, Casablanca, T. 24-55-30.
id.	Aboulkacem Driss	4, rue de Rome, 2e étage, n° 13, Casablanca, T. 30-78-22.
id.	El Ghazouli Driss	442, avenue Panoramic, villa « Saïed », Casablanca.
id.	Prosper Benchetrit	63, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Ghamer Bouazza	113, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Zaki Mohamed	132, boulevard Hassan-Seghir, Casablanca, T. 31-05-01.
id.	Sefiani El Krizi Abdelhamid	262, lotissement El-Yasmine, Mohammedia, T. 32-63-26.
id.	Cherif El Idrissi Lahbib	Hay Salama, 3, bloc 9, appartement n° 24, Casablanca, T. 28-39-10.
id.	Aboulaïnine Larbi	1, rue de Stokholm, Casablanca T. 28-75-48.
id.	El Ajjani Abdelhai	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	Trombati Abdemajid	123, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
id.	Nebbagui Khalifa	72, rue Beriet, Casablanca.
id.	Bouzoubaâ Omar	40, rue Don Pérignon, France-Ville-IIC, Casablanca.
id.	Benamar Mohamed	Rue 63, n° 44, Bin-Lamdoun, Casablanca.
id.	Soukret Salah	433, boulevard Mohammed-V, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Mécanique* (suite).	
Casablanca.	MM. Sennani Fadel	Boulevard Yacoub-El-Mansour, rue Louis-Jiot, n° 5, appartement 14, Casablanca.
id.	Dafir Amr	Lotissement Karmoun, rue 5, n° 177, Polo, Casablanca.
id.	Ben Ahmed Hassan	Passage Cactus, n° 6, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Haïdar Brahim	31, immeuble du Parc, boulevard Felix-For, Casablanca.
id.	Chibane Mohamed	Boulevard du Nil, n° 325, Kariat El-Jamaâ, Casablanca.
	B. – *Carrosserie.*	
Casablanca.	MM. Boyer Léo-Charles	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine,Casablanca, T. 30-22-88.
id.	Alami Mohamed	124, rue Hassan-Ouider, Casablanca, T. 26-99-49.
id	Arstim Mustapha	33, rue Raitzer, Casablanca, T. 26-67-63.
id.	El Aoufir Taleb Mohamed	140, boulevard Lahcen-Ouider, Casablanca, T. 26-76-33.
id.	Ezzine Ahmed	59, rue d'Agadir, Casablanca, T. 27-88-67.
id.	Alaba Mohamed	104, rue de Charmes, Casablanca, T. 30-38-80.
id.	Iraqui Taleb	30, rue Sidi-Belyot, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Iraqui Mustapha	35,rue Zineb Ishak, Casablanca,T. 400-62.
id.	Saïh Mohamed	126, boulevard Zerktouni, Casablannca, T. 641-93.
id.	Tadlaoui Ahmed	34, rue Devigny, Casablanca, T. 27-76-16.
id.	Jaâba Jilali	4, rue de Cernay, Casablanca.
id.	Machtar Mohamed	Boulevard A, n° 416, Hay El Farah, Casablanca, T. 37-32-41.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Bel Abbès Abderrahmane	26, boulevard Giraldo, Casablanca, T. 27-58-18.
id.	Tiyache Slimane	126, boulevard Omar-Rifi, Casablanca, T. 26-26-73.
id.	Hammouchène Ahmed	Villa « Karima », boulevard A, n° 60, lotissement Messaoudia, Casablanca,
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
id.	Laroussi Mustapha	1 *bis*, rue Lardis, Casablanca, T. 28-27-41.
id.	Khadiri Mohamed	6, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Bourzik M'Barek	Hay Mourad, bloc 24, immeuble 10, n° 1, rez-de-chaussée, Casablanca, T. 24-43-47.
id.	El Ghayour Mohamed	Cité de la Police, Polo, villa n° 87, Casablanca, T. 30-51-91.
id.	Bibaoun Abd	1, rue Stokholm, Casablanca, T. 28-99-02.
id.	Mahrach Mohamed	24, rue Verdun, Belvédère, Casablanca.
id.	Ammari Mohamed	6, rue Echerif-El-Idrissi, Maârif, Casablanca.
id.	Aboulaïnine Larbi	1, rue Stokholm, Casablanca,T. 28-75-48.
id.	El Ajjani Abdelhai	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	Trombati Abdelmajid	123, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
id.	Bouzoubaâ Omar	166, boulevard Omar-Rifi, Casablanca.
id.	Sennani Fadel	Boulevard Yacoub-El-Mansour, rue Louis-Jiot, n° 5, appartement 14, Casablanca.
id.	Dafir Amor	Lotissement Karmoun, rue 5, n° 177, Polo, Casablanca
id.	Nazih Abdelhak	Boulevard Yacoub-El-Mansour, Résidence El-Mansour, immeuble 26, n° 8, Casablanca.
id.	Cherif Idrissi Habib	Hay Salama 3, groupe 9 A, n° 24, Casablanca, T. 28-39-10.
id.	Chibane Mohamed	Boulevard du Nil, n° 325, Kariat El-Jamaâ, Casablanca.
id.	Malki Lahcen	38, rue El-Ouard, Hay Raha, Beauséjour, Casablanca.
	C. – *Électricité.*	
Casablanca.	MM. Drissi Azedine	36, rue de Fimi, Belvédère, Casablanca, T. 30-87-78.
id.	Hilali Mohamed	Sidi-El-Barnoussi, bloc « Farid » 98, n° 34, Casablanca, T. 35-25-89.
id.	Ammari Mohamed	6, rue Echerif-El-Idrissi Maârif, Casablanca.
id.	Naji Mustapha	Rue du Prince-Moulay-Driss, rue Baladia, Casablanca.
id.	Kameli Salah	24, rue Maurice-Rephail, n° 8, Belvédère, Casablanca.
	Aviation.	
Casablanca.	MM. Yassine Abdeladim	Lagerie - 2, n° 43, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 35-08-35.
id.	Jamâaoui Mohamed	(Aviation et transport aérien) 78, boulevard Moulay-Driss-1er, Casablanca, T. 28-58-28.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquité, œuvre d'art).	
Casablanca.	MM. Timsit Jean-Pierre	40, boulevard de la Résistance, Casablannca, T. 425-52.
id.	Abduh Marrakchi Abdeslam	(Antiquité), 127, avenue Bourgone, Casablanca.
id.	Bellal Abdelhadi	202 *bis*, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 30-54-54.
	Chimie.	
Casablanca.	MM. Bousmaki Mohamed	46, avenue de Capitaine-Bourtalise, Beauséjours, Casablanca, T. 216-34.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 216-00.
id.	Benjelloun Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
id.	Alahyane Mohamed	1, route d'Ellouizia, Mohammedia, T. 31-89.
id.	Azzhar Ismaïl	Rue Marcel-Quissi, immeuble 14, 1er étage, n° 2, Casablanca.
id.	Zouhir Abdellah	Rue Houmane-Fetouaki, Mohammedia.
	Comptabilité	
Casablanca.	MM. Albert-Cassar Jean	3, rue de Castrie, Casablanca, T. 227-84.
id.	Ambari Abdellatif	23, rue de Jirardot, Casablanca, T. 28-92-58.
id.	Amran Salomon	7, rue Pillot, Casablanca, T. 26-02-41.
id.	Barzilaï Joseph	71, rue Allal-Ben-Abdellah, Casablanca, T. 629-41.
id.	Bendelac David	5, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 755-20.
id.	Buananno Jacques-Claude	106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca, T. 22-01-41.
id.	Boubia Abdelhamid	20, rue Chegnier, Casablanca, T. 22-23-98.
id.	Céleste Joachim-Jean	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casabmanca, T. 30-45-75.
id.	Farès Abdelkader	11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 888-57.
id.	Fuentes Raphaël	4, rue Clemenceau, Casablanca, T. 228-48.
id.	Guihemotonia Edouard	70, rue d'Agadir, Casablanca, T. 790-60 et 598-10.
id.	Jouahri Hammad	24, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 784-21.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Ouedghiri Mohamed	16, rue Foucauld, Casablanca, T. 27-23-21.
id.	Madani Ahmed ben Mohamed	5 *bis*, place Bel-Air, Casablanca.
id.	Mikou Abdellali	28, place Mohammed-V, Casablanca, T. 27-18-04.
id.	Morata Antoine	7, rue Ben-Dahane, Casablanca, T. 27-30-06.
id.	Sebti Mohamed Youssef	120, boulevard Hassan-II, Casablanca, T. 215-84.
id.	Tissier Jean	273, boulevard Mohammed-V, T. 26-16-51.
id.	Hafid Faouzi	56, boulevard Rachidi, Casablanca.
id.	Amzirh Abdelhafid	101, rue Azilal, Casablanca.
id.	Ghalem Abdellah	265, avenue Rahal-El-Meskini, Casablanca.
id.	Agzoul Lahoucine	10, avenue des F.A.R., Casablanca, T. 27-17-45 et 27-36-14.
id.	Berrada Omar	220, charia Mohammed-V, Casablanca, T. 762-91.
id.	Bennoudiz Albert	7, rue Ben-Dahan, Casablanca, T. 22-01-26 et 27-80-51.
id.	Abdellah Benhamida	18, charia Brahim-Roudani, Casablanca.
id.	Zemama Abdeslam	34, rue d'Azilal, Casablanca, T. 22-09-80.
id.	Rabane Abdellah	125, rue Allal-Ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Bennani Brahim	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.
id.	Salih Alej Azzedine	41, boulevard de Paris, Casablanca, T. 27-64-03.
id.	Haddouchi Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-42-96.
id.	Drissi Mohamed	14, rue Mulhouse, Mers-Sultan, Casablanca, T. 20-21-76 et 30-33-56.
id.	Jamal Alaoui Moulay Abdellah	1, rue Alexandre-Dumas, Casablanca, T. 35-08-60.
id.	Faraj Mohamed	52, boulevard Hassan-II, casablanca.
id.	Serghini Abdeljalil	122, rue Colbert, Casablanca.
id.	Kabbaj Mohamed	6, rue de Theiry Casablanca.
id.	Lazrak Abdelhamid	160, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 27-52-25.
id.	Lahrizi Abdelkrim	23, rue Nolly, Casablanca, T. 27-71-14.
id.	Almachat Abdelaziz	30, rue Sidi-Beliot, Casablanca.
id.	Saâïdi Abderrahmane	27 *bis*, rue Bugeaud, Casablanca.
id.	Benihoud Mustapha	Rue Bar-De-Luc, n° 14, Casablanca.
id.	Bargach Mohamed	228, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca.
id.	Kairouani Hassan	8, rue Annaba, Casablanca, T. 27-90-43.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité (suite).	
Casablanca.	MM. Naciri Ahmed	10, avenue de l'Armée-Royale, appartement 501, Casablanca.
id.	Joundy Omar	21, rue Lapa, Casablanca.
id.	Bennani Abdelhay	15, rue Colbert, Casablanca, T. 27-26-72.
id.	Bendaoud Mohamed	115, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca, T. 27-49-24.
id.	Rokhami Mohamed	34, rue de Vousier, Casablanca.
id.	Lahlou Hamid	64, rue Ibn-Batouta, Casablanca.
id.	Sif Eddine Abdelhak	Rue 31, n° 44, derb El-Fokara, Casablanca, T. 22-41-85.
id.	Moustadraf Abdelhamid	27, rue Lunéville, Casablanca, T. 26-32-76.
id.	Harkati Mohamed	84, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-37-16.
id.	Alami Aroussi Hassan	11, rue Ibn-Tofaïl, Casablanca, T. 25-72-59.
id.	Kadiri Kamel	47, rue Aspirant-Lafuente, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelouahab	143, boulevard Atlantid, Polo, Casablanca.
id.	El Menjra Driss	Passage Chatigner, villa Fino, Casablanca-Anfa.
id.	Bennani Mohamed	23, rue Olivier, quartier Gautier, Anfa, Casablanca.
id.	Jamaï Abdelkader	Place Marichau, n° 6, immeuble Marichau, 3e étage, n° 23, Casablanca.
id.	Ouadad Hassan	48, boulevard 2-Mars, Casablanca, T. 30-00-83.
id.	Ettagmouti Ahmed	31, rue de Paniac, Casanblanca, T. 36-04-36.
id.	Soumari El Hadi	75, rue Colbert, Casablanca.
id.	Sentissi El Idrissi Abderrahman	6, rue El-Ksrar, Maârif, Casablanca, T. 25-84-74.
id.	Lembarki Abdelmajid	1, rue de Charmes, Casablanca, T. 27-48-81.
id.	Chorfi Mohamed	89, rue Colbert, 4e étage, appartement n° 11, Casablanca.
id.	Berrada Mohamed	42, rue de Pas-de-Calais, Casablanca, T. 30-05-08.
id.	Ben Meri Ahmed	27, rue de Boçois, 4e étage, n° 13, B.P. 9009, Mers-Sultan, Casablanca.
id.	Khayyati Houssaïni Mohamed	99, rue Bir-Anzarane, Casablanca, T. 30-09-96.
id.	Berrada Abderrahim	Casablanca.
id.	Jmahri Boujemaâ	Aï-Chok, Hay El-Yacout, boulevard F, n° 43, Casablanca.
id.	Jaïdi Bachir	Cité Martinet, 12, rue Kaddour-El-Alami, Casablanca.
id.	Berrada Abdelilah	34, rue Ibn-Toumert, Casablanca.
id.	Bidah Abdelaziz	34, rue du Capitaine-Robert-Milan, Casablanca.
id.	Benjelloun Abdelmajid	Villa « Samirène », rue Abdellah-El-Macoudi, Casablanca.
id.	Britel Fawzi	292, boulevard Zerktouni, 3e étage, Lardex Charles, Casablanca, T. 27-25-50.
id.	Gouirah M'Hamed	112, rue Ibn-Batouta, Casablanca, T. 22-11-35.
id.	Tahiri Mohamed	45, boulevard Hassan-II, Casablanca.
id.	Agzenaï Hassan	Rue des Courlis, Longchamp, Villa-Tchita, Casablanca.
id.	Benouahi Mohamed	12, rue Blanket, Belvédère, Casablanca.
id.	Berrada Mohamed Azzedine	185, boulevard Abdemoumen, 4e étage, n° 3, Casablanca.
id.	El Mansouri El Hassan	101, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-92-64.
id.	Alami Abdelaziz	Immeuble Semiramis, angle Major-Vidal et Heintz, Casablanca, T. 31-29-71.
id.	Bouhafs Houcine	36, boulevard Anfa, Casablanca.
id.	Hafi El Mekki	10, rue de Galili, Casablanca, T. 27-04-65.
id.	Bouchama Ahmed	Rue Sidi-Beliot, n° 5, Casablanca.
id.	Baghdadi Abdelali	Rue Hadj-Omar-Rifi, n° 117, appartement n° 15, Casablanca.
id.	Fassouane Morad	14, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Lakir Ahmed	51, rue de Soisson, Belvédère, Casablanca.
id.	Sekkouri Alaoui Mohamed	160, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-14-25.
id.	Mokhtari Ahmed	15, rue Vaudi, Mâarif, Casablanca.
id.	Skalli Houssaini Driss	12, passage Dragon, l'Hermitage, Casablanca.
id.	Souaïdi Mohamed	33, rue Driy, Casablanca. T. 22-02-62.
id.	El Gadari El Habib	154, boulevard Bir-Anzarane, appartement 18, Casablanca.
id.	Bendaoud M'Hamed	19 *bis*, rue Bouleau, Casablanca.
id.	Benassila Mohamed	9, rue Nancy, Casablanca.
id.	Elallam Abdelmajid	651, rue Goulmima, Casablanca.
id.	El Arari El Houssine	3, rue Frédéric-Le-Maire, Hay El Batha, Casablanca.
id.	Dahbi Mohamed	26, boulevard Brahim -Roudani, Casablanca.
id.	El Oiraki Mehdi	9, rue Bartheleau, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Skalli Fouad	25, boulevard Hassan-II, Casablanca, T. 22-23-75.
id.	El Kouhen Fouad	99, rue Bir-Anzarane, Casablanca.
id.	Messaoudi Moussi Mohamed Nourdine	25, rue El-Khozam, Hay Beauséjour, Casablanca.
id.	Ben Mouaz Mohamed Chakib	45, rue Lalla-Yacout, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité (suite).	
Casablanca.	MM. Hilal Mohamed	Résidence Raoud-El-Azhar, boulevard Aflatone, immeuble A 333, Maârif, Casablanca.
id.	Khallouk Saïd	109, rue Brahim-Nakhi, 2e étage, appartement 7, Casablanca.
id.	Belkacemi Abdelaziz	Boulevard Moulay-Youssef, Résidence Moulay-Youssef, Casablanca.
id.	Bellal Rachid	21, rue Zaid-Ben-Rifaâ, Casablanca.
id.	Sebti Rachid	291, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca.
id.	Sefrioui Mohamed	20, rue Allal-Ben-Abdellah, Casablanca, T. 27-63-46.
id.	Benjelloun Touimi Az-El-Arab	23, rue Capitane-Beverit, Casablanca, T. 26-03-28.
id.	Hamid Lah Abdelkader	89, boulevard Anfa, Résidence Ibn-Zeidoun, immeuble A, appartement n° 4, Casablanca.
id.	El Hassani Amrani Mohamed	82, rue Michel-De-Lospital, Roches-Noires, Casablanca.
id.	Rami Lahcen	Général Audit Maroc, 9, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 27-90-65.
id.	Khadir El Ghali	267, boulevard Mohammed-V, 8e étage, Casablanca
id.	Hamdi Abdelkrim	131, boulevard Hassan-II, Casablanca.
id.	Chbani Idrissi Jawad	100, rue Brahim-Noukhaï, appartement 26, Casablanca.
id.	Sbaï Mohamed	94, boulevard Driss-1er, Casablanca.
id.	Ammar Omar	Hay Amal (El Fida), rue 10, n° 2, Casablanca.
id.	Aarab Mohamed	Passage Lory-Rose, n° 49, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Meziene Abdenbi	49, rue de Charleville, Belvédère, Casablanca.
id.	Dahmaoui Abdelmajid	47, rue du Soldat-Jean-Pierre-Féer, appartement 7, Casablanca.
id.	Akesbi Fouad	45, rue Jofrani, Bourgogne, Casablanca.
id.	Kabbaj Abdellatif	217, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Rhaddioui Abdelali	166, boulevard Rahal-El-Meskini, 2e étage, Casablanca.
id.	Khalil Ahmed	Hay El-Farah, rue 50, n° 138, Casablanca.
id.	Kabbaj Mohamed	85, boulevard Yacoub-El-Mansour, Casablanca.
id.	Taleb Abdellah	13, rue de Vimy, Casablanca, T. 24-82-37.
id.	Amali Abderrahmane	3, rue de Verdi, n° 4, Belvédère, Casablanca.
id.	Raji Saïd	5, boulevard Moha-Ouhamou, Casablanca.
id.	Bennehhou Mohamed	Route d'El-Jadida, immeuble K, 1er étage, n° 5, Casablanca.
id.	Eddahbi Abdelaziz	Rue Debeney, n° 10, Belvédère, Casablanca.
id.	El Krimi Mohamed	20, rue de Karatchi, Casablanca.
id.	El Boubaraki Abdelhamid	25, rue Rachidi, Casablanca.
id.	Hassoune El Houssaïne	Hay Raja, rue 8, n° 7, Casablanca.
id.	Benbarek Omar	9, rue du Lieutenant-Maujilar, Casablanca.
id.	Akrim Mustapha	3, passage Fassolia, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
	Conserverie.	
Casablanca.	MM. Bichra Seddik	86, rue de Reims, Casablanca, T. 26-76-97.
id.	Raynaud Franc	8, rue de Rebelais, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 26-83-83.
id.	Sabri Ahmed	4, allée de Persée, Casablanca.
	Évaluations, vente aux enchères publiques.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 26-08-91.
id.	Lahlou ben Younès Mohamed	167, boulevard Hassan-Sghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Alami Omar	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 27-71-77.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 27-23-70.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Mounir Ahmed	Rue Charme, n° 1, boulevard 11-Janvier, Casablanca.
id.	Akkari Abdellatif	3, rue Jean-Boin, boulevard Hassan-II, Casablanca, T. 26-22-20.
	Écriture (vérification d'écriture.)	
Casablanca.	MM. Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 22-12-81.
id.	Alalou Abderrahmane	21, rue Salonique, Casablanca, T. 28-50-17.
id.	Ouazzani Aziz Mehdi	291, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 27-07-42 et 22-24-48.
id.	David Mamane	52, rue Jaquemin, Casablanca, T. 26-73-63.
id.	Fenjaoui Mohamed	Sidi Maârouf 1er, rue 73, n° 86, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Éditions et publicité.	
Casabblanca	MM. Sebdon David Haïm	71, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Casablanca, T. 633-33.
id.	Moutawakil Alami	(Organisation des sociétés), 11, rue Chant-des-Oiseaux, l'Hermitage, Casablanca
	Électronique générale.	
Casablanca.	MM. Jamaoui Mohamed	78, avenue Idriss-1er, Casablanca, T. 28-58-28.
id.	Benzidi Abdelaziz	398, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Nabil Mohamed	15, rue Driss-Lahrizi, Casablanca.
id.	Benchakroun Abdelmajid	13, rue Mimouni, 3e étage, appartement n° 3, quartier du Palmier, Casablanca.
id.	Amir Lahoucine	4, rue Mezizgue, Casablanca.
id.	El Fallah Mustapha	49, rue Ahmed-Naciri, appartement n° 4, Palmeraie, Casablanca.
	Électricité.	
Casablanca.	MM. Di Francesco Philippe	80, boulevard de la Résistance, Casablanca.
id.	Alaoui Elazhar Abderrahmane	26, rue de Percé, Casablanca, T. 35-09-89.
id.	Nadi Bouchaïb	8, rue Labibi, Casablanca, T. 24-41-48.
id.	Maflah Saleh	(Électricité mécanique), rue Sergent-Majino, n° 50, Aïn-Borja, Casablanca.
id.	Mechmech Mohamed	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-50-98.
id.	Abderrahmani Ghorfi Mohamed	6, rue Omar-Slaoui, Casablanca.
id.	Benjidi Abdelaziz	398, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Raky Idrissi Mohamed	24, rue Ben-Hazim, hay Baladia, Casablanca, T. 28-09-34.
id.	El Mabrouki Ahmed	13, rue d'Epinal, Benjdia, Casablanca.
id.	Saâdani Ali	5, rue de Rabelais, cité Gauthier, Casablanca.
id.	Harris Mohamed	Keriat El-Jamâa, derb Friha, rue n° 14, Casablanca.
id.	Mouhachim Mohamed	24, rue 1, quartier Moulay-Rachid, Casablanca.
id.	Housni Alaoui Ali	36, rue Saint-Saens, Belvédère, Casablanca.
id.	El Khyari Mostapha	154, boulevard Bir-Anzarane, Casablanca.
id.	Aissaoui Allal	Rue de Ghandi, Villa MM, n° 3, Casablanca.
id.	Roger Billon Galland	21, rue Lahcen-Ouider, Casablanca, T. 31-24-25.
id.	El Fallahi Mustapha	49, rue Ahmed-Naciri, appartement n° 4, Palmeraie, Casablanca.
id.	Ramdani Abdelhamid	96, lotissement de la Liberté, El-Alia, Mohammedia.
id.	Alouani Ahmed	Villa 68, rue 19, Bases de CIL, Casablanca.
	Géologie et géophysique.	
Casablanca.	M. Benjelloun Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
	Géométrie et topographie.	
Casablanca.	MM. Bennis Abdelhakim	4, boulevard Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-10-48.
id.	Scrive Lucien	7, boulevard Mohamed-Abdou, Casablanca, T. 659-83.
id.	Saâd Mustapha	18, rue Galili, boulevard Gauthier, Casablanca, T. 26-08-63.
id.	Benkiran Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Hourany Mustapha	9, rue Bertelo, Casablanca.
id.	Mansouri Ahmed	18, rue Mansar, Hay Nakhil, Casablanca, T, 25-07-56.
id.	Nasr Abdellatif	107, boulevard de Bordeaux, 1er étage, Casablanca, T. 26-25-18.
id.	Bourechka Ahmed	61, boulevard de l'Armée Royale, Casablanca.
id.	Seghir Bouchaïb	70, boulevard Ghandi, Station Ziz, Oasis, Casablanca.
id.	Salhi Abderrahim	Boulevard Moulay-Youssef, rue Squar Ouhanna, n° 5, Casablanca.
id.	Andaloussi Mohamed	128, boulevard du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Hamadani Abdelkader	73, boulevard Hassan-II, Benslimane.
	Métreurs - vérificateurs.	
Casablanca.	MM. Cherkaoui Rachid	33, rue Reitzer, Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-32-71.
id.	Hilmi Abdelaziz	8, rue Saint-Dié, Casablanca, T. 22-35-13 et 22-10-30.
id.	Targa Ahmed	Derb Mila, rue 35, n° 49, Casablanca, T. 37-30-63.
id.	Mounaouir Miloud	12, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 27-24-14.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Métreurs - vérificateurs (suite).	
Casablanca.	MM. Rouissi Abdelouahed	63, rue du Capitaine-Thiat, Casablanca, T. 30-65-15.
id.	Nasr Abdellatif	107, boulevard de Bordeaux, 1er étage, Casablanca, T. 26-25-18.
id.	Daief Ahmed	10, rue Karatchi, Casabanca, T. 28-83-87.
id.	Saâd Rachid	13, rue de la Seine, Polo, Casablanca.
id.	Jamali Mohamed	167, avenue Hassan-Seghir, 2e étage, Casablanca, T. 22-01-10.
id.	Messaoui Moussi Bouchaïb	Hay El-Amal-II, rue 41, bureau n° 39, Casablanca.
	Incendie.	
Casablanca.	MM. Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 27-64-76.
id.	Iraqui Taleb	30, rue de Sidi-Belyot, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
id.	Slaoui Larbi	Angle boulevard Ghandi et Plateau, Casablanca, T. 25-31-99.
id.	Zouhir Abdellah	Rue Hommane-Fetouaki, Mohammedia.
id.	Djerari Abdelhay	Immeuble des Habous, boulevard de l'Armée-Royale, 6° étage, Casablanca. T. 31-17-21.
id.	Louadoudi Zahri	Immeuble 17, appartement 16, Batha Rivena, Casablanca.
	Protection civile.	
Casablanca.	M. Smyej Abdelghani	Immeuble Lafkihi, n° 4, rue de Safi, Mohammedia, T. 36-56.
	Industrie légère et lourde.	
Casablanca.	M. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 687-25 et 601-42.
	Mécanique générale.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 687-25 et 601-42.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-30 et 24-55-30.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Dubuet André	12, rue Branly, Casablanca, T. 219-74 et 645-47.
id.	Djerari Abdelhay	Immeuble des Habous, 6e étage, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 31-17-21.
id.	Prudhomme Paul-Louis	105, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 25-47-99.
id.	Saïh Mahfoud	126, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 26-41-93.
id.	Slaoui Larbi	143, rue de Jura, Maârif, Cassablanca, T. 25-85-61.
id.	Tadlaoui Ahmed	34, rue Vigny, Casablanca, T. 27-76-16.
id.	Tiyache Slimane	126, boulevard Omar-Rifi, Casablanca, T. 26-26-73.
id.	Bennani Mohamed	1er bataillon de réparation du matériel des Forces armées royales, Casablanca.
id.	Hmami Mustapha	26, rue la Maricière, maison n° 5, Casablanca.
id.	Cabessa André	47, rue Nationale, Casablanca, 27-12-33.
id.	Toufik Brahim	19, rue Jules-Croix, l'Oasis, Casablanca, T. 25-43-44.
id.	Jakani Ahmed	187, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Mechmech Mohamed	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-50-98.
id.	Abderrahman Ghorfi Mohamed	6, rue Omar-Slaoui, Casablanca.
id.	Naciri Filali Mohamed	284, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-62-84.
id.	Dridelli Hafid	10, rue Charles-Mère-France-Ville II, Casablanca.
id.	El Ajani Abdelhaï	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	El Mabrouki Ahmed	13, rue d'Epinal, Benjdia, Casablanca.
id.	Chanawi Mohamed	93, boulevard Bordeaux, Casablanca.
id.	Hassani Kanouni Hafid	Km 7,200, rout de Sidi-Maârouf, Casablanca.
id.	Chatat El Mfeddel	Villa Marhab, rue du Rif, Mohammedia.
id.	Nabighe Moubarak	82, boulevard Saint-Saens, Belvédère, Casablanca.
id.	Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 27-64-76.
id.	Maâroufi Fakkak	Cariene Karlouti, rue 26, n° 5, Casablanca.
id.	Haddoun Abid	Boulevard Karatchi, n° 89, Casablanca.
id.	Rochd Mohamed	45, rue Laugon, Casablanca.
id.	Ziane Abdelkrim	25, boulevard Yacoub-El-Mansour, 3e étage, n° 8, Casablanca.
id.	El Aouazi Mustapha	66, rue d'Amman, Maârif, Casablanca.
id.	Sahbani Mohamed	36, rue El-Hizam, Beausèjour, Casablanca.
id.	Kharbachi Mohamed	Villa Meriem, rue de Fes, Mohammedia.
id.	Debbagh Jaâfar	43, rue Bnou-Hamdis, Casablanca, T. 36-12-83.
id.	lakhmiri Mohamed	85, rue Omar-Rifi, 5e étage, Casablanca.
id.	Laghzouni Salah	44, rue 28, Hay Lokrimat, Polo, Casablanca.
id.	Souag Mohamed	76, rue Ibnou-Rachid-El-Fihri, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Machines mécaniques maritimes.	
Casablanca.	MM. Lachhab Seddik	344, boulevard Zerktouni, Bourgogne, Casablanca.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
	Machines maritimes et industrielles.	
Casablanca.	M. Boukentar Assefar Thami	Avenue Perisse, lotissement de l'Avenir, n° 9, Casablanca.
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine et chirurgie*	
Casablanca.	MM. Ayouch Driss	(Médecine générale),414, cité Jemaâ, Casablanca, T. 515-38.
id.	Larbi El Ouazzani	11, boulevard du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-45-34.
id.	Maâroufi Hadj Mohamed	(Médecine générale), 191, rue Docteur-Gieure, Casablanca.
id.	Abdelali Bouchareb	(Rhumatologie), 265, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca.
id.	Bouazzaoui Ahmed	(Médecine-chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Khalili Naïm	(Médecine générale et chirurgie), boulevard de Tadla, Mohammedia, T. 23-40.
id.	El Yacoubi Abdellah ben Abdellah	46, rue Berrada, Casablanca, T. 516-62.
id.	Ahmed Madani	(Chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Boubker Lahlou	(Médecine générale), 11, avenue Allal-Ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Cherkaoui Abdellatif	(Médecine générale), 34, rue Dermonte, Polo, Casablanca.
id.	Boutaleb Hassan	(Médecine générale et médecine de Travail), 14, boulevard Zerktouni, appartement n° 6, Casablanca.
id.	Kerdoudi Kolali Abdeslam El Habib	(Médecine et chirurgie), 64, boulevard Omar-El-Idrissi, Casablanca, T. 27-80-34, 26-73-00 et 26-79-42.
id.	Yacoubi Ahmed	(Maladies de l'appareil digestif), 47, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 730-91.
id.	Bennani Mohamed	(Médecine générale), avenue des F.A.R., Mohammedia, T. 27-74.
id.	Dorbes Maurice	(Médecine générale), 1, avenue des F.A.R., Casablanca.
id.	Laâbi Mohamed	(Chirurgie), 92, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Tazi M'Hamed	(Pédiatrie), 10, boulevard du 11-Janvier, n° 10, Casablanca.
id.	Benkirane Mohamed	(Médecine et Chirurgie), 64, boulevard Omar-El-Idrissi, Casablanca, T. 780-34, 673-00 et 679-42.
id.	Boucetta Omar	(Médecine générale),47, boulevard Victor-Hugo, Casablanca, T. 22-33-32.
id.	Bakali Abdeslam	(Médecine générale), 29, rue Abderrahmane-Sahraoui, Casablanca, T. 22-37-92.
id.	Benjelloun Boubker	(Médecine générale), 9, rue du Rif, Casablanca, T. 28-05-95.
id.	Bouchareb Driss	(Médecine et chirurgie générale), 28, rue Vizir-Tazi, Casablanca, T. 26-96-31.
id.	El Kadiri Boutchich Mohamed	(Médecine générale), avenue Bennani, n° 361, Hay Mabrouka, Casablanca.
id.	Mmes Hrichi Latifa	(Médecine générale), 4, avenue Mondoise, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Boussaïry Berrada Jamila	(Médecine générale et réanimation), 201, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 26-01-38.
id.	Ghattas Ouassila	(Médecine générale), 18 *bis*,rue Dactois, Casablanca.
id.	MM. Ibnabdeljalil Rachid	(Chirurgie maxilo-faciale - chirurgie plastique), 10, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-98-52.
id.	Sebti Fayçal	(Médecine générale), 2, rue des Alpes, Casablanca, T. 25-28-82
id.	Benchemsi M'Hamed	(Chirurgie générale), 55, boulevard Lalla-Yacout, 2e étage, Casablanca, T. 27-85-18.
id.	Benallal El Mahfoud	(Médecine générale), 103, boulevard Abdelmoumen, Casablanca.
id.	Mme Naciri Bennani Najia	(Médecine générale),, bloc 52, n° 53, Sidi-Bernoussi, Casablanca, T. 37-16-35.
id.	MM. Tahiri Joutei Ahmed	(Médecine générale), Hay Castor, bloc 2, n° 4, El Alia, Mohammedia.
id.	Bennani Fouaz	(Médecine générale), 34, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	El Beghdadi Miloud	(Médecine générale), bloc 50, n° 48, Sidi-El-Bernoussi, Casablanca.
id.	Youssefi Fouad	(Médecine générale), Centre hospitalier universitaire Averroès, Casablanca, T.26-01-43
id.	Jennane Abderrazak	(Chirurgie générale), 160, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-23-84.
id.	El Filali Abdelkader	(Maladie de l'appareil digestif), 132, boulevard 11-Janvier, Casablanca, T. 27-93-94.
id.	Benjelloun Mohamed	(Ophtalmologie), 102, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-82-00.
id.	Mme Tahiri Joutei Saida	(Médecine générale), 4, rue Jean-Mermoz, Beauséjour, Casablanca.
id.	MM. Ambari Abdelouahed	(Médecine générale), 171, boulevard Omar-Rifi, Casablanca, T. 27-68-53.
id.	Belkbir Mrani Mohamed	(Médecine générale), Hay Afriquia, rue 30, n° 8, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		A. – *Médecine et chirurgie* (suite).
Casablanca.	M^me^ Hakimi Khadija	(Médecine générale), El-Ahd-El-Jadid, Kariat El Jamaâ, rue 9, n° 5, Casablanca.
id.	MM. Sekkat Mohamed	(Médecine générale), 432, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 27-30-41.
id.	El Hajjami Omar	(Ophtalmologie), 129, rue Oussama-Ben-Zaïd, Mâarif, Casablanca.
id.	Iraqui Farouk	(Chirurgie générale), 51, route de Médiouna, Casablanca, T. 28-66-55.
id.	Chaoui Mohamed	(Médecine générale et médecine légale), 206, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-38-57.
id.	Benjelloun Abdelhaq	(Médecine générale), rue Abderrahman-Serghini, immeuble Hadj Mansour, Mohammedia
id.	M^me^ Ben Cherif Oudghiri Noufissa	(Médecine générale), 66, rue d'Annam, Maârif, Casablanca.
id.	MM. Amnouh Ali	(Médecine générale et gastronomie), 138, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-61-20.
id.	Alami Chaouni Abdelhak	(Médecine générale), quartier Jamila 4, rue 87, n° 5, Kariat El-Jamaâ, Casablanca.
id.	Yacoubi Saïf En-Nasr	(Chirurgie traumatologie), rue Fontainebleau, C.I.L., Casablanca.
id.	Dadi Farouk	(Médecine générale), 294, boulevard Panoramique, Casablanca.
id.	El Moubarik El Mostapha	(Médecine générale), Hay El Jaradi, angle boulevard Lalla-Aïcha, et Moulay-Abdellah, Benslimane.
id.	M^me^ Mtiri Saïd Houria	(Médecine générale), 168, boulevard Monastère, Derb Chabab, El-Alia, Mohammedia.
id.	MM. Chkarmou Mohamed	(Médecine générale), 60, boulevard Hassan-Alaoui, Aïn-Borja, Casablanca.
id.	Yacoubi Azzelarabe	(Neurochirurgie), 6, rue Abou-Hassan-El-Marini, Casablanca.
id.	Guennoun Mohamed	(Médecine générale), 96, rue Oualili, Hay Laâyoune, casablanca.
id.	Laraqui Hossini Chakib	(Médecine générale), 34, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca, T. 27-78-06.
id.	Berdaï Fouad	(Médecine générale), 40, boulevard El-Fida, Hay El-Amal, Casablanca.
id.	Araqui Houssaini Jawad	(Médecine générale), 122, rue d'Afghanistan, Hay Hassani, Casablanca, T. 36-34-83.
id.	Berkane Rachid	(Médecine générale), 3, boulevard Chorfa Saâda, El Alia, Mohammedia, T. 39-44.
id.	Alaoui Mhamdi Driss	(Médecine générale), 243, boulevard A, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Amine Abdelkader	(Médecine générale), 15, rue Omar El Kindi, Bourgogne, casablanca.
id.	Hamdi Mohamed	(Médecine générale), 178, avenue Takadoum, Hay Mohammadi, Casablanca, T. 24-00-61.
id.	Slaoui Abdelouaheb	(Médecine générale), 209, rue d'Anfa, Casablanca.
id.	Lahlou Amine Abdelkamel	(Médecine générale), lotissement Tariq, boulevard E, rue 33, n° 3, Sidi Bernoussi, Casablanca.
id.	Lahlou Amine Mekki	(Médecine générale), 534, rue Moudiboukita, Casablanca.
id.	Benjelloun Jawad	(Médecine générale), 304, rue H, Hay El-Olfa, Hay El-Hassani, Casablanca.
id.	Assimi Abdelmajid	(Médecine générale), rue Abdeslam-El-Khettabi, n° 44, Casablanca.
id.	Fathi Najib Mohamed	(Médecine générale), 2, boulevard El-Fida, extension Hay El-Farah, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed	(Médecine générale), 12, rue d'Oradour-Sur-Glane, Oasis, Casablanca.
id.	Slaoui Farid	(Médecine générale), Dar El-Amane, bloc E, n° 121, Hay Mohammadi casablanca.
id.	Tadlaoui Houcine Abdelfattah	(Médecine générale), 12 rue d'Anfa, Casablanca, T. 27-48-20.
id.	Belaoufir Omar	(Médecine générale), 16, rue Moulay-Ismaïl, Benslimane, T. 81-39.
id.	Mohammadine Abdellah	(Médecine générale), cité des Jardins, rue Ahmed-Ben-Jilali, Benslimane.
id.	Markouch Tahar	(Dermato-venereologie), 59, rue Driss-Lahrizi, Casablanca, T. 27-47-19.
id.	Allali Abdelmajid	(Chirurgie générale), 1, rue d'Agadir, Casablanca.
id.	Khayari Abdellah	(Médecine générale), 228, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 31-51-06.
id.	Rachidi Abdelkader	(Médecine générale), 12, rue de Mozart, Casablanca.
id.	Taoufiki Mohamed	(Médecine générale), 11, rue Lamartine, Casablanca.
id.	Alaoui Fadili Youssef	(O.R.L.), 34, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-28-00.
id.	Ibnoulkhatib Rachid	(Médecine générale), 4, place Leclerc, Oasis, Casablanca.
id.	Beldjelti Sahel	(Chirurgie ortopédique et traumatologie), angle boulevard Abdelmoumen et rue Borgie, Casablanca.
id.	M^me^ Lazrak Fatima	(Rhumatologie), 33, rue de Soldat-Jouvencel, Casablanca, T. 24-47-15.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Casablanca.	MM. Fadili Larbi	(Médecine générale), 31, rue 39, Hay Tarik, Sidi-El-Bernoussi, Casablanca.
id.	Daw Mustapha	(Médecine générale), boulevard H, n° 199, bloc 23. Kariat El Jamaâ, Casablanca.
id.	Garch El Mostapha	(Médecine générale), 599, derb Chabab, Mohammedia, Alya.
id.	Mme Rachidi Derrij Latifa	(Médecine générale), 510, boulevard Grande-Ceinture, Casablanca, T. 24-24-25.
id.	MM. Chaoui Salah Eddine	(Médecine générale), 447, boulevard B, quartier de la Mosquée, boulevard Modibokeita, Casablanca, T. 28-16-56.
id.	Benjelloun Jaâfar	(Médecine générale), 73, boulevard 2-Mars, Casablanca.
id.	El Kouhen Abdelhay	(Médecine générale), 24, rue Nolly, Casablanca, T. 27-53-43.
id.	El Mansouri Abdeladim	(Médecine générale), 5, rue du 2-Mars, 5e étage, Casablanca.
id.	Bennis Malak	(Médecine générale), 242, boulevard Oued-ed-Dahab, Jamila 7, Casablanca.
id.	Bouzoubaâ Youssef	(Médecine générale), 59, boulevard Hassan-II, Casablanca, T. 27-81-13.
id.	Ramzy Ayad	(Médecine générale), n° 17, bloc 3, boulevard 4, Cité Moulay-Rachid, Casablanca, T. 37-02-72.
id.	Bouzoubaâ Mohamed	(Médecine générale), 97, boulevard Oued-Ed-Dahab, Jamila 5, Kariat El Jamaâ, Casablanca.
id.	Cheddadi Driss	(Accouchement gynécologie médicale), 114, angle avenue Moulay-Hassan-1er et rue d'Alger, Casablanca, T. 27-27-88.
id.	Bennis Abdelkrim	(Médecine générale), 53, rue Rafael, Maârif, Casablanca.
id.	Benani Abdelhamid	(Médecine générale), 90, avenue Oukba-Ibn-Nafia, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Abd Ali Berrada	(Médecine générale), 1, Kissariat El-Korchi, place Bourmadas, Hay Najah, Sidi-Maârouf, Sidi-Hadou-Cercle, Casablanca, T. 36-04-57.
id.	Moussali Mohamed	(Médecine générale), 144, boulevard Panoramique, Aïn-Chock, casablanca.
id.	Lazrak Mohamed	(Médecine générale), Abou-Amr-Harit, n° 3, préfecture El-Fida, Casablanca.
id.	Mehdaoui El Hassan	(Médecine générale), Hay Moulay-Rachid, groupe 4, rue 37, n° 10, Casablanca.
id.	Amraoui Idriss	(Cardiologie), 26, avenue Brahim-Roudani, Casablanca.
id.	Chaïk Lahlou Azedine	(Traumato-orthopédiste), immeuble Zahra, route Ouled-Ziane, appartement 53, 8e étage, Casablanca.
id.	Idrissi Kaytouni Abd Fatah	(Médecine générale), 2, zankat 52, El-Hassania I, Sidi-Othmane, casablanca.
id.	Echarkaoui Larbi	(Chirurgie générale), boulevard Fouarat, lotissement Dohla, bloc A, immeuble 3, appartement 2, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Chafik Fouad	(Médecine générale), boulevard Mohammed-Ben-Abdellah, immeuble 2, appartement n° 16, Casablanca.
id.	Mme Frindi Latifa	(Médecine générale), 815, boulevard de la Résistance, Hay Hassania, Elalia, Mohammedia.
id.	Mmes Sid Rahal Latifa	(Médecine générale), boulevard Bordeaux, immeuble 300, appartement 7, 4e étage, Casablanca.
id.	MM. Chraïbi Abdellah	(Médecine générale), 134, boulevard de la Grande Ceinture, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Serghini Abderrazzak	(Médecine générale), 132, boulevard Ibn-Tachefine, Casablanca.
id.	Benghazi Abdelhamid	(Maladies du cœur et des vaissaux), Polyclinique Ziraoui, Casablanca.
	B. – *Chirurgie dentaire.*	
Casablanca.	MM. Lepron Jacques	462, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 511-22.
id.	Alami Abdelhamid	8, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-43-40.
id.	Mikou Fouad	224, boulevard de la Liberté, Casablanca, T. 27-54-31.
id.	Mme Sekkat Fouzia	85, rue Hadj-Omar-Rifi, Casablanca, T. 27-90-35.
id.	MM. Bouchentouf Mohamed	49, rue Foucauld, Casablanca, T. 26-33-99.
id.	Charai Abderrafih	59, boulevard Hassan-II, Casablanca.
id.	Rachidi Abderrahim	34, boulevard Zerktouni, Casablanca.
	C. – *Pharmacie.*	
Casablanca.	MM. Loufrani Georges	(Pharmacie principale), 59, Mers-Sultan, Casablanca, T. 22-01-74 et 26-42-89.
id.	Laraki El Abd	(Pharmacie « Ittihad »), groupe Amal, angle boulevard El-Fida, avenue C.O., Ben-M'Sik, Casablanca.
id.	Lahlou Abdeslam	156, boulevard Bir-Anzarane, appartemnt 35, Casablanca.
id.	Kounda Abderrahim	31, boulevard G, Sidi-Othmane, Casablanca, T. 37-17-33.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	D. – *Psychothérapie.*	
Casablanca.	M^mes Hegedus Gerda	1, rue d'Espagne, Casablanca, T. 25-82-73.
id.	Ghalam Ameur Yolande	8, rue Mouatamid-ben-Abbad, Casablanca, T. 22-38-40.
id.	M. Jamai Mohamed	(Neuro-psychiatre), 201, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca. T. 27-57-85.
id.	M^me Chibane Kounda Hafsa	(Psychologie et psychopathologie), 5, rue Moussa-Ibn-Nouceir, Casablanca, T. 27-98-33.
	E. – *Analyses médicales.*	
Casablanca.	M. Rifki Jaï Driss	1, rue du Docteur-Mgendie, Casablanca, T. 26-11-63.
	F. – *Vétérinaire.*	
Casablanca.	M. El Baroudi Abderrahim	2 *bis,* rue Bicardi, angle Ibn-Nouceir, quartier Gautier, Casablanca.
	Transports terrestres.	
Casablanca.	MM. Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-30 et 24-55-30.
id.	Prudhomme Paul-Jean-Louis	105, boulevard Zerktouni, Casablanca, 547-99.
id.	Aiouani Ahmed	(Transport des produits pétroliers), 6, rue de Sebta, Mohammedia, T. 23-90.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Reghini Abderrahman	(Transports des produits pétroliers), 9, André-Touré, Fraance-Ville, Casablanca, T.25-75-92.
	Textiles.	
Casablanca.	MM. Bennani Abderrahman	28, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 27-03-60.
id.	Sajid El Mostapha	34, rue Malherbes, Casablanca.
id.	Lahlou Mohamed	Belvédère, n° 15, appartement n° 12, 3^e étage, Casablanca.
id.	Fouzi Mohamed Lahbabi	71, rue Saint-Lopèze, Casablanca.
id.	Tazi Abdelhamid	Villa 69, lotissament Chantimar, rue n° 4, Casablanca.
id.	Benjelloun Jawad	625, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Samad Abdellatif	Hay El Korimat n° 5, n° 31, Casablanca.
	Assurances.	
Casablanca.	MM. Berdai Azz-el-Arab	6, boulevard Mohamed-El-Mansouri, Casablanca, T. 27-52-21.
id.	Bennis Hassan	61, boulevard Hassan-II, Casablanca.
id.	Zirari Abdelkader	Lotissement Brahim, lot 5 CIL, Casablanca.
	Transit.	
Casablanca.	M. Medkouri Bougrine	Rue du Jura, n° 33, Maârif, Casablanca, T. 22-11-60.
	Emballage et conditionnement.	
Casablanca.	MM. Rahmani Mohamed	33, rue Compiegne, appartement n° 19, Casablanca.
id.	Bassit Salem	516, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, 3^e étage, n° 5, Casablanca.
	Chaudronnerie.	
Casablanca.	M. Khallad Ahmed	315, boulevard Zerktouni, Casablanca.
	Pétrochimie.	
Casablanca.	MM. Amkadmi Abdelkader	Lotissement El-Mandar-El-Jamil, n° 20, Mohammedia.
id.	Djaidi Mohamed Nefti	Lotissement Fatma, n° 17, lotissement n° 91, C.I.L., Casablanca.
id.	Bachiri Ahmed	38, rue de Tabari, appartement n° 8, Maârif, Casablanca.
	Raffinage et Transports des produits pétroliers.	
Casablanca.	M. Yadean Boualem	Boulevard Hassan-II, Hay Esselama, immeuble A, 4^e étage, appartement n° 10, Mohammedia.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Informatique.	
Casablanca.	MM. Nabil Mohamed	15, rue Driss-Lahrizi, Casablanca.
id.	Benchakroun Abdelmajid	13, rue Mimouni, 3e étage, appartement n° 3, quartier du Palmier, Casablanca.
id.	Harrouchi Youssef	14, rue Ben-Jabar, Aïn-Diab, Casablanca.
	Produits pétroliers et miniers.	
Casablanca.	MM. El Alami Idrissi Mohamed	5, rue d'Athène, Casablanca.
id.	Semmar Abdellatif	Hay El-Hanaa, lotissement Saâda 2, rue n° 13, Casablanca.
	Hôtel et gestion hôtelière.	
Casablanca.	M. Fenjiro Salah Dine	Résidence Anafi, 36 A, Anfa, Casablanca.
	Mines.	
Casablanca.	M. Hamdani Ben Ali	7, passage de Jules-Gros, Oasis, Casablanca.
	Froid et climatisation.	
Casablanca.	M. Sekhaoui Hassan	4 *bis,* rue Mohamed-Ahmed-El-Bakkal, Belvédère, Casablanca.
	Propriété industrielle.	
Casabinca.	M. Selmouni Zerhouni Mohamed Mehdi	Lotissement Virmone, rue 6, n° 14, Casablanca.
	Contrôle radiographique des soudures.	
Casablanca.	M. Essakhi Abdelfattah	Cité Damnate, villa 6 A, Mohammedia.

* * *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français	
Casablanca.	MM. Douieb Mohamed	64, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 227-30.
id.	Filali Taïeb	14, Imam-Ghazali, Casablanca, T. 630-09.
id.	Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 223-10.
id.	Tazi Ahmed	266, avenue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 26-88-91.
id.	Mme Tijani Halima	86, rue de Reims, Casablanca, T. 26-76-97.
id.	M. Lahlou Abdelhadi	Lotissement Kanita, rue nos 27 et 29, quartier Lakrimat, Casablanca, T. 28-07-03.
id.	Mmes El Baz Fatima	Rue Guyière, n° 4, boulevard 2-Mars, Casablanca.
id.	Fassi Fihri Nouzha	100, boulevard Anfa, Casablanca.
id.	MM. Tourougui Driss	249, boulevard El-Fida, Casablanca, T. 28-84-14.
id.	Wahibi Mohamed	5, rue Arkonoto, Polo, Casablanca, T. 28-77-81.
id.	Kadimi Moulay Larbi	92, rue Lamoricière, Casablanca.
id.	Ouazzani Aziz El Mehdi	291, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-24-48.
id.	M'Hamed Belaârbi Alaoui	11, rue Azima, Casablanca.
id.	Zehzouhi Abdeslam	67, rue Camp Tropin, Bourgogne, Casablanca.
id.	Chbihi Hassani Abdelhamid	Quartier Salama, groupe I, bloc B, n° 13, 1er étage, Sidi-Othmane, Casablanca.
id.	Sayegrih Mohamed	7, rue Bendahan, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed	8, place Mirabau, 5e étage, n° 14, Casablanca.
id.	El M'Daghri Mohamed	Quartier C.I.L., lotissement Claude et Odette, rue 2, n° 7, Casablanca.
id.	Slimi Ahmed	187, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca, T. 30-18-02.
id.	Bezzari Mustapha	154, boulevard 11-Janvier, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français (suite).	
Casablanca.	MM. Moumni Youssef	43, boulevard Lahcen-Ouider, Casablanca.
id.	Sedki Charki	15, rue Nabils, boulevard Bir-Anzarane, Maârif, Casablanca.
id.	Takoua Abdellatif	37, angle rue Ben-Zonaïm et rue Rambaudt, 3e étage, Palmeraie, Casablanca.
id.	El Azza M'Hamed	1, rue d'Ampire, Casablanca.
id.	Mme Agoumi Laïla	101, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id	M. Chbihi Hassani Youssef	129, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca.
	Allemand.	
Casablanca.	Mme Ilse Schumann	34, rue Colbert, Casablanca.
id.	M, Khalid Abdellatif	Fouarat, rue 10, n° 55, Hay Mohammadi, Casablanca.
	Hébreu.	
Casablanca.	M. David Mamane	52, rue Jacman, Casablanca.
	Anglais.	
Casablanca.	M. Slimi Ahmed	187, boulevard Lalla-Yacout,Casablanca, T. 30-18-02.

* * *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'El-Jadida, pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL d'El-Jadida	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
El-Jadida	MM. Toumi Abdelbasset	Centre Sidi-Ismaïl, route Had Oulad Frej, province d'El-Jadida.
id.	Tachfini Mahmoud	Rue Zerktouni, derb El Barkaoui, n° 29, El-Jadida.
id.	Safouh El Mostapha	18, rue du Docteur-Rox, El-Jadida.
	Constatations immobilières.	
El-Jadida	MM. Nour El Fath Ahmed	Boulevard Ed-Dakhla, groupe 2, rue 1, n° 113, cité Pam, Sidi Bennour
id.	Akil Haddou	8, rue du Commandant-Bruno, El-Jadida.
id.	Belbergui Mohamed	29, rue Ahmed-El-Mansour-Dehbi, derb El Barkaoui, El-Jadida.
	Agriculture.	
El-Jadida	M. Karraoui M'Hamed	Bouhfid, rue 620, n° 1, El-Jadida.
	Professions médicales.	
El-Jadida	MM. Sekkat Mohamed	(Chirurgie), 27, boulevard Mohammed-V, El-Jadida.
id.	Ahadaf Ayad	(Médecine générale), 31, place El-Hansali, El-Jadida.
id.	El Yatfti Abdeslam	(Médecine générale), Clinique Doukkala, 132, boulevard Hassan-II, El-Jadida.
id.	Bencherki Abdelkrim	(Médecine générale), Résidence El Manzah, immeuble H, n° 1, El-Jadida.
id.	Mme Amrani Houria	(Médecine générale), Sidi-Ali, bureau Hachtouka, cercle d'Azemmour, T. 72-01.
id.	MM. Zorkani Mohamed	(Médecine générale), Sidi Ali, bureau Hachtouka, cercle d'Azemmour.
id.	Sakhir Ali	(Médecine générale), centre de Khemis-Zemamra, T. 60-63.
id.	Ghiyati Mohamed	(Médecine générale), 14, boulevard Georges-V, El-Jadida.
id.	Ben Charki Abdelmourhit	(Médecine générale), 108, avenue Mohammed-V, Sidi Bennour.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'El-Jadida	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Professions médicales. (suite).	
El-Jadida	MM. Gusmi Abdellatif	(Médecine générale), 515 *bis*, boulevard Abou-Chouab-Doukali, El-Jadida, T. 28-51.
id.	Obbad Mohamed	(Médecine générale), rue Liskoul C, n° 8, El-Jadida.
id.	Ben Jeloun Fadil	(Médecine générale), route de la Côte, n° 13, Azemmour, T. 71-74.
id.	Mme Ammar Touria	(Médecine générale), 9 *bis*, Ouled Freij, cercle Sidi-Smaïl, province d'El-Jadida.
	Automobiles. *Mécanique.*	
El-Jadida	M. Mouyassir Ahmed	13, rue de Bougie, El-Jadida.
	Métreur vérificateur.	
El-Jadida	M. Rissiani Ali	Boulevard Mohammed-V, n° 3, El-Jadida.
	Affaires maritimes.	
El-Jadida	M. Kamal Mohamed	21, rue Ishaq-Hamou, El-Jadida.
	Architecture et bâtiment.	
El-Jadida	M. Bendriss Youssef	126, boulevard Mohammed-V, 1er étage, appartement n° 2, El-Jadida.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 12 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Fès	MM. Alami Mejjati Mohamed	Place du Marché, rue 8, magasin n° 8, Fès-Ville nouvelle.
id.	Tahjaoui Mohamed	12, boulevard Mohammed-V, 1re rue, Fès-Ville nouvelle, T. 228-43..
id.	Sfaira Mohamed	Place Oued El Makhazine, Passage Moinier,n° 2, Fès.
id.	El Kadiri El Mahdi	Rue Essaouis, appartement 5, Fès-Ville nouvelle.
id.	Zirari Bouchta	Derb Ben Azahoum, n° 33, Talâa Kobra, Fès.
id.	Lahbabi Mohamed	Boulevard Allal-Ben-Abdellah, rue 147, n° 6, Fès.
id.	Hadi El Habib	Monfleurie 1, lotissement El Bernoussi, route de Sefrou, Fès.
id.	Bendiri Larbi	Rue 10, n° 6, Hay Salam, Aïn-Kadous, Fès.
id.	Labib Elidrissi Ahmed	Rue 10, n° 13, Hay Salam, Aïn-Kadous, Fès.
id.	Bouzhar Filali Driss	Rue El-Ksar-Kebir, immeuble Mikkou, Fès-Ville nouvelle, T. 218-22.
id.	El Alaoui Mohamed	Boulevard du Zaïre, immeuble A, appartement n° 70, Fès.
id.	Wardi Mohamed	Rue Khalid-Ben-Loualid, n° 5, Fes-Ville nouvelle.
id.	Bennis Mohamed Azzedine	Lotissement El Adarissa, n° 359, route de Aïn Chkaf, Fès-Ville nouvelle.
	Constatations immobilières.	
Fès	MM. Zaki Lahcen	Rue Laâyoune, immeuble 10, n° 6, Fès.
id.	Mme Ghjioual Berrada Fatima	Derb 10, n° 123, Hay El Yassamine, Aïn-Chkaf, Fès.
id.	MM. Kadaoui Abassi Ahmed	Lycée Oum Al-Banine, Doh, Fès.
id.	El Alj Mohamed	Avenue Allal-Ben-Abdellah, immeuble Abdellah Bensouda, 2e étage, n° 2, Fès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Constatations immobilières (suite).	
Fès	MM. El Mernissi Abderrahmane	20, Hay El Farah, 1, route de Aïn-Chkaf, Fès.
id.	Lehrichi Hamid	34, lotissement des Habous, quartier El-Kods, Fès.
id.	Melikh M'Hamed	Hay El-Msalla, Oued Kacem, centre de Kariat-Ba-M'Hamed.
id.	Lahlou Kassi Abdelkader	1, rue 19, Hay Saâda, 2, route de Aïn-Chkef, Fès.
id.	Ammor Abdellatif	10, rue d'Indonesie, Fès.
	Architecture.	
Fès	MM. Bouzoubaâ Abdeslam	Boulevard Mohammed-V, 10, rue 2, Fès, T. 239-32.
id.	Bennani Khalid	35, boulevard Slaoui, Kissariat Deheb, appartement 20, Fès.
id.	Kadiri Hassani Mohamed	4, rue de Fisme, Fès.
	Bâtiments.	
Fès	M. Ibn Atya Andaloussi Abdeslam	69, boulevard Allal-Ben-Abdellah, rue 147, Fès, T. 217-31.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Fès	MM. Saâdani Abdelilah	Boulevard Beyrouth, n° 17, Fès, T. 203-48.
id.	Kaf Mohamed Be Ali	Route Aïn Chkaf, km 1, n° 16, Fès.
id.	Benjelloun Abdellatif	Place Florence n° 55, Fès, T. 251-54.
	B. – *Carrosserie.*	
Fès	MM. Benchekroun Driss	Rue d'Angleterre, n° 8, Fès-Ville nouvelle, T. 219-75.
id.	Saâdani Abdelilah	Boulevard Beyrouth n° 17, Fès. T. 203-48.
	Comptabilité.	
Fès	MM. Moufareh Abdelaziz	1, avenue de France, Fès, T. 245-65.
id.	Ouedghiri Abdelaziz	63, rue Omar-Benjelloun, Fès.
id.	Iraqui Abdellah	41, boulevard Abdelaziz-Boutaleb, Fès-Ville nouvelle.
id.	Belkhayat Ahmed	Route d'Imouzzer, km 2, Fès-Ville nouvelle.
id.	Charifi Alaoui Youssef	13, derb Abouhmed, Bab El-Khokha, Fès.
id.	Berni Driss	22, derb El-Bacha-Baghdadi, Fès-Ville nouvelle.
id.	Bennani Mohamed	5, immeuble Cadi Bennani, rue El-Madrassa, Aïn Chkaf, Fès.
id.	Meziane Mohamed	Boulevard Allal-El-Fassi, immeuble 1, n° 7, Taza.
	Électricité.	
Fès	MM. Benkirane Mohamed	Boulevard Zerktouni, rue 7, n° 13, Fès.
id.	Iraqui Mohamed	19 *bis*, boulevard Ibn-Khatib, B.P. 720, Fès.
id.	Amrani Ahmed	Lotissement El Adarissa, n° 245, route de Aïn Chekef, Fès.
id.	Rifi Abderrafia	27, derb Bensalem, Talâa Kobra, Fès.
	Géométrie et topographie.	
Fès	MM. Tadlaoui Abdelali	Avenue Hassan-II, n° 34, Fès.
id.	Benmilh Mohamed	21, route de Meknès, lotissement Mernissi, rue de Zerhoun, Fès.
id.	El Azzouzi El Mostapha	29, rue du 16-Novembre, place Ouadi Makhazine, Fès.
id.	En-Nacer Abdellah	2, immeuble Lazrak, appartement n° 8, boulevard Bir-Anzarane, Atlas, Fès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine et chirurgie.*	
Fès	MM. Tazi Abdelaziz	(Chirurgie), 8, avenue Mohamed-El-Korri, Fès, T. 254-27.
id.	Achaq Abdelmoula	Avenue d'Angleterre, Fès.
id.	Badre El Ouadghiri Moulay Mustapha	27, rue Mohamed-El-Jai, Fès.
id.	Mouniy Abdelouahab	11, rue Abdelâali-Bechekroun, Fès-Ville nouvelle, T. 250-77.
id.	Chami Mohamed	(Médecine générale et chirurgie), 107, rue Alfred-de-Vigny, Fès, T. 224-73.
id.	Armand Guigui	(Médecine générale et pédiatrie), 3, rue Archièvie, Fès, T. 230-39.
id.	El Kohen Bensalem	(Médecine générale), 54, avenue Hassan-II, Fès, T. 231-26.
id.	Lahlou Abdelkader	(Médecine générale), 92, en face de Sidi-Ali-Boughaleb, Bab Ftouh, Fès, T. 439-33.
id.	Abdelmalek Hadj Oussaden	(Médecine générale), 15, boulevard Mohamed-Diouri, Fès, T. 229-51.
id.	Filali Hilali Mohamed	(Gynécologie), avenue Beyrouth, n° 11, Fès.
id.	Benyahia Tabib Ali	(Médecine générale), 21, boulevard Chefchaouni, Fès, T. 242-95.
id.	Benboujida Abdellatif	(Médecine générale et maladies du cœur), 57, avenue Mohammed-V, Fès, T. 254-27.
id.	Rihani Mohamed	(Médecine générale et chirurgie), 101, place Atlas, route de Sefrou, Fès, T. 262-68.
id.	Lahlou Mohamed	(Médecine générale et maladies du cœur), place de la Résistance, immeuble Bennani, 1er étage, Fès, T. 218-17.
id.	Raïss Mohamed	(Médecine générale), 34, rue d'Espagne, Fès-Ville nouvelle, T. 211-08.
id.	Bennis Mohamed	(Médecine générale), place de l'Istiqlal, Batha, n° 2, Fès.
id.	Douiri Mehdi	(Maladie des glandes indoctrines), 46, boulevard Hassan-II, Fès, T. 214-01.
id.	Bennani Mchita Mohamed	(Médecine générale), centre de Taounate, T. 11.
id.	Bouayad Farouk	(Médecine générale), 13, boulevard Dahoumi, appartement 3, Fès.
id.	Alaoui Hafid	(Médecine générale), 7, rue d'Angleterre, Fès, T. 256-66.
id.	Lazrak Mohamed	(Médecine générale), 27, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 250-94.
id.	Fdili Alaoui Hassan	(Médecine générale), 4, boulevard Abdelaziz-Boutaleb, Fès.
id.	Mikou Nourdine	(Médecine générale), 91, boulevard Mohammed-V, Fès.
id.	Daoudi Azzedine	(Médecine générale), 14, boulevard des Emirats-Arabes-Unis, Dokkarat, Fès, T. 492-19.
id.	Bensdik Mohamed	(Médecine générale), 78, Jnane Bouanane, Hay Sidi-Boujida, Fès. T. 492-28.
id.	Marzouki Taïb	(Médecine générale), 113, boulevard Mohammed-V, Fès.
id.	Zouaoui Abdellatif	(Médecine générale), 35, boulevard Youssef-Ben-Tachefine. Fès.
id.	Mme Douiri Aïcha	(Médecine générale), avenue Saint-Louis, route de Aïn-Chkaf, Fès, T. 420-26.
id.	MM. Kouhen Mohamed Kamal	(Médecine générale), 70, lotissement Najah, Bab El-Khokha, Fès.
id.	Marabit Hafid	(Médecine générale), 1, rue Serrajine, Boujloud, Fès, T. 344-20.
id.	Kozmane Azzedine	(Médecine générale et chirurgie), 7, rue des Etats-Unis, place de la Résistance, Fès.
id.	Adyel Rafie	(Médecine générale et rhumatologie), 8, rue n° 2, boulevard Abdelkrim-El-Khattabi, Fès, T, 239-39.
id.	El Ouadghiri Lefchouch Omar	(Médecine générale), Hay Ben-Souda, n° 1, Grand boulevard, Fès.
id.	Lakhmamsi Hassan	(Médecine générale), boulevard Mohammed-V, immeuble 36, n° 9, Fès-Ville nouvelle.
id.	Benwehhoud Abderrahim	(Médecine générale), boulevard Mohammed-V, rue El-Okhowane, n° 2, Sefrou, T. 604-78.
id.	Slaiki Abdellah	(Médecine générale), 34, rue du Soudan, Fès-Ville nouvelle.
id.	Laraqui Housseini Mohamed	(Médecine générale), 35, boulevard Allal-Ben-Abdellah, 2e étage, Fès-Ville nouvelle.
id.	Lahrichi Abdelali	(Médecine générale), rue 251 *bis*, immeuble n° 2, appartement 2, Hay Ahl-Fès, Aïn-Kadous, Fès, T. 458-88.
id.	Sossé Alaoui Youssef	(Médecine générale), 32 *bis*, route nouvelle R'Cif, Fès, T. 342-90.
id.	Khaddouri Mohamed	(Chirurgie générale), 12, rue El-Joulane, El-Atlas, Fès, T. 433-83.
id.	Bennani Najib	(Médecine générale), 53, boulevard Boulakhsissat, Fès, T. 240-50.
id.	Hmamouch Abdelhafid	(Médecine générale), 1, boulevard Allal-Ben-Abdellah, El-Atlas, Fès, T.433-80.
id.	Aslaf Bouchta	97, boulevard Mohammed-V, Fès.
id.	Benhaj Soulami Mohamed Jawad	(Médecine générale), 93, route de Menzel, Sefrou.
id.	El Alj Salaheddine	(Médecine générale), boulevard Mohammed-V, Taza, T. 44-31.
id.	Ouhsine Mohamed	(Médecine générale), près de la pharmacie Tahla.
id.	Skelli Mohamed Fouad	(Médecine générale), 1, boulevard Mohammed-V, Imouzer Kandar, T. 631-13.
id.	Ammor Mohamed	(Médecine générale), 62, Jenane Bennis, Sidi Boujida, Fès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Fès	MM. Amri Mohamed	(Médecine générale), 15, rue Diouane, Fès, T. 347-70.
id.	Lahbabi Fouad	(Médecine générale), 66, boulevard Hassan-II, Fès, T. 265-56.
id.	El Bouzekri El Idrissi Mohamed	(Médecine générale), centre de Tissa.
id.	Benchekroun Mohamed	(Médecine générale), 41, boulevard Hassan-II, 1er étage, Fès, T. 230-22.
id.	Daoudi Mohamed	(Médecine générale), 35, avenue Slaoui, Fès, T. 248-48.
id.	Lahlou Abdelhakim	(Médecine générale), Carrière El Hajoui, rue n° 1, appartement 1, Bendabbab, Fès, T. 492-68.
id.	Benbrahim Azzedine	(Médecine générale), 24, lotissement El Figuigui, Dhar El Khemis, Benzakour, Fès.
id.	Fassi Fihri Houssine	(Médecine générale), 35, rue Mohamed-Selaoui, Fès, T. 242-44.
id.	Kaddouri Abdelaziz	(Médecine générale), 12, boulevard Le-Golan, place de l'Atlas, Fès.
id.	Abada Mohamed	(Médecine générale), boulevard Saâdiine, Kariat Ba-Mohamed.
id.	Benabdeljalil Jaouad	(Médecine générale), 57, boulevard Mohamed-Slaoui, Fès.
id.	Tedlaoui Hassim Abd Moula	(Médecine générale), rue Bonane, avenue Mohammed-V, Sefrou, T. 600-81.
id.	Badioui Abdel Ali	(Médecine générale), Zouara, route Ben Souda, Ahouaz, province de Fès.
id.	Elhitmi Mohamed Abdou	(Chirurgie), 5, rue Niger, avenue F.A.R., T. 200-67.
id.	Ben Moussa Mustapha	(Médecine générale), 159, Hay Zaza, route de Aïn-Chkaf, Fès.
id.	Omari Metabi Abdelhak	(Médecine générale), 15, avenue Cimetière Européen, Lido, Dhar Mahrez, Fès.
	Bijoux et pièrres précieuses.	
Fès	M. Serrero Benjamin	119, boulevard Mohammed-V, Fès. T. 222-05.
	Électronique.	
Fès	M. Iraqui Mohamed	19 *bis*, boulevard Ibn-Khatib, B.P. 720, Fès.
	Mécanique générale.	
Fès	Regragui Kacem	Villa Radi, cité du Prince Héritier, Bourammana, Fès.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Fès	MM. Safira Mohamed	Passage Moinier, n° 2, place Oued-El-Makhazine, Fès, T. 200-12.
id.	Bennani Zoubir	12, rue Normandie, immeuble Lahrichi, Atlas, Fès.
id.	Alami Mahmoud	22, boulevard Hassan-II, Fès-Ville nouvelle.
id.	Berrada Tayeb	Rue Imam-Malik, n° 4, Fès.
id.	El Ghali Ben Boubker	1, rue du Pakistan, Fès.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Marrakech	MM. Aït Lahcen Brahim	7, route de Sidi Mimoun, Marrakech, T. 234-26.
id.	Boudali Haj Mohamed	Avenue Douar Grawa, n° 49, Marrakech, T. 230-44.
id.	Smyej Mustapha	Rue Rmila, immeuble Guermai n° 5, Marrakech, T. 252-14.
id.	Mjabri Abdelghani	64, derb Abdellah El Mouassine, Marrakech, T. 326-04.
id.	Berrada Azizi Hammouda	Bab Taghazout, derb Benrehmoun, n° 246, Marrakech.
id.	Sebbane Abderrahman	Boulevard Mohammed-V, immeuble 62, n° 2, Guéliz, Marrakech.
id.	Cheraï Moulay Abdelaziz	Zaouia Abassia, Diour Jdad, n° 104, Marrakech.
id.	Doubiani Mohamed	Rue Rahal-Ben-Ahmed, n° 25, Guéliz, Marrakech.
id.	Hossini Mohamed	Rue de L'Hôpital, angle O et Y, Marrakech.
id.	El Boustani Brahim	El Oubda II, boulevard de la Palestine, Hay Mohammadi, n° 36, Marrakech.
id.	Ben Hida Mustapha	77, boulevard Zerktouni, Guéliz, Marrakech.
id.	Dandani El Houssine	87, lotissement Azli Industriel, Marrakech.
id.	Khamri Mohamed El Alami	Raoud Zitoun Lakdim, derb Lehbas n° 5, Marrakech.
id.	El Mansouri Abderrazzak	4, derb El Khochba Assouel, Marrakech.
	Constatations immobilières.	
Marrakech	MM. Agard Mohamed	Rue de Yougoslavie, immeuble Sidni 33, appartement n° 8, Guéliz, Marrakech.
id.	Bouchentouf Abdelghani	Hay El Mohammedi, 5e unité, n° 507, Daoudiat, Marrakech.
id.	Nour Eddine Salah	Hay Daoudiat , 4e unité, n° 244, rue Zineb-Bent-Aïssa, Marrakech.
id.	El Hachimi Thami	Immeuble Raha 1, n° 3, El-Kelâa-des-Srarhna.
id.	Fattas Hassan	Sidi-Ayoub, derb El Arsa, n° 17, Marrakech.
	Affaires commerciales.	
Marrakech	M. Nachour Mahjoub	Compagnie art expédition, 3, Hay El Moustachfa, Marrakech.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Marrakech	MM. Titif Abdellatif	75, boulevard Mansour-Dahbi, Marrakech, T. 311-66.
id.	Naciri Mohamed	Hay Mohammadi, 5e unité, n° 471, Marrakech.
id.	Bouriami Abderrahmane	Bloc 35, n° 475, Daoudiat, Marrakech, T. 305-87.
id.	Tami Lahcen	L'Office régional de mise en valeur agricole d'Ouarzazate.
id.	Salah El Kheir Sidi Mohamed	Bab Doukkala, n° 4, Bureau des renseignements, Marrakech.
	B. – *Carrosserie.*	
Marrakech	MM. Loutati Mohamed	59, 61, boulevard El-Mansour-Dahbi, Marrakech.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard El-Mansour-Dahbi, Marrakech.
id.	Demnati Abderrazak	Boulevard Cadi-Ayad, n° 77, Boussekri, Marrakech.
id.	Benjelloun Jamal Eddine	213, boulevard Mohammed-V, Marrakech, T. 328-57.
id.	Boubekri Mohamed	144, boulevard Abdelkrim-El-Khattabi, immeuble Jebli, n° 16, Marrakech.
	C. – *Électricité.*	
Marrakech	M. Hassoun Abdeljabar	Rue Sidi-Mimoun, n° 5, immeuble de la Palestine, Marrakech.
	Comptabilité.	
Marrakech	MM. Jazouli Omar	151, rue Mohamed-Bekkal, Marrakech, T. 308-74.
id.	El Khalifa Mohamed	104, derb Sidi Bouloukat, Marrakech, T. 255-81.
id.	Zakoun M'Barek	44, immeuble Rehmouni, n° 11, rue El-Marrakchi, Marrakech.
id.	Berrada Abdelali	Rue de la Liberté, Guéliz, Marrakech.
id.	El Merghadi Saïd	Rue Ouhoud, immeuble Al Atiki, n° 7, Hivernage, Marrakech.
id.	Kabbaj Abdellatif	217, boulevard Mohammed-V, Marrakech.
id.	Dinar Lhoucine	Hay Chems, bloc 2, n° 27, Ouarzazate.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Géométrie et topographie.	
Marrakech	MM. Baâlla Ahmed	5, rue Ouhoud, Hivernage, Marrakech, T. 331-02.
id.	Achouka Ahmed	35, rue Mauritania, Marrakech.
	Métreur vérificateur.	
Marrakech	M. El Fathi Lalaoui M'Barek	6, boulevard Moulay-Ismaïl, Marrakech, T. 227-61.
	Mécanique générale.	
Marrakech	MM. Alfanau Jean	75, avenue El-Mansour-Dehbi, Marrakech, Guéliz, T. 311-66.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard Mansour-Dehbi, Marrakech.
id.	Charaï Abderrahim	Rue Imam-Malik, immeuble El Bacha, appartement 4, Guéliz, Marrakech.
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine générale et chirurgie.*	
Marrakech	MM. Omar Belakziz	Rue de Sidi-Mimoun, Marrakech, T. 231-08.
id.	Lucien Jacques	(Médecine générale), place du 16-Novembre, Marrakech, T. 309-97 et 316-41.
id.	Mansouri Ahmed	11, rue de la Liberté, Guéliz, Marrakech, T. 307-54.
id.	El Mansouri Mohamed	(Médecine générale), 14, boulevard Homan-Fetouaki, Marrakech, T. 236-30.
id.	El Ghorfi Mohamed Jamal	(Gynécologie obstétrique), 43, boulevard Zerktouni, Marrakech, T. 339-94.
id.	Bounhar Abdelghani	(Pneumo-phtisiologie), boulevard de l'O.N.U., Marrakech, T. 311-04.
id.	Mme Benabderrazak Fadila	(Médecine générale), boulevard Homane-El-Fetouaki, immeuble Le Raoux, Marrakech, T. 254-68.
id.	MM. Hamidi Abderrahmane	(Chirurgie générale), 1, rue El-Mahjoub-Rmiza, Marrakech.
id.	El Mansouri Moulay Ahmed	(Médecine générale), lotissement Bocar, immeuble R 9, n° 8, Hay Mohammadi, Marrakech.
id.	El Alem-Idrissi Mohamed	(Médecine générale), 11, rue Aboubakr-Seddik, quartier Industriel, Guéliz, Marrakech.
id.	Hanafi Rahal	(Médecine générale), El-Ouahda 5, n° 21, boulevard de la Palestine, Daoudiat, Marrakech.
id.	Berrada Abderrahim	(Médecine générale), 8, bloc Radi, Benguerir, T. 580-24.
id.	Janeh Abdellatif	(Médecine générale), 1, Arset-Ben-Debab-Ahmat, Marrakech.
id.	Aboutabit Mohamed	(Médecine générale), boulevard Mohammed-V, immeuble Erraha, B.3, n° 1, Kelâa-des-Srarhna.
id.	Moulay Abdeljalil	(Médecine générale), Hôpital militaire Avicenne, Marrakech.
id.	Boualam Abdelaziz	(Médecine générale), 119, rue Mohamed-El-Bekkal, Marrakech.
id.	Nouar Mohamed	(Médecine générale), 5, boulevard Khalid-Ben-Oualid, Marrakech, T. 339-19.
id.	Najibi Mohamed	(Médecine générale), Daoudiate, boulevard Allal-El-Fassi, immeuble Alili n° 1, Marrakech, T. 300-56.
id.	Mghazli Mohamed Azzam	(Médecine générale), 213, boulevard Mohammed-V, Marrakech, T. 343-23.
id.	Smirès Mustapha	(Médecine générale), Boutouil, 80 *bis*, Bab-Doukkala, Marrakech.
id.	Ouderni Rachid	(Médecine générale), 19, boulevard Mohammed-V, immeuble Benchhiba, Benguerir.
id.	Bakal Brahim	(Médecine générale), 371, place du Marché, Hay El-Hassani, Marrakech, T. 324-90.
id.	Yarhfouri Mohamed	(Chirurgie générale), 507, CIL, rue Amr-Ben-Salama, Marrakech.
id.	El Ahmadi Jamal Dine	(Chirurgie des os et polyclinique), Targa, Marrakech.
id.	El Khalifa Mohamed	(Médecine générale), Hivernage, rue El-Kadissia, villa Chadli, Marrakech.
id.	Ihfa Abdelhadi	(Médecine générale), 9 rue de Safi, Marrakech.
id.	Benchekroun Taïb	(Médecine générale), 18, route Bab Agnaou, Marrakech.
id.	Bouhad Farid	(Médecine générale), 63, Boutouil, Bab Doukkala, Marrakech, T. 432-78.
	B. – *Psychiatrie.*	
Marrakech	M. Jamali Abdelhakim	Immeuble Nakhil, avenue Yacoub-El-Mansour, Marrakech, T. 332-33.
	C. – *Chirurgie dentaire.*	
Marrakech	MM. Chraïbi Abdellatif	34, rue des Banques, Marrakech.
id.	Aït Bouazza Abdellah	Lotissement C, boulevard Allal-El-Fassi, Daoudiat, Marrakech.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	D. – *Analyses médicales.*	
Marrakech	MM. Amniai Hamid	Septiène, derb Sekkaya, n° 206, Marrakech.
id.	Hamdoun Abderrahim	52, boulevard Moulay-Rachid, Marrakech, T 312-30.
id.	Bouikhsaine Smaïl	21, rue Moulay-Hassan-1er, Marrakech.
	E. – *Vétérinaire.*	
Marrakech	M. Bennis Abdelkrim	72, boulevard Hassan-II, Marrakech.
	Bâtiment	
Marrakech	M. Ouled Lamelem Ali Abdellatif	Assouel, derb Sidi-Mekhlouf, n° 61, Marrakech.
	Agriculture.	
Marrakech	MM. Benaddi Abdelkebir	21, Arsat-El-Hamed, Beb Doukala, Marrakech.
id.	Souala Abderrahman	Route de Beni-Mellal, cité Industrielle, Société agricole marocaine, El-Kelâa-des-Srarhna.
	Architecture.	
Marrakech	MM. El Khalifa Moulay Abderrahman	Cité de l'Hôpital, immeuble Mouafik, Arset El Bacha, Marrakech, T. 331-55.
id.	Assermouh Ahmed	Résidence Imlil, avenue Echouhada, Marrakech, T. 323-31.
id.	Mme Belkziz Souâd	31 *bis*, boulevard Mohammed-V, Guéliz, Marrakech.
	Génie civil.	
Marrakech	M. Bouaâllala Mohamed	Hay El Inara, bloc C 18, n° 72, Marrakech.
	Menuiserie.	
Marrakech	M. Rijouani Abdellatif	Riad-El-Mokhi, immeuble Tazi, n° 16, Marrakech, T. 412-81.
	Hôtel et gestion hôtelière.	
Marrakech	M Guenouni Hassani Abdellah	Hôtel « Safir », boulevard du Président-Kenedy, Marrakech.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français	
Marrakech	MM. Amrani Mohamed Jamal	Avenue Yacoub-El-Mansour, Marrakech.
id.	Wahabi Maâti	196, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 305-93 et 319-27.
id.	Bouzari Ahmed	35, derb Skaya, Riad-Zitoun-Kdim, Marrakech, T. 256-28.
id.	Benhima Hamid	Immeuble Tazi, Bab Agnao, Marrakech.
id.	Beljelti Mohamed Afif	Hay Assif, rue Bir-Ali, n° 28, Marrakech.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Safi, pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988)

COUR D'APPEL de Safi	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Safi	MM. Lahkim Mohamed	Immeuble A, appartement n° 7, rue Ibn-Zidoun, B.P. 323, Safi.
id.	El Bakkali El Ouafi	8, rue Moulay-Abderrahmane, Essaouira.
id.	Maâtouf Abdeslam	31, boulevard El-Ourouba, Safi, T. 30-20.
id.	El Baz Hadj M'Barek	Rue n° 2, maison n° 4, quartier des Espagnols, Ville-nouvelle, Safi.
	Constatations immobilières.	
Safi	MM. Belkouch Abderrahman	Rue de Mauritania, n° 264, V.N. Safi.
id.	Alaoui Abdellaoui Aïssa	Lotissement A.P.C., n° 80, V.N. Safi.
	Mécanique générale.	
Safi	M. Temri El Houcine	46, boulevard Moulay-Ismaïl, Safi. T. 28-69.
	Métreur vérificateur.	
Safi	M. Benabdellah Moulay Abdellah	12, avenue de l'Istiqlal, Essaouira, T. 26-74.
	Affaires maritimes.	
Safi	MM. M'Chich Mohamed	10, rue Beyrouth, V.N. Safi, T. 42-80.
id.	Kenana Ahmed	11, rue de la Palestine, Safi.
id.	Sidki Larbi	Rue de Riad-Larousse, n° 26, Ville nouvelle, Safi.
	Pêche maritime.	
Safi	M. El Atiri El Haddaoui	École de perfectionnement maritime, Safi.
	Incendie.	
Safi	M. Laghzeoui Abdellatif	Lotissement C.G.A., n° 2, boulevard Driss-Ier, Safi.
	Comptabilité.	
Safi	M. Ben Abdelkhalek Ahmed	97, rue de Rabat, Safi.
	Professions médicales.	
Safi	MM. Charef Halim Adam	(Médecine générale), rue El-Khadir-Ghilane, Safi.
id.	Tadrarat Mohamed	(Médecine générale), 8, rue Lalla-Amina, boulevard Mohammed-V, Essaouira.
id.	Ibrahimi Fouad	(Médecine générale), 27, rue Ennesr, Biada, Safi, T. 48-52.
id.	Saber Ahmed	(Médecine générale), 96, rue Tacabrout, Jenane Cloune (2), Safi, T. 48-22.
id.	Ben Issa Mohamed	(Médecine générale), 1, rue Knidi, Ville nouvelle, Safi.
id.	Ajrai Omar	(Médecine générale), 46, rue Sania Jrifet, Safi.
id.	Sidki Jilali	(Médecine générale), lotissement Kadiat El Korse, 27, rue Boujdor, Safi. T. 26-29.
	Électro-mécanique.	
Safi	M. Rabaa Abdelhaq	7, boulevard Mohamed-Zerktouni, Safi.
	Mécanique auto.	
Safi	M. Ouazzani Ahmed Kamal	33, rue de Rabat, Safi.
	Électricité et machines automatiques.	
Safi	M. Oufkir Mohamed	9, boulevard El-Maoulay-Idriss, Ville nouvelle, Safi.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Safi, pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Safi	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Safi	MM. El Idrissi El Hassani Mohamed	2, boulevard Sidi-Mohamed-Ben-Abdellah, immeuble El Yamama, Safi.
id.	Ouled Lamalem Driss	B.P. n° 11, Essaouira.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Meknès.	MM. Ismaïli Omar	Belle-Vue, villa Doriac, Meknès.
id.	Chraïbi Abdelhaq	Boulevard Moulay-Youssef, immeuble des Habous, n° 7, appartement 3, Ville-Nouvelle, Meknès
id.	Azzou Abdellah	5, rue de Taroudannt, Bas-Meknès.
id.	Gouahy Ahmed	37, rue Salah-Eddine-El-Ayoubi, Riad, Meknès.
	Constatations immobilières.	
Meknès.	M. Seffar Abdellatif	Rue Lemaigre-Dubreuil, n° 22, Meknès.
id.	M^me^ Ben Saleh Amina	9, rue Lefot, Ville-Nouvelle, Meknès.
id.	MM. Saidi Moulay Mohamed	Cité Administrative, Kebab, Meknès.
id.	Ben Abou Larbi	Ezerhounia, rue 27, n° 14, Meknès.
	Agriculture et agronomie.	
Meknès.	MM. Lyazidi Maâti	30, place Ferhat-Hachad, Meknès.
id.	Allouch Abdelouahed	Route de Fès, près de l'abattoir munucipal, Meknès.
	Génie civil.	
Meknès.	M. Idabouk Mohamed	27, rue Abou-Ali-Ben-Rahel, Ville-Nouvelle, Meknès.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Meknès.	MM. Baz Mustapha	10, rue d'Alger, Rouamzine, Meknès, T. 209-04.
id.	Errahmani El Hassan	Régie autonome des transports urbains de Meknès, B.P. 154.
id.	Belkhayat Omar	139, boulevard Rouamzine, Meknès.
id.	Moutawakil Ahmed	Boulevard Nehrou, immeuble 16, appartement 7, Meknès.
id.	Ziami Mohamed	211, rue Souahel Sidi Ameur Lahssini, Meknès.
	B. – *Carrosserie.*	
Meknès.	MM. Baz Mustapha	10, rue d'Alger, Rouamzine, Meknès, T. 209-04.
id.	Moutawakil Ahmed	Boulevard Nehrou, immeuble 16, appartement 7, Meknès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité.	
Meknès.	MM. Sebti abdelouahab	C.A.D E.M., Meknès, B.P. 33.
id.	Bennouna Mohamed	Boulevard Nehrou, immeuble Zemmouri, n° 10, Meknès.
id.	Saïdi Lahcen	7, rue Mimounied, Riad, Meknès.
id.	Saboni M'Barek	9, rue de Paris, Meknès.
id.	Mme Idrissi Samia	Résidence El-Massira, B/9, appartement 6, Borj Moulay Omar, Meknès.
	Géométrie et topographie.	
Meknès.	MM. Meert Pierre	45, avenue Mohammed-V, Meknès, T. 215-71.
id.	El Hassani Alaoui Hassan	25, boulevard Driss-II, Meknès, T. 232-15.
	Mécanique générale.	
Meknès.	MM. El Boukhari Hafid	B.P. 162, Meknès.
id.	El Moutawakil Ahmed	Boulevard Nehrou, immeuble 16, appartement 7, Meknès.
id.	Bettahi Mustapha	61, rue d'Oujda, Khenifra.
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine et chirurgie.*	
Meknès.	MM. Rahhali Rahal	(Médecine générale), 13, boulevard Mohammed-V, Meknès, T. 218-18.
id.	Alami Ahmed	2, rue Bandong, Meknès, T. 212-48.
id.	El Ouazzani Chahidi Abdelaziz	3, rue d'Agadir, Meknès, T. 302-62 et 213-65.
id.	Alaoui Abdellah	11, rue Maâri, Meknès, T. 202-42 et 200-87.
id.	Seraïche Abdelkhalek	(Maladie du nez, de la gorge et des oreilles), 22, avenue Allal-Ben-Abdellah, Meknès, 211-24.
id.	Lmimouni Mohamed	(Médecine générale), 173, avenue Mohammed-V, Khenifra, T. 61-21.
id.	Drissi Abdeslam	(Médecine générale), 3, rue de Taroudannt, Meknès, T. 211-15.
id.	El Badaoui Driss	(Maladie Psychiatrique), 20, rue de Paris, Meknès.
id.	Jeserski Proslave	(Médecine générale), 3, boulevard Mohammed-V, Meknès.
id.	Mme Bouzian Latifa	(Médecine générale), 15, bloc B, El Bassatine, Meknès, T. 246-46.
id.	MM. Malki Moulay Cherif	(Médecine générale), rue Moulay-Abdellah, n° 14, Midelt.
id.	Rtimi Abdellah	(Médecine générale), Kissariat El-Baz, Skakine, Meknès.
id.	Bahssine Mohamed	(Médecine générale) Hôpital Mohammed-V, Meknès.
id.	El Khayat Mohamed	(Médecine générale), boulevard Mohammed-V, Midelt, T. 25-86.
id.	Mme Benhallam Rachida	(Médecine générale), 25, boulevard Sekkakine, Meknès, T. 315-90.
id.	MM. Embarki Mohamed	(Médecine générale), Kissariat Al-Massira-Al-Khadra, boulevard Hassan-II Ahdaf, Azrou, T. 24-14.
id.	Chems El Hassan	(Médecine générale), 1, rue El-Mouahidine, boulevard de l'Armée-Royale Meknès.
id.	Mme Mahamedi Rachida	(Médecine générale), cité des Anciens Combattants, boulevard Khalid-Ibnou-Loualid, n° 23, Meknès.
id.	MM. Sefiani Saïd	(Médecine générale), 154, boulevard Mohammed-V, Khenifra.
id.	Raji Sidi Mohamed	(Médecine générale), boulevard Mohammed-V, Mrirt.
id.	Skalli Houssaïni Ahmed	(Médecine générale), 71, rue Chaoui, Hay Beni-M'Hamed, Meknès, T. 320-08.
id.	Jirari Mohamed	(Médecine générale), rue Ba-Sidi, n° 1, quartier Zitoune, Meknès, T. 254-64.
id.	Ouadghiri Safiani Abed	(Médecine générale), 259, boulevard Mohammed-V, Khenifra, T. 26-64.
id.	Nhiri Mohamed	(Médecine générale), complexe des Habous, bloc 9, n° 4, Bouamair, Meknès.
id.	Mme Ouadghiri Fatiha	(Médecine générale), immeuble B 1, appartement 1, groupe 11, Borj Moulay Omar, Meknès.
	B. – *Vétérinaire.*	
Meknès.	M. Ammour Ouafi	39, rue de la Yougoslavie, Meknès.
	Électricité.	
Meknès.	MM. El Boukhari Hafid	B.P. 162, Meknès.
id.	Lahmine Ahmed	3 *bis*, rue Pasteur, Meknès.
	Installations Sanitaires.	
Meknès.	M. Tahiri Ahmed	3, rue Bel-Air, n° 17, Meknès.
	Vérification d'écriture.	
Meknès.	M. Mohamed Aziz Ouazzani	1, rue d'Alexandrie, Meknès, T. 239-56.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Meknès.	MM. Behri Abdelhalim	8, rue de Beyrouth, Meknès.
id.	Behri Mohamed	6, rue Pasteur, Meknès, T. 206-03
id.	El Ouazzani Mohamed Aziz	1, rue d'Alexandrie, Meknès, T. 239-56.
id.	Serghini Alami	14, rue Antsirabi, Meknès, T. 219-36.
id.	Bachounda Abdellah	Derb Paris, n° 1, Sidi Ameur, Meknès.
id.	Idrissi Keitouni Abdelmalek	2 *bis*, boulevard Mohammed-V, Meknès.

* * *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Tanger.	MM. El Boukari Abdellah	Directeur du D.C.M., agence de Tanger.
id.	Benjelloun Abdellah	Boulevard Youssef-Ben-Tachefine, immeuble Chaouia, appartement n° 15, Tanger.
id.	Agoumi Mohamed	27, boulevard Mohammed-V, Tanger.
	Affaires immobilières.	
Tanger.	MM. Benjelloun Abdelhak	148, avenue Hassan-II, n° 9, Tanger, T. 223-79 et 352-28.
id.	Assim Othmane	Compagnie Sojitex, Hay Sinaï, Mrhourha, Tanger.
id.	Allach Ali	44, boulevard El-Massira-El-Khadra, Tanger.
	Constatations immobilières.	
Tanger.	MM. Berrada Omar	8, rue de Valence, Beni-Makada, Tanger.
id.	Temsamani Mohamed	9, boulevard Mahatma-Ghandi, Tanger.
id.	Chentouf Larbi	Aïn-Hiani, rue Diko 3, n° 13, Tanger.
	Affaires maritimes.	
Tanger.	MM. Elouali Abderrahmane	(Machines maritimes), 3, place Navarie, appartement 30, 7e étage, Tanger.
id.	Bennoudi Abdelaziz	45, Abou-Al-Maâri, Tanger.
id.	Gassab Mohamed	Boulevard El-Massira-El-Khadra, immeuble 34, 2e étage, Tanger.
id.	Abdessalam Farid Kabbaj	44, boulevard du Prince Héritier, Tanger.
id.	Boudra Ali	(Machines mécaniques maritimes), boulevard Hassan-II, immeuble Moderne, n° 17, 3e étage, Tanger.
id.	Hadrami Abdellah	3, rue Dalia, n° 1, Tanger.
id.	Achemlal Ahmed	27, rue El-Massira, Tanger.
	Génie civil.	
Tanger.	M. Yacine Abdeslam	10, rue El-Kindi, Tanger, T. 387-39.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Tanger.	M Benabdellah Thami	13, boulevard Washington, Tanger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	B. – *Carrosserie.*	
Tanger.	MM. Benabdellah Thami	13, boulevard Washington, Tanger.
id.	Touil Mohamed	8, rue n° 6, El-Boughaz, Tanger.
	Beaux-arts, décoration.	
Tanger.	M. Demnati Bachir	47, avenue Hassan-II, Tanger, T. 331-49.
	Comptabilité.	
Tanger.	MM. Lemdaghri Omar	103, rue de la Liberté,Tanger, T. 368-43 et 353-84.
id.	Bakkali Tahiri Mohamed	Directeur d'agence de la Banque populaire, boulevard Mohammed-V, Tanger.
id.	Boumehrou Mohamed	14, rue Lahay, Tanger.
id.	Obilet Driss	50, rue de Lafayette, Tanger.
	Électricité.	
Tanger.	MM. Temsamani Farid	36, rue Quevedo, Tanger.
id.	Moussi Abdelmajid	Rue Omar-Ibnou-Laâs, n° 16, Tanger.
	Mécanique générale.	
Tanger.	MM. Redouan Builler Mohamed	Rue Caïd-M'Hamed-Riffi, n° 1, Tanger, T. 378-25 et 376-52.
id.	Boukhiar Omar Abdelkhalek	66, avenue Mohammed-V, 1er étage, n° 11, Tanger, T. 351-05.
id.	El Bekri Mohamed	Rue Dr. Benyaich, immeuble 12, n° 6, Tanger.
	Professions médicales	
Tanger.	MM. Skirej Mohamed Ahmed	(Médecine générale), 5, rue Jean-Jaurès, Tanger, T. 366-83 et 210-29.
id.	Nesh Nash Mohamed	(Chirurgie), 28, avenue Pasteur, Tanger, T. 339-49 et 340-47.
id.	Lahlou Salah-Dine	(Médecine générale), 14, boulevard Lamsalla, Tanger.
id.	Atitar Ahmed	(Chirurgie), 175, avenue Hassan-II, Tanger.
id.	Maâninou Najm El Arab	(Médecine générale), 41, rue de Fès, Tanger, T. 329-57.
id.	El Andaloussi Mustapha	(Gynécologie et obstétrique), avenue Sidi-Bouabid, n° 132, Tanger.
	Agoumi Abdelhamid	(Médecine générale), route Hassouna, n° 14, Tanger.
id.	Skirej Ahmed	(Médecine générale), 54, rue El-Houria, Tanger.
id.	Youssfi Rajah Mohamed Mountasser	(Médecine générale), immeuble B 4, Souani, 2, Tanger, T. 439-03.
id.	Farès Abdelfattah	(Médecine générale), 152, avenue Moulay-Slimane, Tanger, T. 370-07.
id.	Bennis Saïd	(Chirurgie générale), 16, rue Mohamed-El-Haik, Tanger.
id.	El Khachani Mohamed	(Médecine générale), boulevard Moulay-Ali-Boughaleb, 17 B, Ksar-El-Kebir.
id.	Kassrou Mohamed	(Médecine générale), boulevard de l'Angleterre, n° 154, 1er étage, Tanger.
id.	El Haïtem El Hadi	(Médecine générale), 1, rue de la Liberté, Tanger.
id.	Taoud Faika	(Médecine générale), 17, boulevard Ahmed-Chaouki, Tanger.
id.	Tagmouti Ahmed Fouad	(Médecine générale), 18, rue de Larache, n° 2, Kasr-El-Kebir, T. 90-65.
	Bijouterie.	
Tanger.	M. Idrissi Souissi Mohamed	61, rue Abou-EL-Ala-El-Maâri, Tanger, T. 365-52 et 219-69.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Tanger.	MM. Zaïdi Mohamed ben Mehdi	8, place de France, Tanger, T. 215-11.
id.	Shimi Mohamed Kamal	Boulevard Ksar-El-Hamra, n° 17, Tanger.
id.	El Bakkali El Hassani Abdelkrim	39, route de Cheïkh-Mohamed-Ben-Seddik, Tanger.
	Espagnol.	
Tanger.	MM. El Houari Ahmed	Boulevard Benzakour, n° 2, Larache.
id.	Khattabi Abdelouahed	8, rue Descartes, Tanger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tétouan pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Tétouan	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Tétouan.	M. Khalladi Abdellah ben Feddoul	« Boulangerie », 8, derb Akouache, Tétouan, T. 20-89.
	Affaires immobilières.	
Tétouan.	MM. Fassi Fihri Abdelouahab.....	Bab Rmouz, n° 5, Tétouan.
id.	El Ouadrassi Lemrini Abdelkrim	Boulevard Sloukia-Sidi-Saidi, n° 40, Tétouan.
id.	El Oualidi Mustapha	Jamaâ Afilal, derb Benhima, n° 2, Tétouan.
	Constatations immobilières.	
Tétouan.	M. Mohamed Larbi Zougari	Rue Ghorhiz, n° 1 T3 - 2, Tétouan.
	Architecture.	
Tétouan.	M. Bulaïch Abdelwahed-Abdellah	Avenue Mohammed-V, n° 42, Tétouan.
	Travaux publics et bâtiments.	
Tétouan.	M. Bouhlal Mustapha	(Bâtiment), boulevard 10-Mai, n° 8, Tétouan.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Tétouan.	M. Gonzalez Ruis Joaquin	72, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 31-05,
	B. – *Carrosserie.*	
Tétouan.	M. Gonzalez Ruiz Joaquin	72, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 31-05.
	Comptabilité.	
Tétouan.	MM. Achaach Omar	62, boulevrd Mohammed-V, Tétouan, T. 45-00.
id.	Azami Abdelkrim	13, Bab-El-Alka, Tétouan.
	Électricité.	
Tétouan.	M. Ben Abdelouahab Jamal-Dine	8, boulevard Yacoub-El-Mansour, Tétouan.
	Mécanique générale.	
Tétouan.	MM. Gonzalez Ruis Joaqui	62, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 31-05.
id.	Azami Abdelkrim	13, Bab-El-Alka, Tétouan.
	Professions médicales.	
Tétouan.	MM. Arafa Benâjiba	(Cardiologie), 28, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 53-55.
id.	Saddik Mohamed ben Abdellah	(Médecine de travail), 5, rue Chakib-Arsalane, 1er étage, n° 1, Tétouan.
id.	Ghazouani Gharbi Mohamed	(Médecine générale), boulevard Moulay-Ali-Ben-Rachid, Chefchaouèn.
id.	Raissouni Mohamed Baraka	(Pédiatrie), boulevard de la Résistance, Tétouane.
id.	El Harrak Najib	(Médecine générale), 15, boulevard Sidi-El-Mandri, Tétouan.
	Télécommunication et information.	
Tétouan.	M. Afilal Abdelhadi	28, boulevard Gherghiz, appartement n° 8, Tétouan.
	Métreur - vérificateur.	
Tétouan.	M. Taghit Benaceur	12, boulevard Mohamed-Ben-Abderrahmane, T. 3, n° 6, Tétouan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tétouan pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Tétouan	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Tétouan.	M. Tayeb ben Lamine Alami	Boulevard de la Résistance, n° 10, Tétouan.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Agadir.	M. Akrim El Mustapha	L'établissement régional d'aménagement et de construction, boulevard Moulay-Abdellah, Agadir.
	Affaires immobilières.	
Agadir.	MM. Abaïd Lahcen	131, rue Hamame, Tiznit, T. 20-34.
id.	Lihbi Ahmed	Rue d'Alger, Agadir, T. 231-43.
id.	Amehmoul Mohamed	Place des taxis, en face du Cinéma Salam, Agadir, T. 212-06.
id.	El Ibrahimi Allal	103, boulevard Hassan-II, B.P. 252, Agadir.
id.	Guich Hassan	4, rue d'Ifni, Talborjt, Agadir.
id.	Khnati M'Hamed	Rue Taha-Houcine, n° 22, Talborjt, Agadir.
id.	Benzakour Abderrahmane	Rue 452, n° 57, Cité des Fonctionnaires, Agadir.
id.	Abir Mohamed El Madani	Bloc 12, n° 16, Hay Sinai, Agadir.
id.	El Khiati Mohamed	80, Sidi-Hssain, Taroudannt.
id.	Abouakil Mohamed El Mustapha	73 (1) groupe 11, quartier Industriel, Agadir.
id.	Chafaï Mohamed Salah	14, rue Sidi-Abdellah-Oulhaj, Talborjt, Agadir.
id.	Goughabou Abdellah	8, rue El-Banane, Tiznit.
	Constatations immobilières.	
Agadir.	MM. Nouaïm Boubker	Rue d'Ifni, n° 19, Talborjt, Agadir.
id.	El Hjouji Abdellah	Immeuble Tarik-El Kheir, boulevard Moulay-Abdellah, Agadir.
	Agriculture.	
Agadir.	MM. Al Jouahri Ahmed	10, Cité de la Grande Mosquee, Taroudannt.
id.	Chiguer Ahmed	Hay Charaf, n° 857, B.P. 3116, Talborjt, Agadir.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. – *Architecture.*	
Agadir.	MM. Lomari François-Louis	Extension X, Agadir, T. 242-12.
id.	Oulad Abdeslam	Immeuble A, Ville-Nouvelle, Agadir.
	B. – *Travaux publics et bâtiments.*	
Agadir.	M. Lomari François-Louis	Extension X, Agadir, T. 242-12.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'Agadir	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Agadir.	MM. Lonnait Lhoussine	18, rue Guy-Lussac, Talborjt, Agadir, T. 227-28.
id.	Rais Lhoucine	Douar Aït-Daoud, annexe Biougra.
id.	Baddi Lhoucine	Amicale des fonctionnaires, n° 87, Taqasoum, bloc C, Tiznit, T. 20-83.
	B. – *Carrosserie.*	
Agadir.	MM. Chennaoui Mohamed	Rue de l'Entraide-Nationale, Talborjt, Agadir, T. 208-93.
id.	Kabbaj Abdelkrim	Quartier Administratif, Tan-Tan.
	Géométrie et topographie.	
Agadir.	MM. Du Pasquier Vincent	Ancien boulevard Stoeg, Agadir, T. 220-92.
id.	Richard Georges Gilles	8, rue de Dakar, Agadir, T. 220-47.
	Métreur - vérificateur.	
Agadir.	M. Aït Soussan Brahim	Rue Saâda, n° 160, (bloc Lirac), Agadir.
	Comptabilité.	
Agadir.	MM. Saidi Lahcen	Immeuble A, ASIMA, n° 6, boulevard Hassan-II, Agadir.
id.	Anbar Omar	Immeuble Assouli, boulevard Hassan-II, B.P.. 293, Agadir.
id.	Sebour Ahmed	4, immeuble Bouaïda, rue la Foire, n° 32, Agadir.
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine et chirurgie.*	
Agadir.	MM. Mofreij Ahmed	(Médecine générale et chirurgie générale), rue El-Hammam, boulevard Idzekri, n° 129, Tiznit, T. 222-00.
id.	Bassière Xavier	(Ophtalmologiste), hôpital Hassan-II, Agadir, T. 223-92.
id.	Bonnit Saïd	(Médecine générale), rue S, n° 14, Cité Industrielle, B.P. 116, Agadir.
id.	Berrada Abdelahad	(Médecine générale), boulevard Mohammed-V, n° 89, Guelmim, T. 20-62.
id.	Bram Georges Brahim	(Médecine générale), boulevard Hassan-II, immeuble Assoulil, Agadir, T. 245-59.
id.	Chraïbi Khalid	Immeuble Aboulhaoua, route de Tiznit, Aït-Melloul.
id.	Oudas Mohamed	(Médecine générale), 1, rue Chiadma, Inezgane.
id.	Derhem Hoceïne	(Chirurgie générale), 3, rue Meltouna, Cité Mixte, Talborjt, Agadir.
id.	Ben Saïd Abderraouf	(Médecine générale) Polyclinique de la sécurité sociale, Agadir, T. 249-56.
id.	Boulahtit El Houssine	(Médecine générale), 152, boulevard Youssef-Ben-Tachfine, Guelmim, T. 20-48.
id.	Messaoudi Hassan	(Chirurgie orthopédique et traumatologie), place des Nations Unies, Agadir.
id.	Soufi Thami	(Chirurgie générale), boulevard El-Mokhtar-Soussi, immeuble Oubarka, Inezgane.
id.	Ma-El-Ainine El-Jih	(Médecine générale), immeuble Matia, Centre Biougra, province d'Agadir.
id.	Fouissi Abderrahim	(Médecine générale), boulevard Omar-Ibn-Khattab, n° 131, Cité des Fonctionnaires, Agadir.
id.	Bouhlal Lahcen	(Médecine générale), 9, rue Zerktouni, Tan-Tan.
	Électricité.	
Agadir.	MM. Belemkeddem Thami	Directeur de l'Office national de l'électricité, Agadir.
id.	El Ferkouch Lahcen	Rue d'Oujda, immeuble 108, n° 3, quartier Industriel, Agadir.
	Mécanique générale.	
Agadir.	MM. Rais Lhoucine	Douar Aït-Daoud, annexe Biougra.
id.	Bousbaâ Abdelkrim	Bloc 19, n° 27, Cité du Prince Héritier Sidi Mohamed, Agadir.
	Affaires maritimes.	
Agadir.	MM. Missa Omar	Immeuble Hadj-Abdellah-Achtouk, rue de Marrakech, Hay Sinai, Agadir.
id.	Chamarik Ramadane	6, rue El-Ksar-El-Baladia, B.P. 308, Agadir.
id.	Naïmi Abdelhadi	Cité administrative Tan-Tan, Plage.
	Revêtement de sol.	
Agadir.	M. Aguerouaz El Khrorsani Mohamed	1, rue Ammame, secteur Résidentiel, Ville-Nouvelle, Agadir.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Agadir.	MM. Benabdellali Ahmed	36, rue de Fès, bloc 4, Agadir, T. 220-13.
id.	Mimoun Mohamed	Boulevard Moulay-Abdellah, Agadir.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Laâyoune pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Laâyoune	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Carrosserie automobile.	
Laâyoune.	M. Mansouri Abdellah	Boulevard Catalona, Laâyoune.
	Affaires immobilières.	
Laâyoune.	M. Sebrane Abdellah	Place de Dchira, immeuble Salam, n° C 2, B.P. 471, Laâyoune.
	Constatations immobilières.	
Laâyoune.	MM. Tarfaoui Hadj Mohmoud	Cité du Prince Héritier, B.P. 220, Laâyoune.
id.	Boukach Mohamed	Rue de Chiadma,n° 34, place de Rabat, El-Hay El-Hajari, 14e arrondissement, Laâyoune.
	Professions médicales.	
Laâyoune.	MM. Lamkhantar Mohamed	(Médecine générale), boulevard El-Kairaouane, n° 3, Colomina, Laâyoune.
id.	Amir Mohamed	(Médecine générale), boulevard Chems, n° 9, Laâyoune.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Oujda.	M. Derfoufi Mohamed	(Entreprise), 8, route de Sidi-Belghit, Oujda.
	Affaires immobilières.	
Oujda.	MM. El Ayachi Mohamed	5, rue Anoual, Oujda.
id.	El Handouz Miloud	37, avenue Hassan-II, Berkane
id.	Bendimya Abdeslam	Boulevard Mohamed-Derfoufi, Oujda, T. 28-62.
id.	Dendane Mohamed	28, boulevard Mohammed-V, Oujda.
	Constatations immobilières.	
Oujda.	MM. Abourachid Kamal	31 *bis*, rue de Chouhada, Oujda.
id.	Benabdelaziz Mohamed	20, rue Cousangue, Oujda.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique,*	
Oujda.	MM. Shoul Benaïssa ben Mohamed	1, boulevard Driss-El-Akbar, Oujda, T. 32-26.
id.	Belaouchi Morad	Rue Hassan-Loukili, n° 15, Oujda.
	B. – *Carrosserie.*	
Oujda.	MM. Rachdi Abdelkhalek	10, rue Omlbanine, Oujda, T. 61-57.
id.	Ayad Mohammed	35, boulevard Omar-Rifi, Oujda.
	Comptabilité.	
Oujda.	MM. Sabouni Lahbib	22, route de Rivet, Oujda.
id.	Jaâli El Houssaïn	52, boulevard Essaâdiyne, Oujda.
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine générale.*	
Oujda.	MM. Carlos Tajado Bovricol	(Médecine générale), 21, Lakhdar-Ghilane, Oujda.
id.	Lyacoubi Mohamed	(Médecine générale), 14, boulevard Derfoufi, Oujda.
id.	Khazzani Ahmed	(Médecine générale), rue Medagh, Berkane, T. 38-93.
id.	Méziane Omar	(Médecine générale), rue Moulay-Driss, Taourirt.
id.	Beddag Hmida	(Médecine générale), préfecture médicale. Oujda.
id.	Marrakchi Benjaâfar Mohamed	(Médecine générale), rue Khalid-Ben-Loualid, Berkane.
id.	Benchatt Mouhidine	(Médecine générale), 47, boulevard Moulay-Youssef, Berkane, T. 34-71.
id.	Bellahcène Mohamed Toufik	(Médecine générale), rue de Taghjirt, n° 71, Ahfir.
id.	Bouayad Khalid	(Médecine et chirurgie générale), immeuble des Travaux Publics, boulevard de l'Officier Belhoucine, n° 65, Oujda.
id.	El Ouechekradi Abdelhafid	(Médecine générale), boulevard Hassan-II, Berkane.
id.	Amara Mohamed	(Oto-Rhino-Laryngologie), Résidence Zerktouni, 1er étage, boulevard Zerktouni, Oujda.
id.	El Médiouni Mustapha	(Médecine générale), 15, rue Ibn-Rochd, Oujda.
id.	Raoudi Mohamed	(Médecine générale), dispensaire de l'O.N.E., Jerada.
id.	Mme Zakia Serghini Moumen	(Médecine générale), 19, rue de Casablanca, appartement n° 2, Oujda.
id.	MM. Meziane Mustapha	(Médecine générale), boulevard El-Maghrib-El-Arabi, immeuble des Habous, Oujda, T. 60-38.
id.	Karzazi Mohamed	(Médecine générale), 39, boulevard Mohammed-V, Oujda.
id.	Hmimsa Ali	(Médecine générale), route principale, immeuble Boutaïb, Taourirt.
	B. – *Pharmacie.*	
Oujda.	MM. Abdoussi Ahmed	Pharmacie Sidi-Ahmed-Abarkane, rue de la Résistance, Berkane.
id.	Benadel Mustapha	Pharmacie, 105, boulevard Ibn-Sina, Berkane, T. 36-31.
	Topographie.	
Oujda.	MM. Guemni Mohamed	1, rue El-Morabitine, immeuble Mekkaoui, Oujda.
id.	Saâdi Bouchta	Immeuble des Habous, B.P. 211, boulevard Maghrib-Arabi, Oujda.
id.	Hanouta Driss	4, rue Abderrahmane-Bekaï, Oujda.
	Métreur vérificateur.	
Oujda.	M. Alla El Houcine	Route Abi-Jahfar-Ben-Atya, B.P. 66, Oujda.
	Agriculture.	
Oujda.	M. El Mir El Houcine	25, boulevard El-Bakkai-Lahbil, Berkane.
	Architecture.	
Oujda.	MM. Fasla Abdelghani	19, rue Hamid-Ben-Badis, Oujda.
id.	Senhaji Abderrazak	6, rue de Ghana, Oujda, T. 64-18.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Oujda.	MM. Melhaoui Mohamed	Route Omar-Slaoui, n° 26, Oujda.
id.	Chater Mohamed	B.P. 149, Berkane.
	Filali-Rami Yahia	1, rue Sebta, Oujda.
id.	Boubech Tahar	61, rue de Berkane, Oujda.
id.	Salmi Youssef	2, rue Ibn-Atya, Oujda, T. 44-50.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Nador pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988)

COUR D'APPEL de Nador	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Nador.	MM. El Khalki Omar	Avenue El-Andalous, n° 52, Nador.
id.	Mira M'Hamed	120, boulevard de Marrakech, Nador.
id	Skalli El Hassan	45, boulevard Youssef-Ben-Tachefine, Nador.
	Constatations immobilières.	
Nador.	M. Sakali Abdellah	26, boulevard Chérif-Idrissi, Nador.
	Carrosserie automobile.	
Nador.	M. Saada Lahcen	Centre Zeghanghane, Nador.
	Professions médicales.	
Nador.	MM. Ajaon Mustapha	(Chirurgie), boulevard Youssef-Ben-Tachefine, n° 120, Nador, T. 30-31.
id.	Arahou Lahcen	(Médecine génarale), 156, rue de Rabat, Beni-Bouayech par Al Hoceima.
id.	El Moussaoui Mohamed	(Médecine générale), boulevard Hassan-II, n° 14, Imzouren, Al Hoceima, T. 82.
id.	Houblane Mohamed	(Médecine générale), 246, boulevard Youssef-Ben-Tachefine, Nador.
	Affaires maritimes.	
Nador.	MM. Akkal Bouchaïb	Immeuble Routbi, B.P. 66, Bni-Ansar, Nador.
id.	El Khoufiyaf Mohamed	Immeuble Routbi, n° 3, appartement n° 4, 2e étage, Bni-Ansar, Nador.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Nador pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Nador	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Nador.	M. Mohamed Chouhou Radi	65, avenue de Tanger, Nador.
	Espagnol.	
Nador.	MM. Mohamed Chouhou Radi	65, avenue de Tanger, Nador.
id.	Rezzouki Mohamed	13-15, boulevard de Tunis, Nador.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Beni-Mellal pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Ben-Mellal	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Beni-Mellal	MM. Fennich Mohamed	Quartier Administratif, villa Taoufik, Beni-Mellal, T. 23-92.
id.	Abou Tahir Abdelaziz	Boulevard Zellaka, n° 191, Khouribga.
id.	Faradj Brahim	Hay El-Hady, villa n° 37, Beni-Mellal.
id.	El Arbaoui Hassan	17, boulevard Hassan-II, Beni-Mellal.
id.	Rouhaili Ahmed	180, boulevard Mohammed-V, Beni-Mellal.
	Constatations immobilières.	
Beni-Mellala.	MM. Atik Mohamed	Hay Ibn-Sina, Ville-Nouvelle, rue 2, n° 81, Beni-Mellal.
id.	Abou Mohamed	Hay El-Houda, groupe 4, n° 208, Beni-Mellal
	Professions médicales.	
Beni-Mellal.	MM. Naciri Abdelkader	Boulevard Mohammed-V, Hay Sidi-Salem, Beni-Mellal, T. 25-06.
id.	Tabet Mohamed	(Médecine générale), médecin à l'hôpital de l'O.C.P., Khouribga.
id.	Dalati Ali	(chirurgie), clinique Achifa, boulevard Hassan-II, Beni-Mellal, T. 35-45.
id.	Haizoun El Mostapha	(Médecine générale), hôpital de l'O.C.P., Khouribga.
id.	el Asri Abdelkader	(Médecine générale), 13, rue du Souk, Khouribga, T. 30-29.
id.	Ouahbi Mohamed	(Médecine générale), 16, boulevard Hassan-II, Fkih-Ben-Salah.
id.	Ridah Abdeslam	(Médecine générale), 247, boulevard Zellaka, Khouribga, T. 25-13.
id.	Jouai Mohamed	(Médecine générale), angle boulevard Mohammed-V et Hassan-II, Beni-Mellal.
id.	Mme Rifai Amina	(Ophtalmologie), 33, avenue de Marrakech, Khouribga, T. 28-28.
id.	MM. Rachid Tahar	(Médecine générale), clinique de l'O.C.P., Khouribga.
id.	Khoumri Mohamed	(Médecine générale), 17, boulevard du 20-Août, Oued-Zem.
id.	Bard Mohamed	(Médecine générale), 11, passage Mauriane, Khouribga.
id.	Filali Benyounès	(Médecine générale), clinique de l'O.C.P., Khouribga.
id.	El Fakiri Ahmed	(Médecine générale), 20, boulevard Zellaka, Khouribga.
id.	Bennis Mohamed Mekki	(Médecine générale), Dar-Oulad-Zidouh.
id.	Gholam Mohamed	(Médecine générale), hôpital de l'O.C.P., Khouribga.
id.	Ben Abbou Abdelhadi	(Médecine générale), 1, rue de la Poste, Demnate.
id.	Loughmari Mohamed	(Médecine générale), Cité Yacoub-El-Mansour, groupe 2, n° 16, Beni-Mellal.
	Agriculture.	
Beni-Mellal.	MM. Assaid Khalifa	175, rue n° 2, quartier Moderne, Beni-Mellal.
id.	Ibn Majdoub Hassani Abdelali	Banque populaire, Beni-Mellal.
	Mécanique générale.	
Beni-Mellal.	MM. Mellal Mohamed	Rue Jbel-Seghrou, n° 1, Khouribga.
id.	Zouania Larbi	143, rue 1, quartier Moderne, Beni-Mellal, T. 33-18.
	Comptabilité.	
Beni-Mellal.	M. Falah Mohamed	Immeuble 13, rue du Souk, n° 9, Khouribga, T.32-94.
	Couture artisanale et moderne.	
Beni-Mellal.	M. Hanbali Hassan	Aftouh, rue 6, n° 84, Beni-Mellal.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Settat pour l'année 1989, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 16 rebia I 1409 (28 octobre 1988).

COUR D'APPEL de Settat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Settat.	MM. Rajah Mohamed Alami	69 *bis,* rue Cadi-Ayad, Settat.
id.	Farouqui Mohamed	3 *bis,* rue Aïn-Bida, Settat.
	Carrosserie.	
Settat.	M. Amari Driss	Avenue Mohammed-V, Berrechid, T. 20.
	Professions médicales.	
Settat.	MM. Rahal Abdelkrim	(Médecine générale), place Mohammed-V, Settat, T. 32-31.
id.	El Hansali Abdeljalil	(Médecine générale), 4, rue Ibn-Batouta, Ben-Ahmed.
id.	Nanani Hamid	(Médecine générale), 186, boulevard Moulay-Ismaïl, Berrechid.
id.	Khattabi Mohsine	(Médecine générale), 60, rue El-Ouhda, Settat.
id.	Faize El Mostapha	(Chirurgie) 3, rue Brahim-Roudani, Settat.
id.	El Jebbari Abdelhadi	(Médecine générale), boulevard Mohammed-V, Ouled-Abbou.
id.	Aoutmani Abdelali	(Médecine générale), 169, boulevard Moulay-Ismaïl, Berrechid.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.